Nations Unies

S/PV.7847



Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7847e séance

Mardi 20 décembre 2016, à 10 heures

New York

Président :	M. Rajoy Brey /M. González de Linares Palou	(Espagne)
Membres :	Angola	M. Martins
	Chine	M. Wu Haitao
	Égypte	M. Aboulatta
	États-Unis d'Amérique	Mme Mendelson
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Delattre
	Japon	M. Bessho
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. van Bohemen
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Stewart
	Sénégal	M. Ciss
	Ukraine	M. Kyslytsya
	Uruguay	M. Bermúdez
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Traite d'êtres humains dans les situations de conflit

Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains (S/2016/949)

Lettre datée du 2 décembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/1031)

16-45116 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Actes terroristes

Le Président (*parle en espagnol*) : Il est malheureux que nous devons encore une fois ouvrir une séance en réitérant notre ferme condamnation des attentats terroristes cruels qui ont eu lieu ces derniers jours, et qui sont venus s'ajouter à la longue et douloureuse liste de tels attentats. Dimanche, des attentats terroristes ont été commis à Aden et Karak, en Jordanie, suivis hier par des attaques à Berlin et Ankara, la dernière contre S. E. M. Andrey Karlov, Ambassadeur de la Fédération de Russie en Turquie. Je présente nos sincères condoléances aux familles des victimes et souhaite prompt rétablissement aux blessés.

En signe de compassion à la douleur des victimes du terrorisme et de notre ferme condamnation de ces attentats terroristes lâches, j'invite les membres du Conseil à se lever et à observer une minute de silence.

Les membres du Conseil observent une minute de silence.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Traite d'êtres humains dans les situations de conflit

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains (S/2016/949)

Lettre datée du 2 décembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies (5/2016/1031)

Le Président (*parle en espagnol*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, aux Ministres et aux autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur présence aujourd'hui souligne l'importance de la question à l'examen.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Brésil, du Cambodge, du Canada, du Chili, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de l'Érythrée, de la Grèce, d'Haïti, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, de l'Italie, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Liechtenstein, du Luxembourg, du Mexique, du Maroc, du Nicaragua, du Nigéria, de la Norvège, de l'Ouganda, du Panama, du Paraguay, du Pérou, des Philippines, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie, du Rwanda, de la Slovaquie, de la Thaïlande et de la Turquie, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités suivantes à participer à la présente séance : M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime; Mme Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; Mme Ameena Saeed hasan, militante de la société civile pour les droits des femmes yézidies; Mme Nadia Murad Basee Taha, Ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite d'êtres humains, et lauréate du prix Vaclav Havel et du prix Shakarov; M. Ashraf Nour, Directeur du Bureau de l'Organisation internationale pour les migrations auprès de l'Organisation des Nations Unies; S. E. M. Gonzalo Koncke, Observateur permanent de l'Organisation des États américains auprès de l'Organisation des Nations Unies; et M. Emmanuel Roux, Représentant spécial d'INTERPOL auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Myria Vassiliadou, Coordinatrice européenne de la lutte contre la traite d'êtres humains, à participer à la présente séance.

Je propose que le Conseil invite l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie à cet égard.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/949, qui contient le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains. J'appelle également l'attention des membres du Conseil sur le document S/2016/1031, qui continent une lettre du 2 décembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de

l'Organisation des Nations Unies, transmettant une note de synthèse sur la question à l'examen.

Je tiens à saluer chaleureusement le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, à qui je donne la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence espagnole du Conseil, conduite par Son Excellence le Président du Gouvernement espagnol, M. Mariano Rajoy Brey, d'avoir convoqué cette importante séance. Je suis ici pour demander aux États Membres de prendre des mesures pour aider les victimes de la traite d'êtres humains aujourd'hui et pour empêcher d'autres cas à l'avenir. Cela signifie prêter une attention aux crimes immédiats et aux causes sous-jacentes.

La traite d'êtres humains est un problème mondial, mais les plus vulnérables sont ceux qui sont pris sous les feux croisés des conflits : les femmes, les enfants, les personnes déplacées et les réfugiés. La guerre fournit de l'oxygène aux groupes terroristes. Elle leur permet de prospérer. L'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), Boko Haram, les Chabab et d'autres utilisent la traite et la violence sexuelle comme des armes de terreur et comme une importante source de revenus. L'EIIL comme Boko Haram pratiquent l'esclavage sexuelle à l'encontre des femmes et des filles au moyen de la traite. Les filles yézidies capturées en Iraq sont emmenées clandestinement en Syrie et vendues dans des marchés aux esclaves ouverts, comme si elles étaient des choses, pas des êtres humains.

Avant l'éclatement du conflit en Syrie, il n'y avait que peu de victimes de la traite d'êtres humains, sinon aucune, venant de ce pays. À présent, les victimes en provenance de Syrie – ainsi que d'Iraq, de Somalie et d'autres pays déchirés par les conflits – se retrouvent en Europe, en Asie et au Moyen-Orient. Traumatisés, les enfants syriens réfugiés sont astreints au travail forcé. Au lieu d'étudier et de jouer, ils cousent des vêtements, servent à manger et vendent des articles dans la rue. C'est au nom de ces victimes que nous devons lutter contre la traite d'êtres humains. Ce faisant, nous réduirons aussi l'accès des terroristes à des financements et contribuerons à un monde plus sûr pour tous. Nous devons agir sur deux fronts.

Le premier est celui de la justice et de l'application du principe de responsabilité. Il s'agit de crimes haineux qui appellent une action internationale immédiate. Le droit international doit être respecté et appliqué. L'Organisation des Nations Unies s'emploie activement à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles perpétrées par les soldats de la paix. Les États doivent également former les soldats de la paix et autres personnels à lutter contre la traite d'êtres humains et à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. Nous devons intensifier la formation sur la prévention de la traite d'êtres humains ainsi que sur l'exploitation et les atteintes sexuelles.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est un outil indispensable à cet égard. Je demande à tous les États qui ne sont pas parties à son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes d'y adhérer sans délai. J'exhorte également les pays à adopter des lois spécifiques sur la lutte contre la traite, ainsi que des plans d'action nationaux. Les États devraient envisager de créer des services répressifs pluridisciplinaires ou des parquets spécialisés pour faire face à cette menace.

Certains États ont réussi à mettre fin aux réseaux de traite en s'attaquant au blanchiment d'argent et au produit du crime. Il nous faut intensifier ce type de mesures. Les gouvernements doivent réagir, en particulier lorsque leurs propres ressortissants sont impliqués.

Je demande à tous les États de mener des enquêtes et d'engager des poursuites dans ces affaires, y compris lorsque ces infractions sont commises par leurs nationaux à l'étranger. Tous les responsables doivent être traduits en justice.

Le problème de la traite étant international par nature, seule une riposte internationale pourra être couronnée de succès. L'ONU rassemble les gouvernements, d'autres organisations et des groupes de la société civile. J'invite à renforcer l'appui aux entités des Nations Unies qui luttent contre le problème de la traite.

J'encourage à contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Ces initiatives aident les victimes à se rétablir et à devenir des acteurs du changement.

La deuxième ligne de défense passe par les droits de l'homme et la stabilité. Si le conflit donne de l'oxygène aux trafiquants, les droits de l'homme et la stabilité les étouffent. Voilà pourquoi il est particulièrement important

de promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses 17 objectifs de développement durable. Le programme 2030 promet une vie de dignité à tous et s'attache à aider d'abord les plus défavorisés. Pour honorer cette promesse, nous devons défendre les droits fondamentaux de toutes les victimes et personnes vulnérables.

J'appelle tous les pays à ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, aux réfugiés, aux droits des travailleurs et à la prévention de la criminalité, et à s'attacher activement à les mettre effectivement en œuvre.

La majorité des victimes de la traite sont des femmes et des filles. Nous devons accorder une attention particulière à leurs droits dans le cadre de notre riposte. Les États doivent adopter des politiques de migration fondées sur les droits et soucieuses des différences entre les sexes. Nous avons besoin d'un leadership stratégique pour mettre fin aux guerres comme pour prévenir les conflits et pérenniser la paix. C'est pourquoi j'ai renforcé l'engagement de l'ONU à soutenir les États Membres dans les domaines de l'alerte rapide et de la diplomatie préventive.

Puisque ceci est peut-être ma dernière déclaration devant le Conseil, je voudrais souligner une fois encore que la prévention doit être placée au premier plan. Je me félicite que mon successeur attache une grande attention à cette priorité essentielle. Œuvrons ensemble pour aider les victimes actuelles de la traite des êtres humains, tout en créant un monde plus stable et plus juste pour tous.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de votre leadership et de votre engagement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M. Fedotov.

M. Fedotov (*parle en anglais*) : Plusieurs tragédies sont survenues hier, avec le lâche meurtre de l'Ambassadeur de la Fédération de Russie en Turquie et l'attaque terroriste ignoble commise à Berlin. Je voudrais exprimer, au nom de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le Crime (ONUDC), mes plus sincères condoléances aux Gouvernements de la Fédération de Russie et de l'Allemagne, ainsi qu'aux familles des victimes. Puisque le mandat de l'ONUDC comprend la lutte contre le terrorisme, nous sommes prêts à accroître notre appui aux États Membres pour renforcer la solidarité et la coopération internationales dans la lutte contre le fléau du terrorisme et la haine.

En ce qui concerne le point de l'ordre du jour à l'examen aujourd'hui, je voudrais commencer par remercier le Conseil de sécurité d'accorder son attention à ce problème urgent. En fait, il s'agit là d'une séance historique du Conseil de sécurité, qui s'apprête à adopter, pour la première fois de son histoire, une résolution pragmatique consacrée à la traite des personnes. Je voudrais également remercier l'Ambassadrice de bonne volonté de l'ONUDC, Nadia Murad, qui aide à sensibiliser l'opinion publique au sort des victimes de la traite.

Grâce à tous ces efforts, une attention accrue est portée au problème de la traite des êtres humains dans les conflits et les déplacements massifs de réfugiés et de migrants, où nous avons constaté que ce terrible crime prend une dimension de plus en plus effroyable.

Tandis que nous nous efforçons d'intensifier les réactions de la communauté internationale, il nous faut tenir dûment compte du fait que la traite des êtres humains est très répandue. C'est un défi transnational, dont les victimes se trouvent partout dans le monde. De fait, des victimes de la traite ont été recensées dans 106 pays et territoires du monde entier.

Élaborer une riposte efficace exige donc un robuste cadre de coopération internationale et de responsabilité partagée. J'ai délibérément utilisé le mot « élaborer » car aucune mesure unique, aucune action isolée dans une quelconque région du monde ne suffira pour s'attaquer à ce problème.

Les bases dont nous avons besoin se trouvent dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Conclu il y a plus de 10 ans, ce traité international est encore jeune, mais la législation nationale de quelque 158 pays a désormais criminalisé la plupart des formes de traite d'êtres humains, conformément au Protocole. Il convient de noter que les dispositions du Protocole ne sont toujours pas intégralement mises en œuvre. Toutefois, la Convention de Palerme et le Protocole pourraient servir de tremplin à une vaste riposte collective contre bon nombre des problèmes soulevés par le débat d'aujourd'hui.

Ce dont nous avons réellement besoin, c'est de renforcer les cadres existants qui, ancrés dans le droit

international, constituent un socle robuste et résultent de plusieurs années d'une coopération opérationnelle assidue, sur laquelle nous pouvons faire fond pour agir contre les marchands d'esclaves des temps modernes, notamment dans les situations de conflit et partout où nous constatons ces activités.

Le rapport du Secrétaire général (S/2016/949) expose en détail les efforts du système des Nations Unies pour aider les États Membres à améliorer la mise en œuvre de cet instrument du droit international.

L'ONUDC, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale, présentera demain son *Rapport mondial sur la traite des personnes de 2016*, lequel fait le point sur les ripostes nationales aux problèmes soulevés par la traite des êtres humains. Ce rapport, fondé sur des données et informations fiables communiquées par les États Membres, révèle une augmentation du nombre de victimes originaires de pays touchés par un conflit, tels que la Syrie, l'Iraq et la Somalie, qui ont été recensées dans les pays d'Europe, d'Asie et du Moyen-Orient. Le rapport comprend également un chapitre consacré au thème des liens entre les conflits, les migrations et la traite. J'espère que toutes les personnes ici présentes se joindront à nous demain pour son lancement.

Pour l'avenir, je voudrais souligner qu'il est urgent que les pays améliorent les processus d'identification et de signalement et les adaptent aux problèmes propres aux zones de conflit et aux déplacements massifs de population.

L'ONUDC aide les pays à améliorer l'identification et la protection des victimes de la traite au sein des populations de réfugiés et de déplacés qui fuient les conflits au Moyen-Orient et en Afrique, et nous espérons étendre ces travaux à l'avenir. Dans le même temps, des mesures stratégiques de répression doivent cibler les membres de la criminalité organisée en amont, au moyen du partage de renseignements, des opérations conjointes, des enquêtes financières et d'une coordination aussi bien transfrontalière qu'à l'intérieur d'un même pays.

Il nous faut déployer l'arsenal complet d'outils à notre disposition pour perturber les réseaux criminels organisés et les groupes terroristes et pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les criminels exploitent les faiblesses. Les lacunes dans nos ripostes encouragent l'impunité et laissent les personnes vulnérables sans défense. L'ONUDC est déterminé à jouer son rôle pour aider le Conseil de sécurité à intégrer la lutte contre la traite d'êtres humains, à promouvoir la justice et la responsabilité, et à protéger les victimes et les groupes vulnérables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Fedotov de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Bangura.

Mme Bangura (*parle en anglais*) : Je m'associe à mes collègues pour présenter mes condoléances à la Fédération de Russie à la suite de l'assassinat de l'Ambassadeur russe en Turquie.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion qui m'est donnée de joindre ma voix à ce débat aussi important qu'opportun sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Je voudrais tout d'abord adresser mes remerciements et mes félicitations à l'Espagne pour avoir convoqué cette séance aujourd'hui et pour le rôle de chef de file qu'il joue au quotidien en tant que défenseur infatigable de l'action relative aux femmes, à la paix et à la sécurité dans le cadre de son mandat au Conseil et au-delà.

Ces quatre dernières années, pendant lesquelles j'ai exercé les fonctions de Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, nous avons assisté à un changement profond et durable de la façon dont est abordée cette question, désormais considérée comme un impératif de paix et de sécurité. Cet élan politique sans précédent s'est traduit par l'adoption de politiques de tolérance zéro pour les forces armées et les forces de sécurité nationales; par des cadres de coopération et des communiqués conjoints signés par les gouvernements, qui manifestent ainsi leur volonté d'agir au plus haut niveau, le dernier en date étant le Gouvernement iraquien; et par des condamnations historiques pour violences sexuelles en tant que crime de guerre et crime contre l'humanité, y compris au niveau de la responsabilité du supérieur hiérarchique.

Pourtant, à l'heure où nous faisons le bilan de ces progrès, nous devons également faire face à des menaces nouvelles et imprévues. Il s'agit notamment de l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique de terrorisme par des groupes qui se livrent à la traite interne et transfrontière de leurs victimes dans la poursuite du profit. Dans cette salle, nous entendons souvent les témoignages de survivants d'atrocités commises en temps de guerre. Les histoires de celles et ceux qui ont le courage de témoigner – y compris les

déclarations qui seront faites par des survivants de la traite ici aujourd'hui – sont indispensables à nos travaux. Toutefois, je voudrais également saisir cette occasion pour braquer les projecteurs sur les auteurs, sur ceux dont les actes sont souvent cachés par ce qu'on appelle la confusion de la guerre.

L'une de ces personnes est l'Émir Abu Malek. Il est responsable de la traite de femmes et de filles de l'Iraq vers la Syrie, les divisant entre ses amis en guise de butin de guerre. Selon les informations obtenues par mon bureau, cet homme donne des instructions sur l'endroit où elles doivent être transférées, à qui elles doivent être données et ce que ses frères d'armes doivent leur faire. À une occasion, il a ordonné qu'un groupe de 15 filles, âgées de 9 et 10 ans, soient transférées à Raqqa et à Mossoul pour être violées pendant une demi-journée avant d'être vendues.

Une autre personne est l'Émir Abu Ali. Il a mis en œuvre la prétendue fatwa émise par Daech en avril 2015, ordonnant la séparation des enfants de leurs mères. L'objectif était de permettre l'endoctrinement des enfants dans les écoles du jihad et la vente de leurs mères à des fins d'esclavage sexuel.

Il y a aussi le cheik de Raqqa qui a écrit son nom sur la paume de la main d'une fille yézidie au moment de l'achat pour la marquer comme sa propriété. Il y a encore le militant à Mossoul, responsable de l'achat et de la vente de filles, ainsi que d'armes et de roquettes, ou le chef d'un poste de police de Raqqa qui utilise sa position pour faciliter la traite d'êtres humains. Et il y a des femmes comme Umm Sayyaf, qui a aidé à appliquer l'esclavage sexuel, et le docteur Nawal, qui a effectué des tests de virginité et des avortements forcés à la demande de Daech, allant jusqu'à injecter des hormones à des jeunes filles afin d'accélérer leur maturation et les préparer à être vendues en tant qu'esclaves sexuelles.

Il y en a beaucoup d'autres comme eux – trop nombreux pour qu'on les nomme tous – qui agissent en toute impunité. Ces atrocités sont motiveés par des considérations tant commerciales qu'idéologiques. Ce ne sont pas des incidents isolés. Pour dire les choses simplement, les femmes et les enfants font désormais partie intégrante de la monnaie que Daech utilise pour consolider son pouvoir. Cet argent du sang sert à financer ses actions et à asseoir son autorité.

Bien qu'il soit largement invisible et difficile à quantifier, l'argent du sang des femmes et des enfants est l'un des éléments essentiels à l'existence de ce groupe. Il fait partie du calcul financier des combattants de Daech, qui savent qu'ils pourront étoffer leurs salaires – lesquels s'élèvent à quelques centaines de dollars par mois – de dizaines de milliers de dollars levés grâce à la vente et à la traite de femmes et d'enfants. À la différence du pétrole et des antiquités, auxquels seuls les commandants ont accès, tous les militants peuvent exploiter les femmes et les enfants locaux pour accroître leurs économies personnelles.

En fait, toute une série de groupes extrémistes utilisent la violence sexuelle pour promouvoir leurs objectifs militaires, politiques, économiques et idéologiques. Mon bureau a commencé à surveiller cette tendance dans le cadre des rapports du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits, que nous établissons chaque année. Ces rapports comprennent en annexe une liste de parties soupçonnées à bon droit de commettre systématiquement des violences sexuelles ou d'en être responsables dans des situations dont le Conseil est saisi. Sur les 48 parties inscrites, 37 sont des acteurs non étatiques. Sept sont désignés comme des groupes terroristes, à savoir Daech, Ansar Eddine, Al-Qaida au Maghreb islamique, les Chabab, le Front el-Nosra, du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest et Boko Haram. Ces groupes limitent systématiquement les droits des femmes, leur autonomie et leurs libertés en faisant régner la terreur. Cette même litanie d'horreurs se retrouve dans les récits des filles nigérianes qui ont fui l'emprise de Boko Haram, des femmes somaliennes libérées des griffes des Chabab et des femmes du nord du Mali qui dépérissent sous la menace d'Ansar Eddine.

L'utilisation de la violence sexuelle comme tactique pour instiller la peur au sein de la population civile n'est pas un phénomène nouveau, pas plus que la marchandisation, la traite et l'exploitation des femmes et des filles. Mais la combinaison des fléaux à laquelle nous assistons aujourd'hui semble sans précédent de par son ampleur et sa brutalité flagrante. Les crimes de violence sexuelle ont longtemps été considérés comme des actes aléatoires, opportunistes. Ils faisaient partie du silence plus vaste entourant l'expérience des femmes en temps de guerre, silence lié à la discrimination fondée sur le sexe et à l'exclusion des institutions de sécurité. Il n'est donc pas surprenant que le crime de terrorisme n'ait jamais été envisagé du point de vue de ses victimes de sexe féminin.

Reconnaître la violence sexuelle comme tactique de terrorisme exige que nous repensions notre réponse.

Par exemple, nous ne pouvons pas déplorer le visage public du terrorisme que sont les attentats à la bombe, les assassinats et la destruction de biens, tout en fermant les yeux sur les violences que les terroristes infligent aux femmes et aux filles en privé, à huis clos. Les efforts que nous déployons pour perturber le financement du terrorisme ne peuvent se limiter à la contrebande de pétrole et au trafic d'antiquités et faire abstraction du trafic de migrants et de la traite d'êtres humains. Les groupes extrémistes évoluent, et leurs sources de financement sont de plus en plus sophistiquées et diversifiées, entraînant une convergence croissante entre le terrorisme, la traite et la criminalité transnationale organisée.

Pour faire face à ces menaces dont les contours ne cessent d'évoluer, nos politiques doivent, elles aussi, évoluer. À cet égard, l'adoption d'une perspective de femmes, de paix et de sécurité, ou sexospécifique, peut être véritablement porteuse de transformation. Vue à travers ce prisme, la violence sexuelle représente la ligne de front dans notre lutte contre l'extrémisme violent, car c'est un combat qui est mené sur et pour le corps des femmes et des filles. Empêcher la traite des êtres humains contribue à perturber les affaires du terrorisme. C'est fondamental, car force est de constater qu'une fois retiré le vernis de la politique ou de la mystique religieuse, c'est bien de business dont il s'agit. C'est un crime rentable perpétré sous le couvert de la guerre. Bien qu'il n'y ait pas de définition internationalement convenue du terrorisme, la dynamique et les réalités actuelles sur le terrain ont amené nombre de personnes à s'interroger : « Quand la violence sexuelle est-elle une tactique du terrorisme? » Pour promouvoir des définitions claires, mon bureau a recensé six dimensions clefs.

Première dimension : la violence sexuelle est commise par des groupes extrémistes et terroristes violents d'une manière systématique qui fait partie intégrante de l'opération.

Deuxième dimension : elle est utilisée délibérément pour répandre la terreur, introduire la peur et créer une ambiance d'insécurité afin d'intimider et de supprimer l'opposition, y compris en tant que forme de châtiment collectif.

Troisième dimension : elle est utilisée pour financer et soutenir les activités de groupes terroristes ou comme élément des systèmes de punitions et de récompenses au moyen desquels ils contrôlent les comportements, et cela comprend la remise de femmes et de filles en cadeau pour rémunérer en nature les combattants et l'exploitation de la menace de la violence sexuelle pour rançonner les familles des personnes enlevées.

Quatrième dimension : la violence sexuelle est utilisée pour cibler des groupes politiques, ethniques ou religieux en tant que forme de persécution, et attaquer les femmes en tant que porteuses symboliques d'une identité culturelle, pour déchirer le tissu social et défaire les liens de parenté. Cette tactique peut être liée aux déplacements forcés et aux fuites de la population.

Cinquième dimension : elle promeut une stratégie visant à radicaliser, recruter, fidéliser ou récompenser les combattants – souvent diffusée par un support technologique ou de communication, comme élément de la propagande en ligne. Cela comprend la promesse d'accès à des épouses et à des esclaves sexuelles et les échanges de femmes entre frères dans des forums en ligne exclusifs qui cimentent les liens et l'affiliation au sein du groupe.

Enfin, la violence sexuelle est une tactique du terrorisme lorsqu'elle est commise conformément à une idéologie qui vise à contrôler le corps, la sexualité et la procréation des femmes, afin de produire une génération qui peut être élevée et formée à l'image de l'organisation, conformément à son idéologie. Daech a établi une institution officielle de trafic sexuel, appelée bureaux de mariage, pour accoupler à cette fin des jeunes femmes et des combattants.

Ces six indicateurs de la violence sexuelle en tant que tactique de terreur continueront d'être suivis et contrôlés en vertu de mon mandat. Les victimes de la violence sexuelle perpétrée par des groupes terroristes sont des victimes du terrorisme, tout comme les victimes de la violence sexuelle perpétrée par des parties belligérantes sont des victimes de la guerre. La résolution 2331 (2016), adoptée aujourd'hui, est un fait nouveau normatif important à cet égard. La prochaine étape, c'est de transposer cette interprétation dans les législations nationales de lutte contre le terrorisme, afin que les rescapés de la violence sexuelle aient droit aux programmes de secours et de réparations, sur la base de l'égalité avec les autres victimes. Cela doit être reflété dans les stratégies nationales, régionales et mondiales de lutte contre le terrorisme, qui ne peuvent plus être dissociées des efforts visant à protéger et autonomiser les femmes et les filles.

Il faut introduire davantage de cohérence entre les plans d'action nationaux sur les femmes et la paix et la

sécurité et les plans en cours d'élaboration pour contrer l'extrémisme violent. En fait, nous avons constaté à maintes reprises que si nous n'écoutons pas les voix des femmes des communautés de base, nous le faisons à nos risques et périls. Trop souvent, des femmes ont repéré les premiers signes de radicalisation, mais leurs mises en garde n'ont pas été entendues ni prises en compte, à cause d'une compréhension limitée du terrorisme et de stratégies étroites de lutte contre lui, qui ont généralement été indifférentes à la problématique hommes-femmes. À l'avenir, nous devons développer les bases de données factuelles qui inspirent notre plaidoyer et notre action. Nous devons améliorer le partage d'informations et la coopération judiciaire pour lutter contre des crimes qui ne respectent aucune frontière. Il est indigne et scandaleux que pas un seul combattant de Daech n'ait encore été reconnu coupable de crimes de violence sexuelle, ni même inscrit pour ce motif sur une liste de régime de sanctions. Nous devons mobiliser l'autorité morale des dirigeants religieux et communautaires progressistes, qui peuvent aider à transférer des victimes aux auteurs de crimes la responsabilité, la honte et la stigmatisation liées à la violence sexuelle.

L'appui à la réinsertion socioéconomique des rescapés, y compris une aide médicale, psychosociale, juridique et en moyens d'existence, doit être intégré à tous nos efforts de consolidation de la paix et de reconstruction après un conflit. Comme cela est manifesté par leurs propres familles et communautés, trop de rescapés sont considérés comme étant associés aux groupes extrémistes plutôt que comme leurs victimes. Ils sont parfois utilisés en tant qu'agents de renseignement par les forces de sécurité. Tandis que nous faisons revenir nos filles, ramenons-les à un environnement de soutien et de possibilités, et non d'hostilité et de soupçon.

Il ne s'agit pas seulement d'une lutte contre le terrorisme ou d'une lutte contre la traite; en fin de compte, c'est une lutte pour les valeurs et les idées qui façonnent notre avenir commun. Daech et ses associés peuvent considérer que les femmes enlevées sont des marchandises dont ils peuvent faire le trafic. Ils peuvent en dresser une liste assortie de prix, allant de 20 à 20 000 dollars, en marchandant en ligne au sujet de la valeur commerciale apparente de leurs victimes. Ils peuvent essayer de négocier la valeur d'une vie humaine ou échanger un enfant capturé contre un simple paquet de cigarettes, mais je suis convaincue que le Conseil de sécurité et ses comités de sanctions affronteront ces actes dépravés de terreur dans l'unité et avec une idée claire des objectifs à atteindre. Ensemble, nous allons envoyer un message retentissant : les droits, les libertés et l'avenir de ces femmes et de ces enfants ne sont pas négociables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Bangura de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Hasan.

Mme Hasan (*parle en arabe*) : D'entrée de jeu, je tiens à exprimer mes remerciements les plus sincères à la délégation espagnole pour m'avoir invitée à parler aujourd'hui d'un sujet important qui meurtrit les membres de ma communauté.

Je vais commencer par une phrase que j'ai entendue plusieurs fois après la sombre journée de l'attaque de Daech contre la région yézidie de Sinjar, le 3 août 2014. C'est une phrase que m'a dite au téléphone une Yézidie aux mains de Daech : « Je te supplie de dire aux autorités que, si elles ne peuvent pas nous libérer, elles doivent nous bombarder. » Cette phrase résonne encore dans mes oreilles, telle que me l'avait dite cette fille triste et terrifiée. Cette phrase, que j'ai entendue de nouveau plusieurs fois par la suite, prononcée par d'autres Yézidies, n'a servi à rien. En fait, l'organisation terroriste Daech a enlevé plus de 6 500 femmes et enfants yézidis. Depuis deux ans, quatre mois et 18 jours, nos femmes et nos filles sont vendues sur des marchés aux esclaves et sont soumises à l'esclavage sexuel et à la traite des personnes dans le cadre du pire phénomène de l'histoire contemporaine, parce que Daech nous a ramenés à l'époque de l'esclavage et de la traite des êtres humains, où une fille de 12 ans est vendue pour un paquet de cigarettes. Ces crimes sont une honte pour l'humanité. La communauté internationale reste silencieuse face à tout ce qui s'est produit et continue de se produire.

Depuis le 3 août 2014, les souffrances des Yézidis persistent, celles des femmes en particulier. En effet, les mères yézidies doivent choisir entre être violées elles-mêmes ou voir leurs enfants être violés sous leurs yeux. Voilà comment nous sommes traités par Daech. La virginité de nos filles est devenue la porte du paradis, d'après les lois et les idées de Daech. La plupart ont été offertes en présent pendant les festivités et les concours religieux de Daech. Ce que fait Daech est fondé sur des préceptes extrémistes, en fonction de fatwas et de textes religieux relevant de la jurisprudence islamique. Nous savons que l'islam contient également des idées et des principes modérés, mais le pire est que les dirigeants

politiques et religieux musulmans sont restés silencieux face aux agissements de Daech. Voilà ce qui a suscité notre tristesse et notre peur.

Il n’existe pas de fatwa claire indiquant que le meurtre de Yézidis ou de non musulmans est un péché. Il n’existe pas de fatwa indiquant clairement que ceux qui commettent de tels crimes sont des infidèles. Il n’existe pas de telle fatwa. Nous n’avons entendu aucune expression manifeste de sympathie de la part des dirigeants. Nous sommes confrontés à un phénomène pernicieux qui touche tous les États, y compris ceux qui sont stables et démocratiques. Il n’y a qu’à voir l’attaque terrible commise hier en Allemagne et le meurtre de l’Ambassadeur de Russie en Turquie, perpétré de sang-froid tandis que les terroristes criaient des slogans religieux.

La communauté internationale doit éradiquer le terrorisme et éliminer ses sources de financement. Daech ne pourrait pas commettre tous ces massacres s’il ne bénéficiait pas d’aide. Les Yézidis sont des victimes qui ont payé un très lourd tribut et ont été contraints de quitter le pays où ils vivaient depuis des milliers d’années. Certains ont été libérés, mais un génocide a été commis, et le Conseil a été incapable d’y mettre fin. Lorsque certaines zones sont rouvertes, nous trouvons des charniers de Yézidis, des hommes et des femmes, et même des personnes handicapées. Les Yézidis ont souvent été victimes de meurtre. Si la communauté internationale ne nous protège pas, d’autres groupes commettront des crimes similaires et, une fois encore, des milliers de femmes et de filles deviendront des esclaves sexuelles.

Nous ne saurions transiger avec l’honneur et la dignité de nos femmes et de nos filles. Je demande aux membres d’imaginer pendant quelques secondes que leur fils ou leur fille fasse l’objet d’un commerce lucratif par des terroristes ou ait subi un lavage de cerveau et soit devenu un terroriste. Ces images sont très tristes, mais malheureusement, nous en faisons l’expérience tous les jours. Voilà la dure réalité dont nous sommes témoins au quotidien.

C’est une réalité du XXIe siècle. Nos femmes et nos enfants sont amenés aux marchés aux esclaves, comme à l’époque médiévale. Comment la conscience humaine peut-elle le supporter? Plus de 6 500 femmes yézidies ont été enlevées, mais aucune opération militaire n’a été lancée pour les libérer. Où est la justice? Plus de 3 000 femmes et enfants ont été libérés par divers moyens grâce à l’aide d’un bureau du Gouvernement kurde chargé des affaires des personnes enlevées et autres.

Les chefs religieux yézidis ont adopté une déclaration visant à faciliter la réinsertion des victimes et à leur fournir une assistance spéciale. Nous en sommes très reconnaissants, mais il y a plus de 3 000 femmes enlevées qui ne sont pas traitées comme des prisonniers de guerre, mais utilisées comme esclaves sexuelles, partagées et échangées entre les combattants. Nous comprenons bien que la communauté internationale a exprimé sa compassion face à nos difficultés, mais elle doit agir pour mettre un terme à ce génocide et protéger les femmes afin qu’elles ne soient pas soumises à l’esclavage .

Afin de garantir la liberté de plus de 3 000 femmes yézidies qui restent entre les mains de Daech, je demande que les zones yézidies soient protégées. Je demande également la protection des autres minorités afin prévenir de nouveaux actes de génocide et l’asservissement des femmes. Il faut évacuer les plus de 4 000 immigrants de Turquie et d’autres pays qui vivent actuellement dans des conditions très difficiles, et donner aux Yézidis, en particulier ceux qui ont été victimes de l’esclavage, les possibilités d’émigrer, comme l’Allemagne l’a fait.

Il y a 100 000 personnes déplacées et réfugiées dans des camps au Kurdistan. Malgré la libération des zones yézidies, elles n’ont pas été en mesure de rentrer chez elles et ont besoin de l’appui du Conseil compte tenu de leurs problèmes humanitaires et sanitaires. Il faut leur fournir un appui cohérent pour faire face aux problèmes de génocide et d’esclavage sexuel. Nous encourageons la Cour pénale internationale à enquêter sur ces crimes. J’espère que notre demande sera examinée, afin que nous soyons en mesure de survivre dans la dignité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Hassan de son exposé.

Je donne maintenant la parole à Mme Taha.

Mme Taha (*parle en arabe*) : Je remercie la délégation espagnole d’avoir organisé la présente séance sur la traite des êtres humains et de m’avoir invitée à prendre la parole devant le Conseil aujourd’hui. Je voudrais également remercier la délégation des États-Unis de m’avoir invitée à prendre la parole devant le Conseil pour la première fois il y a un an (voir S/PV.7585). 1 remercie également l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et son Directeur exécutif, M. Yury Fedotov, de m’avoir nommée Ambassadeur de bonne

volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes.

Quand j'étais ici, en décembre 2015, j'ai témoigné des crimes commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) à l'encontre de la communauté yézidie et de moi-même. J'ai décrit au Conseil la façon dont l'EIIL a attaqué mon village de Kocho, comment ses membres ont rassemblé tous les hommes et en ont tué plus de 700 en une seule journée, dont six de mes frères. J'ai dit au Conseil que ma mère avait été tuée avec d'autres femmes âgées. J'ai également raconté que j'avais été asservie par l'EIIL à des fins d'esclavage sexuel, ainsi que plus de 6 000 autres femmes et enfants yézidis. J'ai parlé des épreuves que nous avons subies, de la façon dont nous avons été achetées, vendues et traitées comme des objets. J'ai aussi expliqué comment j'avais été violée par des militants de l'EIIL plusieurs fois par jour.

Depuis la première fois que je me suis adressée au Conseil, la campagne génocidaire de l'EIIL contre les Yézidis s'est poursuivie. Aujourd'hui, plus de 3 000 Yézidis sont toujours en captivité. Plus de 350 000 Yézidis et plus de 1,5 million d'autres réfugiés continuent de vivre dans des conditions difficiles dans la région du Kurdistan d'Iraq. Dans ma propre famille, deux de mes belles-sœurs, deux nièces et deux neveux sont toujours retenus en otage par l'EIIL. Il y a un an, ma nièce bien-aimée, Katherine a trouvé la mort dans une explosion alors qu'elle tentait de s'évader à pied du territoire de l'EIIL. Elle avait à peine 18 ans.

Ma famille a essayé de sauver mon neveu Malik, qui a aujourd'hui 13 ans. Malik nous a appelés quelques fois depuis sa captivité, et nous avons appris qu'il a été détenu dans un camp d'entraînement de l'EIIL dans les provinces de Raqqa et est en train de suivre une formation d'enfant soldat. Il y a quelques mois, un sauveteur a pu retrouver Malik seul dans une boulangerie à Raqqa. Malik a refusé d'essayer de s'échapper avec le sauveteur, disant que les Yézidis sont des infidèles qui devraient se convertir et rejoindre l'EIIL. Je crains très fort qu'il se retrouve bientôt sur les lignes de front. Une autre de mes nièces, Nasreen, est toujours en captivité. Elle n'avait que 16 ans lorsqu'elle a été enlevée par l'EIIL. Alors que nous tenons ce débat, elle est probablement en train d'être torturée par des militants de l'EIIL qui ont trois fois son âge.

Il y a trois mois, je suis venue à l'ONU avec mon avocate, Mme Amal Clooney. Nous avons demandé au Conseil de sécurité de créer un organe indépendant chargé d'enquêter sur les crimes commis par l'EIIL contre tous les Iraquiens. Nous avons souligné que le Gouvernement iraquien en a fait lui-même la demande et que c'est la moindre des choses que le Conseil puisse faire face aux atrocités systématiques auxquelles se livre l'EIIL. Nous avons mis en garde contre le fait que les éléments de preuve sont en train de disparaître et que le temps presse.

Les choses ont quelque peu évolué. Le Royaume-Uni a fait preuve d'un grand esprit d'initiative au Conseil de sécurité en proposant la mise en place d'un dispositif international face à la menace mondiale que représente l'EIIL, avec notamment la création d'un mécanisme pour collecter les preuves des crimes internationaux commis par l'EIIL en Iraq. Les représentants de ce pays en ont beaucoup parlé cette année à l'ONU, y compris la semaine dernière par l'intermédiaire du Ministre britannique de la justice à l'occasion d'un événement qui a réuni Amal Clooney, des représentants de la France, des États-Unis et de la Russie et moi-même. Les participants ont globalement accueilli positivement l'idée de mettre en place un tel mécanisme en coopération avec le Gouvernement iraquien, qui y est favorable. Depuis la réunion de haut niveau de l'Assemblée cet automne, ici à New York, nous avons débattu de cette possibilité à Bagdad et à Londres. Il y a six semaines, le Ministre iraquien des affaires étrangères s'est dit prêt à travailler avec le Royaume-Uni pour que l'ONU entreprenne une campagne en vue d'agir et de préserver les éléments de preuve des crimes commis par Daech. Je tiens à remercier le Ministre iraquien des affaires étrangères, M. Al-Jaafari, et le Premier Ministre iraquien, M. Al Abadi, de leur appui à cette initiative.

Mais le temps presse, et les paroles de soutien ne suffisent pas. Il faut agir. Je ne sais pas ce qu'il faut de plus pour que le Conseil agisse. Je ne comprends pas pourquoi il n'existe pas de tribunal capable de poursuivre les auteurs des crimes commis contre les Yézidis ou d'organe indépendant pour enquêter sur ces crimes. Je ne comprends pas pourquoi les corps de mes frères et de ma mère assassinés gisent toujours dans un charnier, sans protection et sans avoir été examinés. Je ne comprends pas comme les membres de l'EIIL peuvent publier en ligne les preuves de leurs crimes et ne pas être arrêtés. Je ne comprends pas pourquoi, alors que l'EIIL ne compte aucun ami au Conseil de sécurité, ce dernier n'agit toujours pas. Je ne suis pas diplomate et mon message n'est pas politique. Je me bats pour tous les Iraquiens qui ont souffert aux mains de l'EIIL. La cause que je défends est qu'il n'est jamais malvenu de collecter les preuves d'un génocide, de crimes de guerre ou de

crimes contre l'humanité et que nous avons l'obligation absolue, si nous ne pouvons pas stopper ces crimes, du moins de rassembler les documents qui prouvent qu'ils ont eu lieu.

C'est pourquoi, au nom de tous les Iraquiens victimes de l'EIIL, je demande au Premier Ministre Al Abadi d'envoyer une lettre au Conseil de sécurité lui demandant de créer une commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur les crimes commis en Iraq par l'EIIL et de rassembler des preuves. J'espère que le Conseil agira promptement et mettra en place une telle commission. Je me bats pour la justice, et je sais que la justice est importante pour toutes les victimes de la traite d'êtres humains à travers le monde. Or nombre des rescapés que j'ai rencontrés se sentent abandonnés et ignorés. Les groupes issus des minorités ont le sentiment d'être oubliés et relégués au rang de détail de l'histoire. Les femmes et les enfants qui vivent dans des zones de conflit sont sacrifiés au lieu d'être protégés.

Les nations les plus puissantes du monde représentées ici peuvent changer cela en faisant en sorte que les trafiquants d'êtres humains soient punis pour leurs crimes; en contribuant au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, créé par l'Assemblée générale afin de fournir une assistance et un appui critiques aux survivants; en aidant à mettre en place des zones de protection à but humanitaire; et en accueillant les réfugiés qui fuient des guerres violentes, ainsi que des pays comme l'Allemagne, la France, les États-Unis, le Canada et l'Australie le font déjà ou se sont engagés à le faire pour les Yézidis. Aujourd'hui, je demande aux membres de faire le premier pas pour garantir qu'un jour les Iraquiens et toutes les personnes victimes de la guerre, du génocide et de la traite d'êtres humains obtiendront justice. Pour garantir, qu'un jour, je me retrouverai face à mes bourreaux dans un tribunal et je raconterai ce qu'ils m'ont fait, afin que les victimes de la guerre et du terrorisme et tous leurs tortionnaires sachent que l'ONU défend la justice et est prête à agir pour elle.

Nous n'avons que trop attendu.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je remercie Mme Taha pour son exposé très utile.

Au nom de tous les membres du Conseil de sécurité, je tiens à remercier l'ensemble des intervenants pour leurs exposés extrêmement riches en information.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2016/1073, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, Bahreïn, la Belgique, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, Malte, le Maroc, le Mexique, le Monténégro, le Nicaragua, la Norvège, les Palaos, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Sénégal, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la Turquie, l'Ukraine, l'Uruguay et le Vanuatu.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Chine, Égypte, France, Japon, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Sénégal, Espagne, Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

Le Président (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2331 (2016).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Président du Gouvernement espagnol.

Je voudrais commencer par remercier chaleureusement de leur présence et de leur participation le Secrétaire général Ban Ki-moon; le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov; la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura; ainsi que Mme Ameena Saeed Hasan et Mme Nadia Murad Basee Taha.

La présente séance revêt une importance toute particulière pour l'Espagne, pas seulement en raison de l'actualité du sujet traité mais aussi parce que c'est le dernier débat public qu'organise mon pays en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. La traite

d’êtres humains, outre qu’elle est clairement un affront à la dignité humaine, représente une menace à la paix et à la sécurité internationales dans les situations de conflit et dans le contexte du terrorisme. Elle constitue une réincarnation de l’esclavage, en plein milieu du XXIe siècle. Les dirigeants du monde entier et les représentants de la société civile ont souligné que lutter contre la traite d’êtres humains et toutes les formes modernes d’esclavage est un impératif moral. Les victimes, en majorité des femmes et des enfants, ont besoin, comme cela a été dit ici, d’une action urgente, en particulier de la part du Conseil de sécurité.

Ma délégation propose un changement d’orientation marqué par la reconnaissance que les systèmes judiciaires nationaux peuvent s’effondrer en période de conflit et que, dans ces circonstances, l’action du Conseil de sécurité devient nécessaire. C’est pour cette raison que nous avons présenté la première résolution 2331 (2016) de l’histoire du Conseil relatif à ce phénomène tragique.

Grâce à ce débat, nous avons lancé une réflexion approfondie sur la contribution que peut apporter le Conseil pour dénoncer la traite des êtres humains dans les situations de conflit et les situations d’exploitation que cela entraîne. Nous proposons également d’explorer les moyens de renforcer le cadre normatif en ce qui concerne les sanctions, les flux financiers, la protection et l’assistance aux victimes et de formuler une stratégie plus efficace en matière de lutte contre la traite des êtres humains dans les situations de conflit. La riposte de l’ONU à ce fléau demeure fragmentée. Pour éliminer ce fléau, il faut bien plus que des efforts déployés par une région ou un pays, ou bien par un organisme ou un département des Nations Unies. Cela exige des efforts de la part de nous tous, y compris du Conseil.

Malheureusement, les liens qui existent entre les conflits et la traite des êtres humains n’ont rien de nouveau. Ce qui est nouveau, c’est l’utilisation de la traite des êtres humains en tant que tactique de terrorisme et pour financer la guerre, par des groupes comme Daech, les Chabab et Boko Haram. Nous venons d’entendre les exposés émouvants d’une survivante courageuse qui, aujourd’hui, défend avec beaucoup d’éloquence les droits des yézidis en Iraq, Mme Taha Basee Nadia Murad, lauréate du prix Sakharov pour la liberté de l’esprit, et d’une personne qui risque sa vie pour sauver nombre de ces victimes, Mme Ameena Saeed Hasan. Les deux intervenantes, ainsi que la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura, nous ont dit comment Daech prône ouvertement la traite et l’esclavage des femmes et des enfants, au mépris des normes les plus élémentaires du droit international.

Néanmoins, la traite des êtres humains dans les situations de conflit ne se limite pas aux contextes de terrorisme. Les conflits en Iraq, en Syrie, en Libye et au Sahel, pour ne citer que quelques-uns, provoquent des déplacements massifs de personnes qui sont particulièrement vulnérables face aux réseaux d’exploitation et de la traite. Comme beaucoup d’autres pays, vers la fin de 2015, l’Espagne a adopté un nouveau plan global de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d’exploitation sexuelle. Cette année, mon gouvernement a renforcé la coordination entre les organisations civiles et les forces de sécurité nationales dans ce domaine. En outre, dans le cadre de l’élaboration du plan stratégique national de lutte contre la radicalisation violente, mon pays a formulé une stratégie de communication dans le domaine du cyberespace, qui propose notamment des contre-discours face au phénomène de radicalisation. À cet égard, la surveillance des réseaux sociaux est essentielle, pour prévenir et identifier les contenus à caractère radical susceptibles de favoriser la traite des êtres humains.

Les cinq prochaines années représentent une occasion historique de placer la lutte contre les pires formes d’exploitation au cœur des priorités de l’Organisation des Nations Unies. Même si des progrès notables ont été réalisés dans certains domaines, il reste encore beaucoup à faire. À cet égard, je tiens à saluer les efforts déployés par le Secrétaire général pour lutter contre l’exploitation et les atteintes sexuelles et sa politique de tolérance zéro à l’égard des violences sexuelles, qui dans certains cas sont commises par des Casques bleus. Pour terminer, je tiens à indiquer que mon pays appuie fermement tous les efforts visant à faire en sorte que les coupables soient traduits en justice et purgent leur peine. Joignons nos efforts pour réaliser cet objectif. C’est ce que je demande à tout le monde aujourd’hui.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en espagnol*) : L’Ukraine s’associe pleinement à la déclaration qui sera

prononcée par la délégation de l'Union européenne et voudrait faire les observations suivantes à titre national.

Tout d'abord, je voudrais profiter de la présidence du Conseil par le Premier Ministre de l'Espagne pour exprimer sincèrement, au nom de l'Ukraine, notre gratitude pour la contribution que l'Espagne a apportée aux travaux du Conseil et pour le dévouement et l'efficacité dont elle a fait montre au cours de ces deux dernières années. La participation active de l'Ambassadeur Oyarzun Marchesi et de son équipe aux travaux relatifs à des questions importantes inscrites à l'ordre du jour du Conseil comme la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération et la promotion des droits de l'homme, doivent servir d'exemple à tous les membres du Conseil, permanent et non permanents.

Nous nous félicitons tout particulièrement de la position cohérente et immuable de l'Espagne en faveur de la promotion de l'égalité des sexes. La résolution 2242 (2015), la mise en place du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité par les délégations espagnole et britannique ou le lancement du Réseau des centres de coordination nationaux qui traitent de la question des femmes et de la paix et de la sécurité ne sont que quelques exemples de réalisations concrètes de l'Espagne visant à améliorer l'efficacité de l'Organisation et du Conseil de sécurité en particulier.

Je tiens également à souligner l'importance du thème qui a été proposé pour le débat public d'aujourd'hui. La question de la traite des êtres humains fait partie des principales priorités de l'ONU au cours des dernières décennies. Le Protocole de Palerme de 2000 et le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes de 2010 sont des pierres angulaires et des documents de référence pour tous les États Membres de l'Organisation. Dans le même temps, ces dernières années, nous avons constaté une évolution des formes de la traite des personnes, notamment pendant et après les conflits. Dans différentes régions du monde touchées par les conflits, la violence sexuelle est utilisée pour détruire en tant que tactique de guerre ou de terrorisme, et fait partie des éléments clefs de l'idéologie et des activités des groupes extrémistes tels que Boko Haram et Daech. Ces groupes terroristes prônent ouvertement la traite des personnes dans le cadre de leur stratégie militaire ou en tant que source de financement. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit accorder une attention particulière aux liens entre des phénomènes tels que la traite d'êtres humains, la violence sexuelle dans les situations de conflit et les activités des organisations terroristes.

L'adoption de la résolution 2331 (2016) est une mesure opportune, qui démontre la capacité du Conseil de sécurité à faire face aux nouveaux défis et menaces qui se posent dans le domaine de la paix et de la sécurité. Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur la situation sur le terrain. Nous ne pouvons pas attendre que le nombre de victimes de l'exploitation sexuelle et des violences sexuelles liées à la traite des êtres humains atteigne les chiffres terribles de la guerre en Bosnie ou du génocide au Rwanda.

Un problème constant à cet égard concerne la sous-estimation des données sur la violence sexuelle dans les situations de conflit, principalement en raison de la stigmatisation, de la crainte des représailles, de l'absence d'accès à des fins de surveillance ou de l'insuffisance des moyens pour faire respecter le principe de responsabilité. Par conséquent, la résolution adoptée aujourd'hui revêt la plus haute importance pour nous, car il s'agit d'un nouvel outil à la disposition du Conseil de sécurité, qui facilitera l'évaluation de la situation sur le terrain dans les zones de conflit et dans les situations d'après-conflit, ce qui permettra d'examiner et de refléter le problème des liens qui existent entre la traite des personnes, les activités des trafiquants et les groupes terroristes dans les rapports futurs du Secrétaire général, ainsi que dans les recommandations y figurant.

L'Ukraine appuie énergiquement l'action menée au niveau international pour lutter contre toutes les formes de violations et d'atteintes aux droits de l'homme dans les situations de conflit et d'après-conflit. La lutte contre la traite d'êtres humains a été identifiée en tant que l'une des priorités du Gouvernement ukrainien dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

Dans le même temps, je voudrais réitérer la demande introduite par mon pays d'inclure dans les mandats respectifs de l'Organisation l'examen du problème de la violence sexuelle dans les territoires ukrainiens temporairement occupés par la Russie. Compte tenu du fait que la police et les services de sécurité ukrainiens n'ont pas accès au territoire de la Crimée occupé par la Russie, ou à certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk contrôlées par des terroristes soutenus par la Russie, il nous faut trouver une solution au problème de la vérification et de l'établissement des faits s'agissant des cas de violence sexuelle dans ces territoires, afin de pouvoir fournir appui et assistance aux victimes.

Je suis convaincu que la résolution 71/202 de l'Assemblée générale, adoptée hier, sur les droits de l'homme dans le territoire temporairement occupé de Crimée donne aux Nations Unies l'autorité nécessaire pour contraindre la Russie à assumer ses responsabilités en tant que puissance occupante, tel que stipulé dans la résolution. Il est triste que nous parlions d'un pays qui, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, assume une responsabilité particulière s'agissant du respect de la Charte des Nations Unies, bien qu'il ne soit devenu un État Membre de l'ONU qu'il y a 25 ans.

Enfin, je voudrais aborder une autre question revêtant une grande importance pour nous tous, à savoir la reddition de comptes et la poursuite des responsables de la traite d'êtres humains et d'auteurs de crimes de violence sexuelle commis pendant un conflit. Le niveau élevé d'impunité dont jouissent ceux qui commettent de tels crimes en temps de conflit est inacceptable, car la répétition de ces crimes crée un cercle vicieux de criminalité. En plus de l'assistance psychologique, sociale et médicale aux victimes, nous considérons que la lutte contre l'impunité est une priorité.

M. Stewart (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord faire consigner nos sincères condoléances à la famille de l'Ambassadeur russe suite à la terrible tragédie survenue en Turquie.

Le témoignage que nous avons entendu de la bouche de Mme Nadia Murad Basee Taha nous a permis, grâce à la spécificité de son expérience, de nous faire une idée précise de l'horreur qu'elle a vécue : ses six frères tués et le récit qu'elle a fait sur ce qui est arrivé à Catherine ou en fait à son neveu Malik. Ce qu'elle vient de nous raconter n'est pas simplement une histoire de violence; mais dans tout ce qu'elle a dit, elle a souligné la façon dont tout cela représente des formes de violence, de coercition, d'esclavage et, du fait de leur nature systématique et délibérée, des formes de guerre.

Je voudrais aussi rendre hommage à la délégation espagnole pour avoir soumis la résolution 2331 (2016) et à la clarté analytique avec laquelle Mme Zainab Bangura, en particulier, et le Gouvernement espagnol ont rédigé la résolution, ainsi que pour avoir soumis à notre analyse ce problème, ce par quoi je veux dire précisément la manière dont nous avons, aux paragraphes 8 et 9, mis l'accent sur la mécanique de la traite d'êtres humains en période de conflit – la manière dont elle est utilisée pour recruter, pour financer ou pour détruire des communautés, pour déplacer des communautés, pour collecter le renseignement, pour promouvoir une idéologie; la manière dont cette violence peut être perpétrée par le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée et la grossesse forcée. Cette description détaillée, rigoureuse et analytique ne minimise pas et ne détourne pas – elle l'amplifie en fait – de l'horreur de ce dont nous sommes témoins.

Personnellement, m'étant rendu en Iraq en 2014 immédiatement après la situation à Sinjar et ayant vu directement les familles yézidies pleurer, dans les jours qui ont immédiatement suivi, la mort de membres de leurs famille kidnappés, je ne pouvais croire, étant quelqu'un qui a travaillé en Iraq depuis 2013, la profondeur de cette horreur. En fait, durant ma visite en Iraq il y a à peine deux semaines et demie, j'ai vu combien étaient profondes les cicatrices laissées par l'État islamique d'Iraq et du Levant dans les camps de réfugiés – le tort qu'il a causé aux communautés, aux pays et, surtout, à une civilisation.

Mais aujourd'hui, si nous sommes ici à cette séance, c'est pour réellement nous centrer sur l'action pratique. Je voudrais donc prendre un peu de temps pour faire trois observations sur une action pratique : la première concerne l'approche, la deuxième concerne la mise en œuvre et la troisième concerne la bureaucratie. L'humilité doit être au cœur de notre approche. Nous devons garder à l'esprit combien il est difficile d'opérer dans un environnement de conflit; difficile d'avoir accès; de fournir une protection; dificile de protéger et de poursuivre; combien nous devons être honnêtes au sujet de l'insuffisance de nos connaissances; combien nous devons apprendre de ce qu'a fait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) dans d'autres domaines – dans la lutte contre les stupéfiants, le commerce illégal de la faune sauvage et le terrorisme. Mais nous devons aussi voir de quelle manière cela peut être tout à fait spécifique, s'agissant tant de la nature de la violence que du contexte dans lequel elle a lieu, que ce soit à Mossoul, au Nigéria ou avec Boko Haram ou avec Daech.

S'agissant de la mise en œuvre, je voudrais rendre hommage au Gouvernement espagnol pour deux choses en particulier : pour avoir mis l'accent, au paragraphe 2 d), sur l'identification des victimes et, aux paragraphes 19 et 20, sur la formation, en particulier des soldats de la paix et des travailleurs humanitaires. Au cœur de notre réponse, il faut qu'il y ait non pas qu'une compréhension de ce que nous devons faire, mais aussi de ce que nous pouvons faire, en particulier une compréhension de nos propres bureaucraties et des

obstacles et des problèmes dus à cette bureaucratie. C'est pourquoi nous avons été très clairs au sujet des difficultés posées par la formation préalable au déploiement, les normes concernant l'état de préparation opérationnelle, l'évaluation des besoins et les moyens techniques. Mais la prochaine étape doit être de bien comprendre nos agences – de bien comprendre ce que réforme veut dira au sein de l'ONUDC, de l'Organisation internationale du Travail, du Haut-Commissariat pour les réfugiés et de l'Organisation internationale pour les migrations – et la manière dont cela est lié à ce que la société civile est en train de faire, à ce que les responsables dans les pays concernés sont en train de faire. Il est facile de s'asseoir autour d'une table comme celle-ci et de parler dans l'abstrait de la coordination, mais il s'agit fondamentalement de moyens, de culture institutionnelle et de formation au sens large du terme.

Au Royaume-Uni, nous mettons l'accent sur deux choses. Nous mettons l'accent, comme Nadia l'a dit, sur la question de la responsabilité en Iraq et auprès du Gouvernement iraquien. Notre Premier Ministre a mis en place une équipe spéciale sur l'esclavage des temps modernes, qui s'occupera surtout de la formation pratique, la coordination et la mise en œuvre.

Pour terminer, la séance d'aujourd'hui est, à bien des égards, un moment d'optimisme. C'est exactement le genre de chose sur lequel le Conseil devra mettre l'accent – en raison de sa nature transnationale et des acteurs non étatiques impliqués. Nous devons de vifs remerciements aussi bien à la présidence espagnole qu'à l'Organisation multilatérale dans laquelle nous existons pour la rigueur analytique dont ont fait montre les responsables et la Représentante spéciale du Secrétaire général, et aussi pour le témoignage humain fourni par Mme Ameena Saeed Hasan et Nadia, ce qui établit un lien entre la rhétorique du Conseil et la réalité sur le terrain. Mais nous ne sommes pas venus à cette séance pour décrire le monde seulement, mais aussi pour le changer. Cela va donner lieu à de très difficiles discussions au sein de nos propres bureaucraties et agences sur la réforme – réforme dont on a besoin parce que liée à nos intuitions et obligations morales les plus profondes.

M. Bessho (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Gouvernement espagnol, M. Mariano Rajoy Brey d'avoir convoqué cette importante séance et de la présider lui-même. Mes remerciements vont également à nos intervenants qui ont parlé de crimes concrets avec clarté, force et courage pour mettre en lumière ces attaques contre la dignité humaine qui sont commises en ce moment même sur le terrain.

Le Japon salue l'adoption à l'unanimité de la résolution 2331 (2016), toute première résolution du Conseil de sécurité visant à lutter contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit armé. Je tiens à faire part de ma sincère gratitude à l'Espagne pour le ferme leadership dont elle a fait preuve afin de nous guider jusqu'à cet objectif.

Le Japon accueille favorablement cette résolution, qui établit clairement que la traite des personnes est associée à la violence sexuelle, au terrorisme et à d'autres activités de la criminalité transnationale organisée, et qui illustre parfaitement comment la traite d'êtres humains dans les situations de conflit armé et la violence sexuelle peuvent être et sont une tactique à laquelle recourent certains groupes terroristes.

La traite des personnes en période de conflit est une violation de la dignité humaine et des droits de l'homme, mais elle ne s'arrête pas là. Elle est utilisée de plus en plus systématiquement, et parfois assortie de violences sexuelles, par les groupes terroristes et les acteurs non étatiques qui s'en servent pour remplir leurs coffres, faciliter l'enrôlement et détruire des communautés. En de semblables cas, elle fait peser des menaces graves sur la paix et la sécurité internationales. Il incombe à la communauté internationale d'éliminer cette menace en faisant en sorte que ceux qui se livrent à ces activités répondent de leurs actes.

Les exposés que le Conseil a entendus aujourd'hui, en particulier celui de Mme Nadia Murad Basee Taha, nous convainquent de la nécessité urgente de prendre des mesures pour lutter contre ce problème. S'il veut être en mesure d'identifier cette situation avec précision et de la combattre avec efficacité, le Conseil de sécurité doit disposer des informations pertinentes. Avec cette résolution, le Conseil promeut la mise en commun de l'information au sein du Conseil, prie le Secrétaire général de rendre compte de la traite d'êtres humains en période de conflit armé et attend avec intérêt que des informations lui soient présentées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres organismes compétents, dans le cadre de séances d'information.

En outre, la résolution fait part de l'intention du Conseil d'ajouter cette question aux travaux menés par les comités des sanctions concernés, lorsque le mandat qui leur a été assigné l'impose, et d'inviter le

Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé à informer ces comités. Je suis convaincu que ces mesures nous permettront de progresser avec efficacité.

Le Japon reconnaît que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes constituent le cadre international indispensable de la lutte contre la traite d'êtres humains. Il convient de veiller à ce que l'esprit de la Convention se reflète dans la législation nationale des États Membres, et que celle-ci soit dûment mise en œuvre.

À cet égard, le Japon attache une grande importance à l'assistance fournie par les entités compétentes, telles que l'ONUDC et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, notamment en matière de législation et d'application de la loi. Nous espérons qu'ils feront de nouveaux progrès sur la question et nous appuyons avec force leurs travaux cruciaux.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer l'engagement du Japon à contribuer aux efforts de tous pour lutter contre la traite des personnes en situation de conflit.

M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Avant tout, je voudrais faire de nouveau part de notre sentiment de solidarité et de nos condoléances au Gouvernement et au peuple russes, après l'assassinat brutal de leur Ambassadeur, Andrey Karlov, hier en Turquie. Je souhaite appeler à cesser la rhétorique de haine dont fait l'objet la Fédération de Russie concernant la situation au Moyen-Orient.

Nous tenons à saluer la présence de M. Mariano Rajoy Brey, en sa qualité de Président du Gouvernement espagnol, pour présider ce débat public important, d'autant qu'il s'agit du dernier débat auquel nous participerons en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité. Nous tenons aussi à féliciter le plus chaleureusement l'Ambassadeur de l'Espagne, M. Román Oyarzun Marchesi, qui, avec l'équipe espagnole, a fourni un excellent travail durant la présidence espagnole du Conseil de sécurité.

Nous apprécions également les exposés que nous ont présentés le Secrétaire général Ban Ki-moon, M. Yury Fedotov, et Mme Zainab Hawa Bangura. Nos remerciements particuliers s'adressent à Mme Ameena Saeed Hasan, ainsi qu'à Mme Nadia Murad Basee Taha, pour son témoignage et son courage. Elles nous rappellent une fois de plus aujourd'hui les conséquences et les traumatismes que subissent les victimes de la guerre et du terrorisme, lesquels revêtent avec la traite des personnes, l'esclavage et la violence sexuelle l'une de leurs dimensions les plus perverses.

En outre, le Venezuela s'associe à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la délégation du Royaume de Bahreïn au nom du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains.

Les informations que nous ont communiquées les intervenants aujourd'hui et, en particulier, le témoignage déchirant de Nadia Murad Basee Taha, n'auraient pas pu être plus éloquents ni édifiants. La tragique expérience du meurtre de sa famille et la situation dans son village illustrent la brutalité de la guerre qui sévit au Moyen-Orient.

Il est inacceptable à nos yeux que des êtres humains servent de butins de guerre à des groupes criminels et terroristes. Nous assistons à une tragédie qui touche des milliers de personnes, en premier lieu des femmes et des enfants. En plus de subir les horreurs des conflits armés, ils sont victimes de la traite et des violences sexuelles – des crimes qui touchent à la dignité humaine de la manière la plus perverse et qui, selon les circonstances, peuvent constituer des violations flagrantes du droit international humanitaire et des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et à la criminalité transnationale organisée.

La traite des êtres humains est un crime transnational qui n'épargne aucun pays. Néanmoins, il convient de souligner que les causes et les motivations qui encouragent ce type de crime – en plus du fait que des groupes extrémistes et terroristes ont inscrit la traite d'êtres humains et la violence sexuelle dans leurs objectifs stratégiques et militaires, et s'en servent pour financer leurs activités criminelles – ont été exacerbées ces dernières années par les situations de conflit armé dans diverses régions du monde, comme le Moyen-Orient et le nord de l'Afrique et, en particulier, en Iraq, en Syrie, en Libye et au Sahel. Dans ce dernier cas, en raison de la destruction du tissu social d'une bonne partie de cette sous-région africaine, le terrorisme s'est propagé à travers tout le bassin du lac Tchad avec des groupes tels que Boko Haram, qui opèrent dans plusieurs pays.

Le *Rapport mondial sur la traite des personnes* publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en 2014 constatait qu'avant 2011, année au cours de laquelle le conflit syrien a éclaté, il était très rare d'identifier des victimes de traite de nationalité syrienne. Dans l'exposé présenté par M. Fedotov il y a un an (voir S/PV.7585), il avait déclaré que, depuis le début de l'insurrection de l'organisation dite État islamique d'Iraq et du Levant dans le nord du pays, on dénombrait de plus en plus parmi les victimes de la traite, dans de nombreuses régions du monde, des personnes en provenance d'Iraq et de Syrie.

Le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361) a mis en lumière le fait que, ces deux dernières années, la violence sexuelle est de plus en plus liée aux objectifs stratégiques, idéologiques et financiers de groupes extrémistes et terroristes. Le Venezuela reconnaît que la traite d'êtres humains et la violence sexuelle sont utilisées par certains groupes extrémistes et terroristes en tant que tactique de terrorisme, mais aussi pour le financement de ce même fléau. Qui plus est, l'esclavage et la traite des femmes et des enfants démontrent le mépris absolu que ces groupes ressentent à l'égard des femmes, ainsi que leur intolérance et leur haine d'autres races, cultures et religions. C'est le signe le plus manifeste de la brutalité et du caractère odieux de ces groupes extrémistes, qui devront répondre de leurs crimes devant les tribunaux.

Toutes les informations à notre disposition montrent clairement que la formation, l'équipement et la promotion d'acteurs non étatiques, dont les activités sont fondées sur l'extrémisme violent, visent à promouvoir l'éclatement d'États pour des raisons politiques, encourageant les agissements de groupes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant, le Front el-Nosra et l'Armée de la conquête et facilitant les atrocités, crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui sont perpétrés contre la population, en particulier les groupes les plus vulnérables, comme les femmes et les enfants.

À cet égard, nous exigeons une fois encore de tous les acteurs de la communauté internationale qu'ils préviennent ces crimes. La meilleure façon de le faire est de respecter pleinement les normes et les dispositions du droit international ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale relatives à l'interdiction de fournir des armes et un soutien financier et logistique à des groupes violents non étatiques, qui deviennent souvent des groupes terroristes. Il s'agit ici de réduire leurs capacités opérationnelles et, partant, le nombre de crimes liés à la traite des personnes et à la violence sexuelle. Mettre fin à la traite d'êtres humains et à la violence sexuelle en période de conflit signifie s'engager pleinement à régler les conflits armés dans lesquels ces crimes prolifèrent.

Alors que nous devons lutter contre les mafias criminelles qui se livrent à la traite de personnes et exploitent la tragédie de millions d'êtres humains, nous devons également agir de façon cohérente, tant politiquement que moralement, sans encourager les conflits armés sur la base d'intérêts économiques et géopolitiques. On éviterait ainsi les conséquences tragiques que nous voulons éliminer aujourd'hui, mais qui n'ont pas été dûment prises en considération lorsque certains pays ont appuyé de façon irresponsable les agressions militaires en Iraq, en Libye et maintenant en Syrie. Au Conseil de sécurité, il nous faut maintenant déployer des efforts extraordinaires pour mettre un terme et remédier aux souffrances irréparables de millions de personnes et à la destruction de sociétés entières.

Nous pensons que le principe de responsabilité est l'un des aspects les plus importants dans le cadre de la prévention de ces crimes. Nous ne pouvons tolérer aucune impunité en la matière. Le Venezuela est favorable à une reddition de comptes effective pour toutes les formes de violence sexuelle. Des sanctions exemplaires doivent être imposées à tous les instigateurs et auteurs de ces crimes, y compris par l'adoption de sanctions ciblées, conformément aux mécanismes établis par le Conseil de sécurité. Il est tout aussi important de mettre en place et de renforcer les capacités institutionnelles nationales dans les domaines de la justice, de la santé et de la protection sociale dans les pays en situation de conflit armé et d'après-conflit, afin de les aider, dans le plein respect de leur souveraineté, à développer et à renforcer leurs moyens d'action et ainsi accorder l'attention voulue aux victimes.

À notre avis, nous disposons de solides instruments juridiques sur la base desquels nous pourrions élaborer une riposte nous permettant de lutter contre le crime de traite des êtres humains, y compris dans les situations de conflit armé. Citons, par exemple, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il s'agit d'ailleurs d'un instrument presque universel. Nous avons également le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite

des personnes, qui comprend des dispositions relatives à l'examen de cette problématique dans les situations de conflit et qui fera l'objet d'un réexamen complet en 2017. Ce sera l'occasion idéale de le renforcer et d'aborder les défis auxquels nous faisons face actuellement.

La résolution 2332 (2016), adoptée aujourd'hui par consensus au Conseil de sécurité, est une contribution extraordinaire et concrète du Conseil s'agissant de ce problème qui se pose dans les situations de conflit armé, et de la nécessité d'améliorer la coordination stratégique des efforts visant à prévenir la traite des personnes et la violence sexuelle et de les harmoniser avec les efforts déployés pour lutter contre l'extrémisme violent, qui peut conduire au terrorisme.

Je voudrais ajouter que la nature des deux crimes et les mesures visant à les prévenir et les éliminer efficacement dans le contexte des conflits armés exigent également qu'elles fassent l'objet d'un débat élargi et démocratique garantissant la pleine participation des États Membres, en vue de coordonner et de créer des synergies avec les divers organismes des Nations Unies compétents en la matière ainsi qu'avec les différents mécanismes régionaux et sous-régionaux.

Pour terminer, le Venezuela réaffirme son engagement à contribuer au renforcement des mécanismes institutionnels, administratifs et judiciaires qui entrent en ligne de compte dans la lutte menée pour éliminer ces crimes horribles et barbares contre l'humanité, lesquels sont un affront à la civilisation et au monde moderne, et dont l'élimination est une responsabilité urgente de l'Organisation si l'on souhaite véritablement que ses nobles buts et principes deviennent réalité.

M. Bermúdez (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais remercier M. Mariano Rajoy Brey, Président du Gouvernement espagnol, de présider le débat public d'aujourd'hui. Je remercie également les intervenants de leurs exposés détaillés. Nous félicitons l'Espagne d'avoir convoqué le présent débat public, qui revêt une importance particulière. Dans le contexte actuel, marqué par une crise migratoire massive et sans précédent, les communautés de réfugiés et de personnes déplacées constituent les principales cibles des trafiquants.

La traite de personnes dans les situations de conflit est, toutefois, un problème d'envergure mondiale. Elle ne concerne pas seulement les pays d'origine, mais aussi les pays de transit et de destination des victimes, les pays dans lesquels les réseaux criminels opèrent et ceux par lesquels transite l'argent de ces réseaux, et la liste pourrait continuer.

La traite d'êtres humains est une forme d'assujettissement et d'utilisation des êtres humains à des fins lucratives, qui porte gravement atteinte à leurs droits fondamentaux. Par la violence et les sévices qu'elle inflige, elle dégrade la condition humaine des victimes et les transforme en marchandises, détruisant leur intégrité physique et émotionnelle. Elle représente une menace pour l'ensemble de la société et nuit au bien-être des communautés et à la sécurité des pays. D'après le *Rapport mondial sur la traite des personnes* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ce phénomène touche pratiquement toutes les régions du monde. L'ONUDC a identifié au moins 510 filières de traite transnationale de personnes, dont la plupart se livrent à l'exploitation sexuelle.

Les conflits et les crises humanitaires ne font qu'accroître les risques de traite d'êtres humains, trouvant un terreau fertile dans le désespoir économique, l'affaiblissement de l'état de droit et la diminution des services sociaux, lesquels contraignent les personnes à quitter leur foyer, voire le pays dans lequel elles vivent. À cet égard, lorsqu'un pays se trouve dans une situation de conflit, l'état de droit sur son territoire est affaibli, ce qui laisse une plus grande liberté d'action aux organisations qui cherchent à exploiter les faiblesses institutionnelles pour mener leurs activités illicites, telles que la traite d'êtres humains. Même si nous considérons qu'aujourd'hui l'un des principaux responsables de situations de traite en période de conflit est l'autoproclamé État islamique, de même que les groupes qui lui sont associés, nous devons garder à l'esprit que ces crimes sont également commis par d'autres acteurs qui agissent avec la même violence dans d'autres régions du monde.

La résolution 2231 (2016), que nous venons d'adopter à l'unanimité et que l'Uruguay a parrainée, condamne fermement la traite d'êtres humains dans les zones touchées par un conflit armé. Il s'agit d'un phénomène transversal et multiforme qui, malheureusement, se reproduit et touche principalement des régions du monde très fragiles où les populations vivent dans des situations de grande vulnérabilité. L'Uruguay souhaite mettre en relief plusieurs éléments de la résolution qui nous semblent extrêmement importants.

Premièrement, la résolution appelle à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention

des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ces accords constituent un cadre juridique international avec des normes et des obligations tendant à ce que les États élaborent des instruments nationaux de lutte contre la traite des personnes.

La résolution souligne un deuxième élément, à savoir la nécessité de la coopération et des échanges d'informations. Dans ce sens, l'Uruguay voit sous un jour positif le lien croissant entre le travail de l'ONUDC, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité, car la traite des personnes est de plus en plus liée aux conflits armés et aux menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous saluons le travail de l'ONUDC en tant que gardien de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris le Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

La résolution met en exergue un troisième élément en abordant la violence sexuelle et le renforcement du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. L'Uruguay condamne l'utilisation de la violence sexuelle comme tactique terroriste pour atteindre des objectifs, quelle que soit la partie qui la perpètre. Ce type de pratiques a abouti au développement d'un lien croissant entre la traite d'êtres humains et les conflits, portant ainsi atteinte aux droits de milliers de femmes et d'enfants dans des contextes de guerre.

Un autre aspect important concerne la formation. La complexité que revêt la traite des personnes rend nécessaires la sensibilisation et la fourniture d'une formation spécialisée sur cette question au plus grand nombre possible d'acteurs, mais surtout aux responsables et points de contact auxquels recourent le plus souvent les victimes, tels que les agents de police, les militaires, les centres d'assistance, les consulats et les ambassades, entre autres.

En outre, nous reconnaissons le rôle de la société civile dans l'assistance et le soutien aux victimes. À cet égard, l'Uruguay a achevé l'élaboration d'un avant-projet de loi globale pour prévenir et combattre la traite et l'exploitation des êtres humains, qui souligne la priorité des droits de l'homme des victimes et qui engage les représentations diplomatiques à mener des actions de prévention de la traite, en promouvant la formation du personnel, la disponibilité d'informations facilement accessibles et des actions de soutien aux victimes. La résolution souligne également la nécessité de réinsérer les victimes et d'appliquer des mécanismes pour leur fournir protection et assistance.

L'Uruguay, qui est un pays attaché à la promotion, à la protection et à l'observation des droits de l'homme, tient à souligner la nécessité de prêter une assistance globale aux victimes de la traite des personnes. Il faut se concentrer sur leur rétablissement et leur réinsertion dans la société, et non pas seulement incriminer l'infraction. Les victimes doivent bénéficier d'une assistance et d'une protection juridique et psychosociale. De même, l'Uruguay estime qu'il est fondamental que la victime de la traite ne soit pas sanctionnée pour les délits qu'elle a pu commettre, si on constate qu'elle était soumise à une situation de traite au moment où les délits ont été commis.

L'Uruguay considère en outre que les activités de traite d'êtres humains ne se limitent pas à la période pendant laquelle les conflits ont lieu. Les cadres d'action postérieurs au conflit armé pâtissent des mêmes lacunes, notamment des carences des institutions judiciaires et des services chargés de l'application des lois et de l'absence d'une société civile organisée qui puisse dénoncer de telles situations. C'est pour cela que notre pays considère que le travail de l'ONUDC et du Conseil de sécurité doit être accompli en coordination étroite avec la Commission de consolidation de la paix, afin d'éviter que les territoires sortant de conflit ne se transforment en terreau fertile pour l'action d'organisations criminelles.

Pour conclure, nous pensons, en bref, que la lutte contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit requiert les efforts et la coopération de l'ensemble de la communauté internationale. Satisfaire les besoins des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants, exige l'adoption de mesures appropriées, sur le plan interne et au niveau international. Nous devons reconnaître que nous sommes les responsables de la réalisation d'un changement réel, en abordant de façon large, globale et multidimensionnelle la problématique de la traite des personnes liée aux conflits, ce qui nécessite de la détermination et de la volonté politique. La communauté internationale peut compter sur le ferme engagement de l'Uruguay à cette fin.

M. Delattre (France) : Je voudrais commencer par exprimer, au nom de la France, nos plus sincères condoléances et notre profonde sympathie à tous ceux

qui ont été frappés par les terribles attaques terroristes de ces derniers jours.

Qu'il me soit permis de remercier chaleureusement la présidence espagnole pour l'organisation de ce débat particulièrement important et de la féliciter pour ses efforts sans relâche qui ont permis l'adoption de la résolution 2331 (2016). C'est une belle illustration de la remarquable présidence espagnole et du travail exceptionnel effectué par l'Ambassadeur de l'Espagne auprès de l'ONU et par son équipe. J'adresse également mes remerciements au Secrétaire général pour sa présence et son engagement sur ce sujet, ainsi qu'à Mme Bangura et M. Fedotov pour leurs présentations toujours aussi éclairantes. Enfin, je souhaiterais rendre un hommage plus particulier encore à Ameena Saeed Hasan et Nadia Murad Basee Taha pour leurs témoignages poignants, pour leur appel, que nous devons entendre, et pour leur combat, qui est aussi le nôtre.

La France s'associe au discours qui sera prononcé par la Coordinatrice pour la lutte contre la traite d'êtres humains de l'Union européenne.

La traite des êtres humains est hélas l'un des trafics les plus rentables et les plus répandus au monde. Les actions commises par Daech ou Boko Haram illustrent, de manière dramatique, les liens qui existent aujourd'hui entre la traite des êtres humains, fréquemment associée à des violences sexuelles, et le terrorisme. Pour ces groupes terroristes, dont les premières victimes sont généralement les femmes et les enfants, la traite des êtres humains n'est pas seulement un moyen de semer la terreur parmi les populations civiles, elle est également utilisée comme une source de financement, voire un outil de recrutement.

En Syrie, ce sont les femmes qui subissent les pires atrocités : les viols, les mariages forcés, la prostitution sont le quotidien des personnes habitant dans les régions contrôlées par Daech. En Iraq, Daech a mis en place un véritable marché où des femmes et des filles issues de minorités, comme les yézidis ou les chrétiens, sont vendues pour servir d'esclaves sexuelles. La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a fait état, dans son rapport de juin 2016 au Conseil des droits de l'homme, de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide commis par Daech à l'encontre des jeunes femmes yézidies. En Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement au Nigéria, Boko Haram torture, viole, retient prisonniers des centaines de femmes et d'enfants.

Ces actes ne sont pas seulement insupportables d'un point de vue moral; ils sont constitutifs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et, pour une partie d'entre eux, de crimes de génocide. Les groupes terroristes qui commettent de telles atrocités repoussent les frontières de l'humanité, les auteurs de ces crimes devront rendre des comptes devant la justice. Face à de tels crimes, nous avons aussi le devoir d'agir dans le sens de la protection. Protection des civils à l'évidence, notamment les femmes et les enfants, mais aussi protection du droit international humanitaire et des principes qui sont aux fondements de l'Organisation.

Pour la France, la lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et contre les violences sexuelles commises à leur encontre en situations de conflit est une priorité de tout premier plan. Cette priorité se traduit dans les actions conduites par la France sur l'ensemble des fronts de ce combat crucial. Ainsi la France mène-t-elle de nombreuses actions de coopération bilatérale et régionale, afin d'aider les États les plus vulnérables à faire face à ce fléau. Elle participe également activement aux programmes de renforcement des capacités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), notamment en Afrique de l'Ouest, et mon pays est le premier contributeur au Fonds de l'ONUDC pour la traite d'êtres humains depuis sa création en 2010.

La France ne ménage par ailleurs aucun effort, et ne ménagera aucun effort, pour mobiliser la communauté internationale dans ce combat. Après la conférence qui s'est tenue en septembre 2015 à Paris sur les victimes de violences ethniques ou religieuses au Moyen-Orient, la France avait organisé, lors de sa présidence du Conseil de sécurité en juin dernier, un débat (voir S/PV.7704) sur la traite d'êtres humains et les violences sexuelles en situation de conflit. Nous saluons le fait que certaines des recommandations formulées lors de ce débat aient été reprises dans la résolution 2331 (2016) présentée par l'Espagne. Enfin, l'ONUDC présentera demain, avec le soutien de la France, son rapport mondial bisannuel sur la traite d'êtres humains.

Le Conseil de sécurité porte une responsabilité collective dans le combat contre la traite d'êtres humains en situations de conflit. Nous disposons du cadre juridique international pertinent, avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, dont celui consacré à la lutte contre la traite des êtres humains. C'est dans ce cadre que nous devons renforcer notre engagement. La traite

d'êtres humains et les violences sexuelles commises en situations de conflits sont trop souvent considérées comme distinctes des menaces à la paix et á la sécurité internationales qui sont examinées par le Conseil. En réalité, ces pratiques font désormais partie intégrante de la stratégie des groupes terroristes tels que Daech et Boko Haram et constituent bien une menace à la paix et la sécurité internationales. Lorsque la menace terroriste évolue, nous devons évoluer avec elle.

Je souhaite donc conclure en faisant écho à l'un des principaux messages de la résolution : la nécessité de mieux prendre en compte le lien entre traite des êtres humains, violences sexuelles et terrorisme, qui pour la première fois est clairement reconnue comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il s'agit là d'une percée potentiellement décisive. Après la déclaration présidentielle (S/PRST/2015/25) de décembre 2015, le Conseil fait aujourd'hui un grand pas en avant. Sur cette base, un travail plus approfondi d'analyse de la menace et d'identification des individus et entités qui, par leurs actions, sont impliqués dans la traite d'êtres humains est nécessaire. Ce travail doit être mené conjointement par les entités en charge de la lutte contre le terrorisme aux Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Face à des crimes aussi effroyables qui défient la conscience humaine, nous avons la responsabilité collective d'agir pour y mettre un terme et poursuivre de manière implacable les responsables de tels actes. La résolution que nous avons adoptée aujourd'hui nous donne des armes supplémentaires, les armes du droit, pour avancer en ce sens. Sachons conjuguer nos efforts pour en faire, ensemble, le meilleur usage.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à nouveau à souhaiter au Président du Gouvernement espagnol une chaleureuse bienvenue au Conseil de sécurité et le remercie d'avoir présidé notre séance plus tôt aujourd'hui. Sa présence indique clairement l'importance que l'Espagne attache à cette question. L'accent mis sur le phénomène de la traite d'êtres humains en période de conflit armé, une tendance inquiétante qui justifie une action internationale renforcée, est en effet louable et opportun.

Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et les autres intervenants pour leurs exposés et pour leur détermination à examiner la question de la traite d'êtres humains dans le cadre de leurs travaux. Je tiens également à remercier Mme Ameena Saeed Hasan et Mme Nadia Murad pour leurs témoignages puissants et difficiles à entendre. Leur courage face à des horreurs inexprimables doit nous contraindre à agir et exige d'être accompagné par la volonté sans faille de la communauté internationale de veiller à ce que les traitements exécrables qu'elles et d'autres ont subis ne se reproduisent pas.

La traite d'êtres humains est odieuse dans quelque contexte que ce soit. Le monde est bien d'accord. La traite d'êtres humains implique le jugement extrajudiciaire que certains groupes de personnes, que ce soit sur la base de leur ethnicité, de leur foi, de leur sexe, de leur situation économique, de leur âge ou d'autres critères aléatoires, sont inférieurs et peuvent être utilisés comme moyen de parvenir à une fin. Les trafiquants d'êtres humains privent les personnes de leur dignité et du respect inhérent à tout être humain, réduisant ainsi leurs victimes à l'état de simples biens meubles pour le profit d'autrui. Ces conceptions et croyances tordues sont particulièrement pernicieuses dans les situations de conflit armé où la vulnérabilité des communautés civiles en fait les cibles privilégiées de ces actes horribles.

En outre, nous assistons actuellement à un cauchemar où des groupes armés non étatiques aux idéologies extrémistes et violentes s'engagent activement dans des activités de traite d'êtres humains pour réaliser leurs visions déformées du monde. Daech et ses semblables ont montré qu'ils étaient capables d'immenses cruautés par leur utilisation fréquente de la violence sexuelle et de l'esclavage et du commerce des femmes et des filles à des fins de recrutement et pour des objectifs financiers. À cet égard, les pratiques de groupes tels que Daech et Boko Haram en matière de violence sexuelle, y compris le trafic de femmes et d'enfants, exigent une attention et une riposte accrues du Conseil. La Malaisie est donc heureuse d'avoir appuyé la résolution 2331 (2016), qui vient d'être adoptée, et de s'en être portée coauteur. Cette résolution est une contribution importante au renforcement du cadre international actuel de lutte contre la traite des personnes, en particulier lorsque cette pratique sert à financer des activités terroristes. Nous souhaitons souligner trois aspects qui, selon nous, feront une réelle différence dans la lutte contre le fléau.

Tout d'abord, comme c'est le cas pour tous les crimes transnationaux, il est impératif de renforcer la coopération et la coordination entre les États Membres

et les organisations régionales et internationales. À cet égard, nous demandons aux États Membres qui n'ont pas encore souscrit à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses Protocoles additionnels, qui constituent la base principale de notre action concertée, de le faire. Nous encourageons également les États Membres à accorder la priorité à la ratification des autres instruments internationaux qui complètent les efforts visant à éradiquer la traite des personnes sous toutes ses formes, tels que les protocoles pertinents de l'Organisation internationale du Travail, du Comité des droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entre autres.

Étant donné les dimensions multiples de la traite des êtres humains, y compris lorsqu'elle est associée à la violence sexuelle et au financement d'activités terroristes, il est essentiel que la communauté internationale mobilise des moyens juridiques complémentaires pour mener des enquêtes sur les réseaux de la traite, bloquer leurs activités et les démanteler. Nous appuyons pleinement les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et d'autres organismes, ainsi que par des partenaires bilatéraux, en vue de fournir un appui technique aux États Membres afin de renforcer les capacités d'application de la loi.

Dans la région de l'Asie du Sud-Est, nos voisins de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont démontré leur engagement à combattre et à prévenir la traite des personnes dans la Convention de l'ASEAN contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, établie en novembre 2015, et son plan d'action connexe. Nous apprécions le ferme appui apporté par les partenaires du Sommet de l'Asie de l'Est à ces efforts au niveau régional, comme en témoignent les déclarations du Sommet adoptées en septembre

Deuxièmement, dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit mieux utiliser les outils dont il dispose pour suivre les tendances en matière de traite d'êtres humains dans les conflits armés, identifier les auteurs et les tenir pour responsables. Les informations et les preuves relatives à la traite des personnes et aux violences sexuelles en situation de conflit doivent être mises à la disposition du Conseil et transmises aux comités des sanctions concernés, y compris le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Nous sommes favorables à ce que la question de la lutte contre la traite des personnes et l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits armés soit intégrée dans les activités de l'Équipe de surveillance de l'application de la résolution 1267 et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, lorsqu'il existe des liens manifestes avec les activités terroristes.

Dans le même temps, il convient de mieux tirer parti du rôle crucial de sensibilisation et de mobilisation que jouent la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Il conviendrait de poursuivre la mise en place d'engagements et de plans d'action pour les parties au conflit afin de prévenir et de faire cesser les violations et les abus liés à la traite, y compris la violence sexuelle et le recrutement et l'utilisation d'enfants. Nous appelons le Conseil à poursuivre son engagement par le biais de ces envoyés, ainsi que par l'entremise du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé et les divers comités des sanctions.

Ma dernière remarque a trait à la nécessité pour les victimes et les survivants de la traite et de la violence sexuelle d'être soutenus pour retrouver une vie sûre et stable. Les femmes et les enfants victimes de violations et d'abus, y compris la traite et les violences sexuelles commises par Daech et d'autres groupes similaires, doivent être considérés comme des victimes et avoir accès à un financement et à une assistance. À cet égard, les dirigeants communautaires et religieux jouent un rôle essentiel pour assurer la réintégration et la réadaptation des survivants et éliminer les stigmates qui peuvent être associés aux épreuves qu'ils ont subies. À cet égard, nous préconisons un partenariat continu avec la société civile afin de permettre aux survivants et aux communautés de guérir et de se renouveler.

Je voudrais conclure en réaffirmant la ferme détermination de la Malaisie à combattre et à éradiquer la traite des personnes et notre engagement tout aussi ferme à continuer à travailler avec la communauté internationale jusqu'à ce qu'il soit mis fin à ces crimes contre l'humanité.

M. van Bohemen (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit d'emblée permis de féliciter le Président du Gouvernement espagnol, M. Rajoy Brey, et

la délégation espagnole pour ce débat très opportun et pour l'adoption de la résolution 2331 (2016) aujourd'hui.

La traite des personnes, tout comme l'esclavage, deux fléaux en étroite corrélation, était considérée comme un crime d'une autre époque. Malheureusement, ce n'est plus le cas. De fait, la traite existe dans de nombreux pays, y compris le mien, comme je l'expliquerai plus en détail dans un instant. Cela renforce mon pays dans sa conviction que tous les États Membres doivent faire preuve de vigilance et lutter contre ce problème. Les préjudices et les effets causés par la traite se posent avec une ampleur et une acuité encore plus scandaleuses dans les situations de conflit, comme nous l'avons vu, de façon très explicite et sans détour, grâce aux exposés qui ont été présentés aujourd'hui au Conseil, mais aussi au témoignage que Nadia Murad, cette jeune yézidie, avait déjà livré au Conseil l'année dernière (voir S/PV.7585), ou encore aux exposés de Zainab Bangura, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et de la Secrétaire générale adjointe Phumzile Mlambo-Ngcuka sur l'utilisation de la violence sexuelle dans les conflits en Syrie, au Soudan du Sud, dans la région du lac Tchad et ailleurs.

La barbarie impitoyable des traitements infligés à des innocents, le plus souvent des femmes, des filles et de jeunes garçons, dépasse tout simplement l'entendement. Des gens sont enlevés, mariés de force, violés, agressés et abusés sexuellement, vendus comme esclaves, forcés à se prostituer, forcés à commettre des attentats-suicides, à combattre, à travailler et même envoyés sur le champ de bataille leur bébé attaché dans le dos. Et, quand par un heureux hasard, ils arrivent à s'échapper, ils risquent d'être rejetés par leur famille et leur communauté en raison des crimes qu'ils ont subis. Écouter tous ces récits l'année dernière a été l'une des journées les plus déchirantes que j'ai pu passer à la table du Conseil.

Le rapport annuel du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361/Rev.1) et les exposés consacrés aux pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil montrent bien comment la traite exacerbe les conflits autant qu'elle est alimentée par eux. Il n'empêche que les exemples présentés aujourd'hui de la manière dont ces phénomènes s'imbriquent et se renforcent l'un l'autre sont profondément inquiétants. Les groupes terroristes vont bien entendu user de tous les moyens possibles pour arriver à leurs fins. Pour certains, c'est l'appât du gain qui les motive. Toutefois, la plupart ne veulent rien d'autre que terroriser et soumettre les communautés afin d'éliminer toute résistance et surtout d'exercer leur pouvoir sur des gens sans défense. En ce sens, ces tortionnaires sont par définition des lâches.

En tout état de cause, nous avons besoin d'avoir la même compréhension de ce phénomène et de nous entendre sur l'action concertée qu'il convient de mettre en œuvre pour le combattre et en venir à bout. Le fait que le problème est complexe, profondément répugnant et qu'il a des ramifications socioéconomiques ne doit pas empêcher le Conseil de s'y attaquer ni servir de prétexte pour confier à d'autres organes le soin de s'en occuper. Le Conseil a la responsabilité de s'attaquer à toutes les questions qui touchent la sécurité internationale, aussi dérangeantes soient-elles. La Nouvelle-Zélande voudrait mettre l'accent sur cinq aspects qui exigent, selon nous, une attention particulière.

Premièrement, le Conseil doit prendre ces problèmes en considération dans ses travaux chaque fois que cela s'avère nécessaire. Cela signifie que nous devons veiller à ce que les effets de la traite des êtres humains et de la violence sexuelle contre les femmes, les hommes et les enfants soient dûment pris en compte dans les mandats et les situations propres à des pays donnés. Cette prise en compte ne doit pas être tributaire de ce que prescrivent les mandats. Au contraire, chaque fois que ces aspects sont présents, ils doivent être examinés. Pour cela, le Secrétariat doit s'assurer que ces questions sont bien reflétées dans les conseils qu'il fournit au Conseil, notamment les rapports formels qui sont publiés et les évaluations des conflits sur lesquelles se fondent ces rapports.

Deuxièmement, nous devons utiliser de manière active et efficace les outils internationaux à notre disposition. Comme Mme Bangura l'a clairement dit aujourd'hui, un point de départ évident consiste à appliquer efficacement le régime de sanctions contre l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech. J'ai été déçu que nous n'ayons pu nous entendre dans le courant de l'année sur la possibilité pour elle de présenter un exposé au Comité que je préside.

Comme le rappelle la résolution 2331 (2016), adoptée aujourd'hui, le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes fournit un cadre essentiel à de tels efforts, tant pour ce qui est de la coopération internationale que pour la mise en œuvre au niveau national. À l'intérieur de ce plan d'action, le cadre de lutte contre le financement du terroriste a fait la preuve de son efficacité s'agissant

de suivre les transferts financiers à destination des coupables et de tarir les sources de financement. Des organisations comme l'Organisation internationale pour les migrations, INTERPOL, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers disposent également de compétences et de réseaux importants que nous pouvons et devons mettre à profit autant que faire se peut.

La résolution 2223 (2016) adoptée la semaine dernière le souligne, les défis transfrontières de cette nature nécessitent que l'action à tous les niveaux soit cohérente pour être efficace. Il est donc important que les efforts internationaux dans ce domaine soient coordonnés. Le système des Nations Unies est idéalement placé pour y concourir, et le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes a un rôle central à jouer, tout comme l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Nous espérons pouvoir examiner avec les États Membres les manières de renforcer plus avant cette coordination.

Troisièmement, la coopération régionale a un rôle vital à jouer dans les efforts pour combattre ces problèmes, étant donné leur caractère transfrontières et leur ampleur. L'expérience de la Nouvelle-Zélande démontre l'efficace de telles approches. Dans notre région, la région de l'Asie et du Pacifique, le Processus de Bali nous offre une instance très utile pour s'attaquer aux défis complexes liés à la traite des êtres humains et à la criminalité transnationale qui y est associée.

Quatrièmement, les États doivent poursuivre devant les tribunaux nationaux les responsables de ces actes. Les trafiquants tirent leurs profits de l'exploitation des faibles et des vulnérables. Tous les États doivent s'assurer que la législation pénale appropriée est en place afin que ces criminels soient traduits en justice. La semaine dernière, un tribunal néo-zélandais a pour la première fois dans l'histoire du pays rendu une condamnation pour traite d'êtres humains, imposant une peine de près de 10 années de prison et ordonnant le paiement de réparations aux victimes.

Enfin, nous ne devons pas oublier les besoins de ceux qui sont les premiers touchés par la traite et la violence sexuelle en temps de conflit, à savoir les victimes et les rescapés. À cet égard, Nadia Murad a lancé aujourd'hui un défi très précis au Conseil : celui de mettre en place un mécanisme efficace pour collecter et conserver les preuves des crimes qui ont été commis en Iraq et en Syrie. Il s'agit d'un défi dont la Nouvelle-Zélande ne pourra pas s'emparer, du moins ici dans cet organe, puisque nous quittons le Conseil dans 11 jours, mais nous pensons néanmoins que c'est un défi qu'il faut relever.

En conclusion, nous espérons que le débat d'aujourd'hui permettra de galvaniser nos efforts collectifs pour combattre et éliminer ces fléaux étroitement imbriqués, tout en traduisant en justice les responsables et en fournissant aux victimes l'aide qui s'impose.

M. Wu Haitao (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine a été profondément choquée par l'assassinat de l'Ambassadeur russe en Turquie et par les attentats terroristes qui se sont produits dans d'autres pays, notamment en Allemagne et au Yémen. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux victimes et à leurs familles et condamnons dans les termes les plus énergiques tous les actes de terrorisme. La Chine adopte une position très ferme face à toutes les formes de terrorisme et appuie la communauté internationale dans ses efforts et son action pour lutter contre le terrorisme.

La Chine salue l'initiative espagnole d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Nous souhaitons la bienvenue au Président du Gouvernement espagnol, M. Mariano Rajoy Brey, qui préside la séance aujourd'hui. Je remercie par ailleurs le Secrétaire général Ban Ki-moon, le Directeur exécutif Fedotov, la Représentante spéciale Bangura et les représentantes de la société civile de leurs exposés.

La résolution 2331 (2016), adoptée à l'unanimité ce jour par le Conseil de sécurité, va aider la communauté internationale à lutter contre la traite d'êtres humains dans les zones de conflit et à protéger, dans un effort conjoint, les droits et les intérêts des femmes et des enfants. De nos jours, nous assistons à l'apparition très rapide de crises dans les régions du monde où il existe de fortes tensions. De nouveaux conflits viennent s'ajouter à ceux de longue date et tous ces éléments font peser une grave menace sur la survie et la dignité des personnes qui vivent dans des zones de conflit, en particulier les groupes les plus vulnérables tels les femmes et les enfants, qui sont une proie facile pour la violence et le crime. La communauté internationale se doit de créer des synergies afin de mieux protéger les droits des femmes et des enfants dans les zones de conflit armé et de mettre fin à la traite d'êtres humains dans ces zones.

Premièrement, nous devons éliminer les causes profondes des conflits. En luttant plus vigoureusement

contre la criminalité transnationale et den donnant des assurances de sécurité aux femmes et aux enfants dans les situations de conflit, la communauté internationale doit prêter davantage attention aux facteurs qui sont à l'origine d'un conflit. Elle doit renforcer son approche politique fondée sur les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies de manière à régler les différends par le dialogue et la concertation. Nous devons nous employer davantage à aider les pays déchirés par un conflit à retrouver le chemin du développement socioéconomique et du développement durable, et à se tenir durablement à l'écart du conflit et de la guerre.

Deuxièmement, nous devons intensifier la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. La traite d'êtres humains dans les zones de conflit armé est devenue une source de financement pour les organisations terroristes et les milieux du crime organisé. La communauté internationale doit prendre des mesures coordonnées et harmonisées, obéissant aux mêmes normes, et utiliser de façon intégrée des moyens politiques, économiques et culturels pour tarir les canaux de financement des organisations terroristes et réprimer énergiquement toutes les formes de terrorisme et de crime transnational organisé.

Troisièmement, nous devons aider les pays déchirés par les conflits à renforcer leurs capacités. C'est à eux qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger la sécurité de leurs femmes et de leurs enfants et de lutter contre la traite d'êtres humains. D'autre part, ils sont souvent confrontés à des difficultés concrètes telles que le manque de ressources et de capacités. Tout en respectant la souveraineté nationale, la communauté internationale doit fournir à ces pays, sur leur demande, un appui constructif, en mettant l'accent sur le renforcement de leurs capacités en matière de lutte contre le terrorisme et de contrôle des frontières.

Quatrièmement, nous devons renforcer la coopération internationale. La traite d'êtres humains dans les situations de conflit est un problème qui concerne les pays d'origine, de transit et de destination. Les pays concernés doivent renforcer leur coopération dans des domaines tels que le contrôle des frontières, la réglementation financière et l'assistance judiciaire. L'Organisation des Nations Unies et ses organes subsidiaires, y compris le Conseil de sécurité, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme doivent mettre à profit leurs atouts particuliers, renforcer leur coordination et œuvrer de concert pour régler ce problème.

La Chine continuera de renforcer sa coopération avec les gouvernements et les organisations internationales compétentes en vue de protéger efficacement les droits et les intérêts des femmes et des enfants, de lutter contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit et de préserver la paix, la sécurité, le développement.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer ma profonde gratitude au Président du Gouvernement espagnol , au Secrétaire général, aux membres du Conseil de sécurité, à tous les Membres de l'Organisation et aux représentants du Secrétariat qui ont exprimé leur indignation et qui nous ont présenté leurs condoléances à la suite de l'acte terroriste qui a coûté la vie à l'Ambassadeur Andrey Gennadievich Karlov, de la Fédération de Russie. Nous les remercions sincèrement de leur solidarité.

La traite des personnes est un aspect dangereux d'un certain nombre de conflits actuels. Nous sommes particulièrement préoccupés par les liens qui existent entre cette activité criminelle et le terrorisme. Les violences commises par l'État islamique d'Iraq et du Levant à l'encontre des minorités ethniques et religieuses, notamment les yézidis, sont l'un des exemples les plus flagrants. Des milliers de yézidis ont été capturés par les terroristes; leurs femmes et leurs enfants ont été réduits en esclavage et ont été soumis au mariage forcé et à des violences sexuelles. Fuyant l'oppression et les atrocités des terroriste, les yézidis et d'autres minorités ont été forcés de quitter leurs foyers, et beaucoup d'entre eux ont trouvé la mort.

À maintes reprises, le Conseil de sécurité a attiré l'attention sur les liens étroits qui existent entre les différentes formes de criminalité transnationale organisée et le terrorisme, notamment dans ses résolutions 2195 (2014), 2199 (2015) et 2253 (2015). En décembre de l'année dernière, le Conseil a adopté une déclaration du président (S/PRST/2015/25) sur la question de la lutte contre la traite des êtres humains.

Nous avons pris note des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, notamment par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, pour prévenir et combattre la traite des êtres humains, notamment en fournissant une assistance aux États par l'intermédiaire de ses organismes. Ces efforts doivent être appuyés. La Russie a toujours été

favorable à la consolidation des efforts des États, des organismes des Nations Unies et des organisations internationales et régionales visant à lutter contre la traite des personnes. La Fédération de Russie est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole de Palerme et est membre du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains. Nous avons appuyé l'élaboration du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes dès le début et nous y avons participé activement. La communauté internationale a mis en place un certain nombre de mécanismes à même de contribuer à améliorer, sur le plan de la qualité, la coopération entre les États pour prévenir et combattre la traite des êtres humains.

Aujourd'hui, les groupes transnationaux impliqués dans cette activité criminelle adaptent constamment leurs méthodes et dans certains cas, s'associent à des terroristes clandestins, qui utilisent le produit de la traite des êtres humains en tant que source de financement. Bien souvent, cela s'accompagne d'enlèvements, de violences sexuelles et de trafic de drogue. C'est notamment pour cette raison que les États ont décidé d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Nous espérons que suite à cet examen, le Plan mondial sera actualisé à la lumière de nouveaux défis et de nouvelles menaces, y compris le problème de la traite des êtres humains dans les situations de conflit armé. À cet égard, nous tenons à souligner que dans le cadre de l'examen de cette problématique, il importe de respecter les compétences attribuées aux organismes des Nations Unies. Ainsi, dans le cadre de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité doit examiner la question de la traite des êtres humains uniquement en ce qui concerne les situations inscrites à son ordre du jour. Sinon, ces efforts pourraient conduire à la création de mécanismes parallèles, ce qui, à son tour, pourrait avoir un impact négatif sur l'efficacité des efforts internationaux dans ce domaine.

Il n'y a pas de recette universelle en matière de lutte contre la traite des êtres humains. Chaque État doit définir sa propre politique en formulant des mesures optimales au niveau national. L'assistance technique en vue du renforcement des capacités dans ce domaine est particulièrement importante pour les pays en situation de conflit armé. L'une des questions les plus urgentes dans ce contexte est d'assurer la protection des victimes de la traite des êtres humains dans les situations de conflit armé et de les aider en tenant compte de leur âge et de leur sexe. Il faut leur fournir une aide sociale, psychologique, économique et médicale et garantir leur accès à la justice.

Les manifestations les plus odieuses de la traite des êtres humains sont la conséquence des crimes commis par des groupes terroristes. Nous tenons à réitérer notre ferme condamnation de la barbarie de ces groupes radicaux et notre solidarité avec les victimes du terrorisme. Nous exhortons à nouveau la communauté internationale à faire preuve d'unité pour lutter contre le terrorisme sous la coordination de l'ONU, en mettant de côté les intérêts géopolitiques à court terme. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons venir à bout du terrorisme dans toutes ses manifestations, y compris la traite des êtres humains.

Nous rejetons les insinuations contenues dans la déclaration de la délégation ukrainienne, que nous considérons comme déplacées, sans fondement et parfois, tout simplement absurdes.

Mme Mendelson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer mes condoléances aux amis, à la famille et aux collègues d'Andrey Karlov et à tous ceux qui ont été touchés par l'attentat perpétré hier.

Nous remercions le Secrétaire général, le Président du Gouvernement espagnol, M. Rajoy Brey, le Directeur exécutif, M. Fedotov, la Représentante spéciale, Mme Bangura et, bien entendu, Mme Ameena Saeed Hasan et Mme Nadia Murad Basee Taha de leur détermination à lutter contre la traite des personnes sous toutes ses formes. Nous saluons tout particulièrement le leadership de l'Espagne en la matière et l'initiative dont elle a fait preuve en soumettant la résolution historique 2331 (2016), qui a été adoptée aujourd'hui.

Comme nombre d'orateurs l'ont indiqué, il y a un an, le Conseil s'est réuni pour la première fois de son histoire – depuis 70 ans – pour se pencher sur la question de la traite des êtres humains dans les situations de conflit (voir S/PV.7585). Avant cette réunion, et encore aujourd'hui, certains ont fait valoir que cette question ne relevait pas de la compétence du Conseil de sécurité et n'était pas véritablement une question de sécurité. Pourtant, ceux d'entre nous qui étaient dans cette salle il y a un an et qui y sont à nouveau aujourd'hui n'oublieront jamais le témoignage de Nadia Murad concernant l'institutionnalisation de l'esclavage et de la violence sexuelle par Daech et l'utilisation nihiliste des femmes

yézidis en tant que « chair trafiquée » pour recruter des combattants de sexe masculin. Cela a été un honneur de connaître Nadia. Son témoignage non seulement émeut l'esprit humain mais est également un récit spontané et émouvant décrivant le mode de fonctionnement de Daech, et est comparable aux témoignages rendus lors des procès de Nuremberg. Son existence même nous rappelle la résilience, le courage et la force qui caractérisent certaines personnes, y compris elle.

Grâce aux efforts inlassables de la société civile – organisations non gouvernementales, journalistes, chefs religieux et survivants –, des progrès ont été réalisés. Les gouvernements, l'ONU et d'autres organisations ont attiré l'attention, tant au niveau de l'opinion publique que du discours politique, sur les horreurs de l'esclavage moderne et sur le devoir que nous avons de nous y attaquer. Un an plus tard, j'aurais aimé pouvoir dire que grâce à ces efforts de sensibilisation et à notre action collective, l'exploitation des êtres humains en temps de conflit a connu un recul.

Malheureusement, ce n'est pas le cas. En 2016, les trafiquants continuent de leurrer les enfants qui se trouvent dans les camps de réfugiés et les jeunes garçons sont forcés de prendre les armes et deviennent des soldats. Dans les territoires tenus par Daech, la dépravation choquante de l'esclavage sexuel persiste. Grâce au travail courageux de la Représentante spéciale, Mme Bangura, et de son personnel, les Nations Unies ont des preuves incontestables que les jeunes femmes sont achetées, vendues et victimes de violences horribles au quotidien. Les États-Unis saluent l'initiative dont a fait preuve le Royaume-Uni pour veiller à ce que justice soit rendue aux victimes de Daech. Nous travaillons en collaboration avec le Royaume-Uni et l'Iraq pour explorer les meilleurs moyens d'amener Daech à répondre de ses actes, notamment grâce à la collecte et à la préservation des éléments de preuve relatifs à ses crimes.

L'accent a bien été placé dernièrement sur la traite d'êtres humains dans des situations de conflit au Moyen-Orient, mais nous savons que la traite dans les zones de conflit n'est pas un phénomène nouveau et que les chercheurs et les militants, moi-même y compris, en ont donné des preuves dans de nombreuses situations de conflit et d'après-conflit – de la Bosnie-Herzégovine au Kosovo et du Nigéria à l'Afghanistan. Pourtant, malgré une attention et une indignation accrues, notre compréhension de la traite d'êtres humains dans le contexte de situations de conflit et post-conflit reste incomplète. Quand nous savons qu'un trafic a lieu, notre capacité de mettre fin aux atteintes, de faire répondre les auteurs de leurs actes et de venir en aide aux victimes est souvent inexistante ou terriblement inadéquate.

Voilà pourquoi la résolution que le Conseil a adoptée aujourd'hui est si importante. En faisant le lien entre conflit, violence sexuelle et traite d'êtres humains, nous pouvons décider d'une action pratique. Ensemble, nous pouvons amener gouvernements, société civile et système des Nations Unies à commencer d'assurer systématiquement un suivi des signes de traite pendant un conflit, d'apprendre au personnel humanitaire concerné et à l'ensemble du personnel de maintien de la paix à reconnaître et à répondre aux victimes, à analyser les flux financiers – suivre l'argent à la trace – pour savoir où les terroristes et les groupes armés tirent profit des revenus de la traite d'êtres humains, et à mettre en commun l'information et chercher à obtenir justice pour ces crimes.

Il est certes essentiel de combler la lacune de l'information – qu'il me soit permis ici de noter que trop peu de personnes connaissent et comprennent ce problème, y compris au sein des ministères de la défense –, mais le savoir n'est rien de plus qu'un élément essentiel parmi d'autres. La résolution demande aussi à tous les Membres de criminaliser ces agissements et de poursuivre avec force les individus et les groupes qui facilitent la traite d'êtres humains et qui en profitent. Elle encourage la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et le Rapporteur spécial sur la traite d'êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, à informer les comités des sanctions sur les tendances et à lui donner les noms des personnes identifiées comme se livrant à la traite, dans le cadre des régimes de sanctions établis.

Dans le contexte des opérations humanitaires d'urgence, la résolution 2331 (2016) souligne qu'il importe que les agents humanitaires identifient les victimes de la traite et leur fournissent des services pendant et après les crises humanitaires. Ces services doivent être financés par les États Membres et, une fois encore, les agents humanitaires doivent être formés à identifier les victimes potentielles.

Enfin, la résolution reconnaît que les personnes victimes de la traite d'êtres humains et d'actes de violence sexuelle auxquels se livrent des groupes terroristes doivent être aussi considérées comme des victimes du terrorisme et doivent bénéficier de programmes

d'assistance et de dédommagement auxquels ont droit d'autres victimes. Depuis 2000 et l'adoption de la Loi sur la protection des victimes de la traite, les États-Unis ont faire œuvre de pionnier sur cette question. Les États-Unis sont fiers d'appuyer la résolution 2331 (2016). Conformément à notre détermination à mettre fin à la traite des personnes sous toutes ses formes, nous attendons avec intérêt de voir se resserrer la coopération internationale en matière de lutte contre la traite.

M. Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres collègues pour présenter mes plus sincères condoléances à la Fédération de Russie suite au terrible acte qui a mis fin aux jours de l'Ambassadeur russe en Turquie.

Je voudrais saluer et remercier le Président du Gouvernement espagnol, S. E. M. Mariano Rajoy Brey, de présider ce très important débat, et la délégation espagnole d'avoir retenu cette question cruciale de la vie contemporaine comme thème central dans le programme de travail de sa présidence pour le mois de décembre.

Nous remercions le Secrétaire général; la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura; le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov; et nos deux intervenantes et militantes des droits des femmes yézidies, Mme Ameena Saeed Hasan et Mme Nadia Murab Basee Taha, de leurs émouvants témoignages sur une question au sujet de laquelle le Conseil doit parfois écouter directement les personnes impliquées afin de saisir clairement l'importance de prendre des mesures en temps voulu, des mesures qui lui permettent d'agir et sur lesquelles il peut compter pour lutter contre de telles pratiques.

Il est clair que la traite d'êtres humains est une violation flagrante des droits de l'homme et une atteinte à la dignité et à l'intégrité des êtres humains. Ce type de crime est en train de se répandre, et il est devenu une importante source de revenus pour la criminalité organisée dans le monde, parallèlement aux trafic de drogues et d'armes. L'approche de base pour contrer ce phénomène implique un engagement de la part des pays et de la communauté internationale à améliorer la situation socioéconomique des plus vulnérables et à garantir les droits fondamentaux de tous leurs citoyens. Une action collective est essentielle pour intensifier la lutte contre la traite d'êtres humains, en mobilisant l'appui de toutes les nations, communautés, institutions et individus en tant que condition préalable essentielle pour arriver à résoudre le problème.

La traite d'êtres humains dans les situations de conflit mène à l'esclavage sexuel, au commerce des femmes et des filles, au mariage forcé et aux violations les plus horribles des droits fondamentaux. Ces tactiques sont utilisées par les groupes terroristes comme les Chabab en Somalie, Boko Haram au Nigéria, l'État islamique d'Iraq et du Levant en Syrie, l'Armée de résistance du Seigneur et d'autres groupes terroristes armés en République démocratique du Congo. L'esclavage moderne est l'une des tragédies des droits de l'homme les plus importantes des temps modernes, avec effet multiplicateur dans les situations de conflit, particulièrement en Afrique et au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité, comme nous le faisons aujourd'hui par le biais du présent débat et de l'adoption de la résolution 2331 (2016), a décidé de continuer d'envoyer un message fort concernant ces violations flagrantes des droits de l'homme, en qualifiant la traite et la question de l'esclavage de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi qu'en élargissant la juridiction qui couvre ce type de crime. En outre, le système des Nations Unies a mobilisé et coordonné l'action menée pour lutter contre cet esclavage des temps modernes dans les situations de conflit.

La traite d'êtres humains a lieu dans des pays et des régions d'Afrique et du Moyen-Orient, d'Amérique latine et d'Extrême Orient, où des personnes sont recrutées pour une vie d'exploitation et d'esclavage en Europe, aux États-Unis d'Amérique et ailleurs. En outre, les réseaux criminels recrutent des désespérés, notamment des enfants, à la recherche d'une vie meilleure, ce qui nécessité impérativement d'examiner le phénomène en tant que problème lié à la paix et à la sécurité internationales, tel que stipulé au quatrième alinéa du préambule de la Déclaration du Président du Conseil de sécurité, adopté le 16 septembre 2015, qui note que

> « la traite d'êtres humains nuit à l'état de droit et favorise d'autres formes de criminalité transnationale organisée, ce qui peut exacerber les conflits et alimenter l'insécurité » (*S/PRST/2015/25*).

L'Angola, réagissant à une prise de conscience accrue de ce phénomène, a adopté une législation érigeant en infraction la traite d'êtres humains en élaborant des mécanismes spécifiques pour prévenir et lutter contre

ce type de crime, l'objectif étant d'intensifier la lutte contre la traite, de fournir assistance aux victimes et de permettre leur rétablissement, réhabilitation et réintégration. En outre, une réforme de la justice, des programmes exécutifs et des mesures législatives ont été adoptés pour venir en aide aux victimes. La législation a été actualisée, notamment par l'adoption de nouvelles dispositions du code pénal pour remédier aux problèmes auxquels l'Angola est actuellement confronté dans ce domaine.

Des partenariats efficaces entre les organismes chargés de prévenir et de combattre ce fléau sont en train d'être mis en place. Dans l'intervalle, le Ministre de la réinsertion sociale a ouvert dans tout le pays des refuges pour accueillir les victimes de la traite d'êtres humains. L'Angola a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi qu'à d'autres conventions et instruments internationaux relatifs à l'élimination du travail des enfants, du travail forcé et de l'esclavage.

En conclusion, il convient de poursuivre les travaux engagés dans chacun de nos pays. En l'absence d'un régime complet de lutte contre la traite des personnes et de protection des victimes, nous devons faire fond sur l'expérience de ceux qui ont fait le plus de progrès. À cette fin, les gouvernements doivent déployer des efforts pour prévenir, sanctionner et éradiquer la traite des personnes et pour assurer la sécurité physique des victimes, tout en veillant à ce que les systèmes juridiques en place contiennent des dispositions qui répondent aux besoins des victimes et les indemnisent comme il convient.

M. Aboulatta (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères condoléances à la délégation de la Fédération de Russie après l'horrible attentat terroriste qui a coûté la vie à l'Ambassadeur russe à Ankara.

Je tiens à féliciter la délégation espagnole de la compétence avec laquelle elle a présidé le Conseil de sécurité ce mois, car elle a apporté de précieuses contributions aux travaux du Conseil, dont la plus récente est la résolution 2331 (2016), adoptée aujourd'hui, sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Je saisis cette occasion pour remercier les intervenants de leurs déclarations énergiques et poignantes ce matin.

La traite d'êtres humains est une forme contemporaine d'esclavage et elle constitue une grave violation des droits de l'homme. La lutte contre la traite des personnes est l'une des priorités du Gouvernement égyptien, en raison des défis que représente pour l'Égypte son emplacement stratégique, qui en fait un pays de transit. Ces difficultés ont été exacerbées par les conflits armés qui sévissent dans la région et qui créent un environnement propice à la traite et à l'exploitation d'êtres humains, en particulier par des groupes terroristes. La situation est encore aggravée par le fait que l'Égypte est l'un des pays de la région qui accueillent le plus grand nombre de réfugiés. L'Égypte a donc été l'un des premiers pays, en 2004, à souscrire à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole de Palerme. L'Égypte a également adhéré à l'initiative tendant à créer le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains.

Au niveau national, l'Égypte a mis en place un cadre institutionnel et juridique sur lequel s'appuie le pays pour honorer ses obligations internationales. En 2007, l'Égypte a créé un comité national de coordination pour prévenir et combattre la traite d'êtres humains; en 2010, elle a promulgué une loi visant à lutter contre la traite des personnes; et, cette année, elle a inauguré sa stratégie nationale à cette fin.

Au niveau régional, l'Égypte a accueilli, à Charm El-Cheikh, la deuxième Conférence régionale de l'Union africaine contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants dans la Corne de l'Afrique; elle a également adhéré à la Loi d'orientation arabe sur la traite des êtres humains. Nous tenons à saluer la coopération constructive entre l'Égypte et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en matière de renforcement des capacités destinées à prévenir et combattre la traite des êtres humains.

L'adoption aujourd'hui, par le Conseil de sécurité, d'une résolution sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit est un jalon important dans l'histoire du Conseil de sécurité. Nous tenons à mettre en lumière les points suivants.

Premièrement, la résolution devrait être limitée à la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, car la question de la traite des personnes relève de la compétence de l'Assemblée générale.

Deuxièmement, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole de Palerme devraient servir de base à la mise

en œuvre des engagements énoncés dans la résolution, notamment la définition de la traite d’êtres humains et de l’exploitation, sa composante clef.

Troisièmement, la communauté internationale doit redoubler d’efforts pour tarir toutes les sources de financement des groupes terroristes, y compris la traite des personnes, et faire usage de tous les mécanismes internationaux à sa disposition.

Quatrièmement, il faut faire une distinction entre le crime d’exploitation sexuelle, qui est l’un des objectifs de la traite des êtres humains, et la violence sexuelle.

Cinquièmement, les crimes relatifs à la traite des personnes, en particulier à l’encontre des femmes et des filles, ne sont associés à aucune religion, nationalité ou civilisation. Il nous faut faire la lumière sur l’importance du rôle que peuvent jouer les hommes de religion et les chefs coutumiers.

Sixièmement, nous devons respecter les dispositions de la Convention relative au statut des réfugiés, adoptée en 1951, et de son Protocole additionnel, car ils constituent le cadre qui régit la mise en œuvre des dispositions de la résolution adoptée aujourd’hui.

Septièmement, au sein de l’Assemblée générale, l’ONUDC a un rôle central à jouer pour les questions relatives à la traite d’êtres humains, compte tenu de l’expérience qu’il a accumulée dans ce domaine. Dans l’intervalle, il est très important de lui fournir les ressources financières dont il a besoin pour s’acquitter de son mandat. En outre, nous soulignons l’importance du rôle que jouent le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l’Organisation internationale pour les migrations s’agissant de prévenir et de combattre la traite des personnes.

Huitièmement, nous insistons sur le rôle important que doivent jouer l’ONU et le secteur privé afin de rompre le lien entre l’offre et la demande en matière de traite d’êtres humains.

L’Égypte renouvelle son plein appui au Plan d’action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, lequel est réputé être le cadre référent de la coopération internationale en matière de lutte contre la traite d’êtres humains. L’Égypte apporte toutes formes d’appui pour assurer le succès du deuxième examen du plan, qui sera mené l’année prochaine.

M. Ciss (Sénégal) : Qu’il me soit permis de saisir à mon tour cette occasion solennelle pour réitérer, au nom du Sénégal, mes sincères condoléances à la Fédération de Russie, suite à l’attaque dont a été victime son ambassadeur en Turquie. C’est le lieu pour ma délégation de réaffirmer la ferme condamnation, par le Sénégal, de toutes les formes de terrorisme, d’où qu’elles viennent.

La délégation sénégalaise se réjouit de la présence ce matin parmi nous de S. E. M. Mariano Rajoy Brey, Président du Gouvernement du Royaume d’Espagne, pour présider le débat public du Conseil de sécurité d’aujourd’hui, que son pays a décidé de consacrer au thème important de la traite d’êtres humains dans les situations de conflit. Le choix de cette thématique essentielle, ainsi que l’adoption à l’unanimité de la résolution 2231 (2016), ce matin, sont assurément une nouvelle illustration du travail remarquable effectué tout au long de ces deux ans par la délégation espagnole, sous le leadership de l’Ambassadeur Román Oyarzun Marchesi, que nous félicitons, ainsi que toute la délégation espagnole.

Je souhaiterais également remercier le Secrétaire général pour sa déclaration, ainsi que nos intervenants de ce matin, pour la qualité de leurs communications, qui nous renseignent davantage sur l’ampleur et la gravité de ce fléau, qui interpelle la conscience universelle.

Les multiples conflits dans différentes parties du monde exacerbent les migrations, voire les déplacements forcés de populations obligées de fuir leurs foyers, s’exposant ainsi à de multiples menaces et devenant plus vulnérables, y compris à la traite des personnes organisée par des réseaux criminels, des groupes terroristes ou des bandes armées. Ce lien qui existe entre la migration et la traite des personnes en situation de conflit est d’ailleurs fort justement mis exergue par l’ONUDC dans son rapport 2016, qui révèle que 60 % des victimes de la traite en temps de conflit armé sont des réfugiés et des demandeurs d’asile qui fuient les conflits sévissant dans leurs pays à la recherche de meilleures perspectives d’avenir.

Malheureusement, en lieu et place de la réalisation de leurs rêves, nombre d’entre ces migrants se font enlever pour être, tout simplement, vendus ou gardés en captivité. Le phénomène devient encore plus préoccupant, lorsque le destin de ces êtres humains se résume, en ce qui concerne les femmes et les filles, aux mariages forcés, voire à l’esclavage sexuel, et pour les hommes et les garçons, au travail forcé, notamment dans le secteur minier, s’ils ne sont pas simplement contraints de devenir esclaves ou combattants.

Pour reprendre les termes de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, nous pouvons décrire la traite des êtres humains comme « un concept parapluie » dont les pratiques sont toutes aussi inhumaines les unes que les autres, s'assimilant presque à de la barbarie. Le phénomène est encore plus préoccupant, lorsqu'il est utilisé par des groupes extrémistes ou encore des groupes armés non étatiques et terroristes comme tactique terroriste ou comme stratégie de guerre, et ce, dans le but de consolider leur idéologie ou leur pouvoir, soit aussi dans le but de renforcer leurs moyens de financement, si ce n'est de modifier la composition d'une communauté, ou encore d'humilier un groupe ethnique ou religieux.

Encore plus inacceptables sont assurément les diverses formes de violence et d'exploitation sexuelles, surtout lorsqu'elles sont liées à la traite des personnes dans le contexte des conflits armés, phénomène qui, bien qu'étant ancien, tend malheureusement à perdurer, comme en atteste le sort réservé aux filles de Chibok, enlevées par Boko Haram en 2014 au Nigéria, ou encore aux femmes yézidies ainsi qu'aux femmes vendues sur le marché de Raqqa par Daech et dont la traite est facilitée par les réseaux sociaux.

C'est le lieu pour moi de réitérer la ferme condamnation par le Sénégal de toutes des formes de violence et d'exploitation sexuelles, le Sénégal qui tient particulièrement à ce que dans la lutte contre ces fléaux soit dûment prise en compte la réhabilitation des victimes ainsi que des sociétés et communautés affectées. Une lutte déterminée doit donc être menée contre la traite d'êtres humains en temps de conflit armé, qui non seulement constitue une violation grave des droits de l'homme et du droit international humanitaire, mais favorise l'instabilité et le terrorisme.

La résolution 2331 (2016), que nous venons d'adopter et dont le Sénégal s'est porté coauteur, constitue assurément un pas dans la bonne direction. Comme nous y invite, d'ailleurs, cette même résolution, nous sommes d'avis qu'il est urgent de mettre en œuvre la résolution 2195 (2014) sur les liens entre terrorisme et criminalité transnationale organisée, mais également la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

De même, une réorientation du débat mondial sur le financement de l'extrémisme violent et la lutte contre ce fléau s'avère nécessaire pour tenir compte des nouveaux enjeux et des soubassements économiques et stratégiques du trafic d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, dans les situations de conflit.

À ce propos, qu'il me soit permis de souligner que le Sénégal, en ce qui le concerne, a ratifié la quasi-totalité des instruments internationaux et régionaux relatifs à la migration et à la traite des personnes. En outre, mon pays dispose d'un certain nombre de textes législatifs et réglementaires qui prennent en charge les questions migratoires et de traite d'êtres humains, notamment à travers une loi spécifique relative à la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes, loi adoptée en 2005 qui vient compléter notre code pénal. Cette loi incrimine les faits de traite des personnes et pratiques assimilées en mettant l'accent sur les diverses formes d'exploitation des personnes vulnérables qu'elle engendre et son caractère transnational organisé. Elle incrimine également les faits de migration clandestine organisée, le trafic de visas et d'autres documents de voyage ou d'identification.

Pour mieux pour assurer une répression efficace des infractions relatives à la traite des personnes et au trafic de migrants, le chapitre III de cette loi de 2005 confère deux types de compétence aux juridictions sénégalaises : une compétence universelle à travers l'article 10 et une compétence personnelle passive dans son article 11. Cet arsenal juridique est renforcé par la mise en place d'un ensemble de structures pour prendre en charge les problèmes liés à la traite et aux flux migratoires, parmi lesquelles structures le Centre d'écoute et d'orientation pour enfant en situation difficile, le Comité intersectoriel de lutte contre le travail des enfants, la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale, la Cellule nationale de lutte contre la traite des personnes et j'en passe.

Dans le domaine de la migration, la stratégie du Sénégal repose surtout sur la signature d'accords de partenariat avec les pays de destination ou de transit des migrants sénégalais. À cet effet, le Sénégal et la France ont signé en septembre 2006 un accord relatif à la gestion concertée des flux migratoires entre les deux pays. De même, un mémorandum a été signé entre le Sénégal et l'Espagne le 9 novembre 2007. Aujourd'hui, le Sénégal a élaboré une stratégie nationale intégrée de la migration, qui est déjà validée techniquement, pour prendre en charge de manière encore plus efficace ce phénomène.

Nous souhaiterions réitérer l'importance de la prévention, de la protection et de la réinsertion ainsi que de la reddition des comptes dans les outils que

nous mettons en place pour lutter contre tous les fléaux qui menacent notre humanité. Il en est de même pour la collaboration avec les chefs coutumiers et religieux, qui peuvent jouer un rôle non négligeable dans la mise en place d'une communication stratégique pour déconstruire et contrer le discours terroriste.

Je voudrais enfin rappeler qu'il est de la responsabilité des parties aux conflits, avec l'appui de la communauté internationale, de mettre un terme à la violence sexuelle dans les conflits armés par un ensemble d'interventions, notamment en matière de prévention, d'assistance et de protection. Mais encore faut-il dissuader, détecter et mettre fin à la traite des personnes, en particulier par des groupes extrémistes violents, comme l'a souligné la déclaration du Président sur la traite des personnes, adoptée en décembre 2015 (S/PRST/2015/25).

Pour terminer, la traite des êtres humains en temps de conflits armés représente, il faut bien le dire, une menace pour la stabilité, le maintien de la paix, ainsi que pour la reconstruction d'un pays. Nous nous devons, de manière collective, de mettre un terme à ces pratiques horribles. Cela ne sera possible que si nous nous y engageons tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur intervention à quatre minutes au maximum pour permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. À cette fin, la présidence utilisera les voyants lumineux qui se trouvent sur les microphones pour leur signaler qu'ils doivent conclure leur déclaration. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte ou à le téléverser sur PaperSmart et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

Mme Jáquez Huacuja (Mexique) (*parle en espagnol*) : Bien que l'Assemblée générale ait abordé de façon exhaustive la traite des personnes, nous nous félicitons que le Conseil de sécurité essaie d'approfondir l'examen de cette question, l'un des défis les plus révoltants auxquels soit confrontée la communauté internationale, qui touche, sans exception, toutes les régions du monde, car tout pays est, ou peut devenir, un point d'origine, de transit ou de destination des victimes de cette menace. Nous devons condamner énergiquement le fait que, dans le cadre des conflits armés, les réfugiés, les déplacés et les migrants, en particulier les femmes et les filles, se retrouvent constamment dans une situation d'extrême vulnérabilité face à la traite des êtres humains, en plus d'être souvent les victimes d'enlèvements, de violences et d'atteintes sexuelles.

Le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2016* de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) présente le tableau mondial déplorable du crime de traite, qui continue de faire un grand nombre de victimes chaque jour. Les conclusions de ce rapport doivent constituer le fondement de nos stratégies, programmes et plans pour prévenir et combattre ce fléau. Le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, permet l'entraide judiciaire internationale, en plus de renforcer les efforts communs pour la prévention, les sanctions et les enquêtes relatives à cette infraction.

De même, la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 représente une autre voie essentielle pour s'attaquer aux facteurs structurels qui contribuent à la traite des êtres humains, tels que la pauvreté extrême, l'exclusion sociale, la discrimination et le manque de possibilités. Conformément à l'objectif 16 du Programme 2030, nous devons mettre fin aux flux financiers illicites et éviter que les groupes de la criminalité organisée et les groupes terroristes continuent de se renforcer. Nous ne pouvons plus accepter que la traite des filles et des femmes finance les activités criminelles.

Pour conclure, il est indispensable de renforcer le dispositif multilatéral avec des stratégies nationales et des mesures concrètes, en mettant l'accent sur la protection et la prise en charge des victimes. À cette fin, mon pays a pris trois séries de mesures. Premièrement, nous avons mis en œuvre des réformes juridiques et un cadre institutionnel pour lutter contre la traite des personnes, en nous efforçant d'identifier et de sanctionner, après enquête, les auteurs d'infractions, ainsi que de prévenir ces dernières. Au cours des sept dernières années, 733 personnes ont été condamnées au Mexique. Deuxièmement, nous avons établi la Commission nationale contre la traite des personnes, qui est déjà fonctionnelle, pour tirer parti des efforts conjoints des autorités gouvernementales, de la société civile et du secteur universitaire. Troisièmement, nous avons effectué un diagnostic national, en coopération

avec l'ONUDC, pour pouvoir disposer en temps opportun d'informations fiables sur les tendances du phénomène au Mexique. Nous travaillons actuellement, avec l'assistance technique de l'ONUDC, à une campagne nationale de prévention de ce crime au sein des groupes vulnérables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Mejía Velez (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je présente mes condoléances et celles de mon gouvernement aux peuples allemand, turc et russe suite aux attentats terroristes d'hier. Sans aucun doute, il ne saurait y avoir de justification pour le terrorisme.

Le présent débat et la résolution 2331 (2016), adoptée ce matin, comme Mme Nadia Murad Basee Taha nous l'a rappelé dans son intervention émouvante, ont lieu 12 mois après le premier débat du Conseil de sécurité consacré à cette question (voir S/PV.7585), convoqué par les États-Unis. Ce qui souligne l'importance que la communauté internationale lui accorde, mais aussi les immenses défis auxquels nous sommes encore confrontés. Bien que cela semble être une évidence, la traite des êtres humains est un crime, tragique et brutal, qui a des incidences disproportionnées sur les personnes les plus vulnérables, en particulier les femmes et les filles, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées. Et si une conclusion claire est apparue aujourd'hui, c'est que, comme l'a dit le Secrétaire général, la prévention doit être l'une de nos priorités.

Les stratégies de prévention, à l'instar des mesures de prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent, ne peuvent être élaborées isolément. Nous sommes confrontés à un phénomène qui exige des réponses conjointes et coordonnées, élaborées sur la base de la coopération internationale, dans le respect intégral des droits de l'homme et dans le cadre des accords sur la protection des civils, ainsi qu'avec l'appui de la société civile.

En Colombie, notre long conflit interne nous a permis de comprendre que les femmes et les filles jouent un rôle fondamental et volontariste dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans l'édification d'une paix stable et durable. Nous devons donc garantir leurs droits dans un environnement sûr et propice. Dans l'accord de paix que mon pays commence à mettre en œuvre, avec le soutien du Conseil de sécurité, la garantie des droits des femmes et des filles est devenue un objectif commun vers lequel converge l'action de toutes les institutions, qui ont travaillé de façon coordonnée, en intégrant la problématique hommes-femmes dans leurs différents programmes. La législation, en particulier la loi No 1719 de 2014, condamne et met en exergue le crime de traite des personnes commis pendant le conflit armé.

En 2016, le Secrétaire général a, dans son rapport sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361), souligné que, de tous les processus de paix qui y étaient mentionnés, seul celui mené en Colombie tenait compte de la question des violences sexuelles de manière systématique, dans l'esprit des objectifs énoncés dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). C'est particulièrement vrai dans le cas des réparations pour les préjudices subis, avec notamment la mise en place d'indemnisations et de restitutions, mais également dans celui des garanties de non-récidivisme et des mesures de prévention, principalement en créant et en promouvant une culture exempte de toute forme de discrimination et de violence, conformément aux obligations internationales.

La Colombie a un immense défi à relever, mais nous continuerons d'avancer vers la réalisation de notre objectif commun.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne. **M. Braun** (Allemagne) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais exprimer mes remerciements au Président du Gouvernement espagnol, en sa qualité de Président du Conseil de sécurité, pour les condoléances qu'il a présentées à la suite de l'attentat terroriste survenu hier dans la capitale de l'Allemagne, Berlin. Je tiens également à remercier les membres du Conseil de leurs déclarations de solidarité avec mon pays. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les autres États Membres et tous les collègues qui ont envoyé des messages de sympathie et de solidarité, auxquels nous sommes très sensibles.

S'agissant du sujet de la présente séance, tout en m'associant à la déclaration qui sera faite par l'observatrice de l'Union européenne, je tiens à remercier l'Espagne d'avoir organisé ce débat, et les intervenants de leur contribution et de leurs exposés substantiels.

L'Allemagne a parrainé la résolution 2331 (2016), qui vient d'être adoptée. Je tiens à souligner trois aspects en particulier.

Premièrement, les conflits armés permettent ou aggravent souvent le crime de traite des êtres humains du

fait, par exemple, de la désintégration de l'ordre public, de l'affaiblissement ou de l'inexistence de structures gouvernementales, et de l'intensification des niveaux de violence. La traite des personnes peut constituer un crime de guerre et est souvent liée à la violence sexuelle utilisée comme méthode de guerre contre les civils. Les personnes déplacées sont particulièrement vulnérables et risquent de devenir la proie de criminels spécialisés dans la traite d'êtres humains à des fins de main-d'œuvre ou d'exploitation sexuelle. Il est honteux que les populations civiles soient considérées par certains groupes armés, tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant, comme des ressources ou des marchandises pouvant faire l'objet d'un trafic, ce qui les enrichit et prolonge en fin de compte les conflits. La recherche des revenus tirés de la traite des personnes nous conduira aux commanditaires de ces crimes. Nous nous félicitons donc que l'Équipe de surveillance soit chargée d'enquêter sur la question transversale de la traite des êtres humains dans le cadre de ses évaluations de la menace.

Deuxièmement, je voudrais souligner l'importance d'une des questions que vous, Monsieur le Président, avez soulevée dans la note de synthèse (S/2016/1031, annexe) pour le présent débat, à savoir le risque que la passation de marchés publics et les chaînes d'approvisionnement ne contribuent à la traite d'êtres humains. Une grande partie de ce que nous consommons chaque jour a parcouru un long chemin et est passé entre de nombreuses mains. Nous avons tous la responsabilité de nous assurer que ce que nous consommons ne soit pas le produit final de l'exploitation du travail servile des victimes de la traite d'êtres humains. L'Allemagne a placé cette question au premier rang des priorités de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pendant sa présidence en 2016, en organisant en septembre à Berlin une conférence sur la question. En étroite collaboration avec le Coordonnateur de l'OSCE, nous renforçons le rôle de l'OSCE en tant que médiateur et pionnier d'une approche coordonnée au niveau international contre la traite des êtres humains.

Troisièmement, les personnes qui deviennent victimes de la traite d'êtres humains dans les conflits sont déjà parmi les groupes les plus vulnérables de leurs sociétés. Celles qui arrivent une destination sûre ont souvent perdu tous leurs biens. Leur corps et leur âme ont subi des horreurs sans nom. Les mineurs perdent leurs parents et ont particulièrement besoin de soins et de support. On peut réduire les risques pour les personnes vulnérables de devenir victimes de la traite en mettant en place des itinéraires légaux et sûrs. Les programmes de réinstallation sont un bon moyen d'y parvenir. Le Programme de l'Allemagne pour les réfugiés yézidis d'Iraq, par exemple, a aidé un millier de victimes du terrorisme de l'État islamique d'Iraq et du Levant. Les victimes et leur famille ont trouvé un refuge sûr à Allemagne.

Le visage le plus reconnu de ce groupe et sa voix la plus forte sont ceux de Mme Nadia Murad Basee Taha, Ambassadeur de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et lauréate du prix Sakharov du Parlement européen. Je suis heureux de voir que Mme Taha est présente dans la salle. Elle dénonce les horreurs qu'ont subies les victimes de la traite et demande qu'elles soient traitées avec dignité. N'oublions pas que l'aide que reçoivent les victimes, même minime, est un pas en avant dans la longue lutte contre la traite des êtres humains.

N'épargnons aucun effort national ou international pour assécher les marais de la traite des êtres humains, et pas seulement dans les situations de conflit. Redoublons d'efforts pour régler les conflits et l'instabilité, principaux facteurs de la traite des êtres humains et des migrations. La traite des êtres humains est une violation des droits de l'homme des victimes. Nous devons être conscients des droits fondamentaux des victimes à tous les stades de leur horrible périple.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Khoshroo (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Espagne d'avoir organisé le présent débat. Sa tenue, qui coïncide avec le lancement officiel du Rapport mondial sur la traite des personnes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, doit être considérée comme un message important de l'Organisation des Nations Unies et de ses États Membres indiquant que la traite des êtres humains ne sera tolérée en aucune circonstance et qu'il faut y remédier avec détermination. Le présent débat peut enrichir la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui doit se tenir en octobre 2017 pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Nous insistons également sur le rôle de premier plan que joue l'Assemblée générale dans l'examen de cette question.

Compte tenu de la nature transfrontalière de ce crime, la coordination et la coopération internationales sont la condition *sine qua non* d'une lutte sérieuse au niveau international. La communauté internationale doit renforcer et appliquer effectivement les mesures visant à prévenir, combattre et éliminer toutes les formes de traite des personnes. À cette fin, il faut examiner le phénomène de la demande de victimes de la traite et l'éliminer, et il convient d'assurer la protection des victimes, en particulier des femmes et des enfants, qui sont le plus souvent victimes de travail forcé, d'exploitation, de violence et de sévices sexuels.

Dans la lutte contre la traite des personnes, on ne peut ignorer les causes profondes du phénomène, à savoir la pauvreté, le sous-développement, le chômage, l'absence de perspectives socioéconomiques et l'absence de sécurité, en particulier dans les situations de conflit, ainsi que l'instabilité provoquée par divers facteurs internes et externes, y compris l'occupation étrangère, l'intervention étrangère et des politiques de changement de régime. Tous ces éléments continuent de faire des victimes de la traite des êtres humains. S'agissant du présent débat, un nombre croissant de conflits armés et les mouvements massifs de population qui en ont résulté ont provoqué une situation alarmante.

L'indécision de la communauté mondiale dans la lutte contre les terroristes tels que Daech et le Front el-Nosra en Iraq et en Syrie et Boko Haram en Afrique, en raison d'objectifs géopolitiques étroits, a réduit à néant la lutte mondiale contre la traite des personnes. Les rapports odieux sur l'esclavage sexuel de femmes et de filles innocentes et les autres atrocités commises par ces criminels sont les tragédies de notre époque et du XXIe siècle. Les gouvernements et les personnes qui fournissent à ces criminels un appui idéologique, logistique ou financier doivent répondre de leurs actes et être traduits en justice.

À cet égard, les idéologies takfiristes qui justifient de tels actes odieux sont à blâmer, car elles fournissent des justifications psychologiques. La traite des femmes et des filles au Moyen-Orient et en Afrique par des groupes terroristes n'est possible qu'en présence d'une telle mentalité. Cette criminalité commence dans l'esprit des hommes, et c'est dans l'esprit des hommes que nous pouvons lutter.

La République islamique d'Iran, à la croisée des trafics de drogues, a fait l'expérience directe du lien meurtrier que peuvent établir les réseaux de traite des êtres humains et d'autres activités criminelles, notamment le blanchiment d'argent, la prostitution, l'esclavage et le trafic de drogues. Il est donc essentiel que la communauté internationale garde constamment à l'esprit l'existence de liens entre les différentes formes d'activités criminelles et le trafic d'êtres humains. Nous préférons les traiter de manière intégrée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

M. Vieira (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je voudrais d'abord remercier l'Espagne d'avoir organisé le présent débat public, ainsi que le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour leurs exposés.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous voudrions également exprimer nos condoléances les plus sincères à la Fédération de Russie à la suite de l'assassinat de l'Ambassadeur Andrey Karlov à Ankara hier. Le Brésil condamne fermement tous les actes de terrorisme, quelle qu'en soit la motivation.

La traite des êtres humains est l'un des crimes les plus ignobles connus de l'humanité, car elle touche les personnes les plus vulnérables, telles que les migrants et les personnes déplacées, en particulier les femmes et les filles. Lorsqu'elle se produit dans des situations de conflit, la traite des êtres humains pourrait même constituer un crime de guerre. Le Brésil est particulièrement choqué par les cas de traite d'êtres humains commis par l'État islamique d'Iraq et du Levant, Boko Haram et d'autres organisations terroristes, qui sont souvent associés à l'esclavage sexuel.

Les personnes victimes de la traite sont traitées comme des objets et non comme des êtres humains. Elles sont souvent soumises à des prélèvements d'organes, à l'exploitation sexuelle, aux services domestiques et aux mariages forcés. Le Brésil appuie les efforts visant à redonner leur dignité aux victimes de ce crime odieux et à veiller à ce qu'elles aient accès à la justice. À cet égard, nous nous félicitons que Mme Nadia Murad Basee Taha ait été nommée Ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes. En prenant courageusement la parole et se battant pour ceux qui ont enduré ces actes injustes et dégradants, elle est un exemple pour les victimes et une source d'inspiration pour nous tous.

La communauté internationale peut faire bien davantage pour combattre ce fléau. Une coopération plus étroite entre les États et les organismes internationaux peut aider à sauver des victimes et à traduire les trafiquants en justice. Nous devons redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement durable relatifs à cette question. Nous devons également reconnaître que seules les approches multilatérales en matière de paix et de sécurité qui font du dialogue et de la médiation des priorités et placent les populations vulnérables au centre des préoccupations fourniront des solutions à long terme. Le manque d'attention et de ressources consacrées à la pérennisation de la paix dans les situations de crise ou d'après-conflit, ainsi que les tendances mal inspirées à favoriser les solutions militaires alimentent, plus qu'ils n'atténuent, l'instabilité à l'origine des flux actuels de réfugiés et de migrants.

Bien que la traite d'êtres humains se produise dans des situations qui se caractérisent par un conflit armé, il n'y a pas de lien intrinsèque ou automatique entre ces deux phénomènes. Comme cela est dit dans le rapport du Secrétaire général (S/2016/949), si des circonstances bien précises peuvent de toute évidence créer une corrélation entre les deux, celle-ci ne saurait en aucune manière être considérée comme universelle. Il importe de reconnaître que la traite d'êtres humains existe aussi malheureusement dans des situations qui ne constituent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales, comme les situations de déplacement après une catastrophe naturelle. Les remèdes à ce fléau dans les situations autres que les situations de conflit peuvent ne pas être les mêmes que ceux appliqués en cas de conflit armé.

Pour que l'ONU s'attaque efficacement à la traite d'êtres humains sous toutes ses formes, le Conseil de sécurité doit tenir compte du mandat et de la compétence technique de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, ainsi que du rôle crucial de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Dans tous les cas, la communauté internationale doit prendre garde à ne pas confondre criminalisation de la traite des personnes et criminalisation de la migration. Nos actions doivent viser à protéger les droits des personnes qui sont forcées de fuir de chez elles ou qui sont victimes des trafiquants, et à leur venir en aide, afin qu'elles ne soient pas doublement victimes. Dans ce contexte, le Brésil tient à rappeler le postulat fondamental posé par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste dans son dernier rapport en date, à savoir que :

> « men[er] des opérations de refoulement, incrimin[er] les migrations irrégulières et manqu[er] à l['] engagement d'accepter des réfugiés… contribue au déclenchement de phénomènes migratoires chaotiques et clandestins, y compris la traite d'êtres humains, qui risquent, à terme, de faire le jeu de ceux qui sont déterminés à commettre des actes de terrorisme. » (*A/71/384, par. 11*)

La communauté internationale a la responsabilité d'agir et de trouver une solution à la crise des réfugiés. Il n'est pas cohérent de défendre la responsabilité de protéger et la protection des civils et de tourner le dos dans le même temps à ceux qui fuient les conflits et les persécutions. Le Brésil réaffirme par ailleurs que la criminalisation des migrations irrégulières est inacceptable, car elle alimente au final la traite d'êtres humains et le déni des droits fondamentaux des migrants. Comme le prouve l'expérience de mon pays, qui accorde des visas humanitaires aux Haïtiens depuis 2012, l'un des moyens les plus efficaces de démanteler les réseaux de la traite d'êtres humains est d'accorder à ceux qui sont forcés de fuir un moyen sûr et légitime de pénétrer sur le territoire.

Unissons tous nos forces pour faire en sorte de venir définitivement à bout de la traite d'êtres humains et permettre à ses victimes de retrouver une vie digne, et surtout de retrouver l'espoir.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à Mme Myria Vassiliadou, Coordinatrice européenne de la lutte contre la traite d'êtres humains.

Mme Vassiliadou (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov; la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Hawa Bangura; la militante de la société civile pour les droits des femmes yézidies, Mme Ameena Saeed Hasan; et l'Ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes, Mme Nadia Murad Basee Taha, de leurs exposés.

Je prends la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et

l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

Nous tenons à féliciter l'Espagne d'avoir convoqué ce débat public au niveau ministériel, et à saluer son engagement résolu à s'attaquer à la question de la traite des êtres humains en période de conflit tout au long de son mandat de membre du Conseil de sécurité. La présente séance marque peut-être la fin du mandat de l'Espagne au Conseil, mais elle signale également un nouveau départ sur cette question. Nous devons mettre à profit la dynamique engagée.

La traite d'êtres humains est une menace à la sécurité humaine et nationale, à la paix, aux droits de l'homme, à la gouvernance démocratique, à l'état de droit et au développement socioéconomique. C'est une grave violation de la dignité humaine, qui est expressément interdite à l'article 5 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Elle représente également une grave forme de crime transnational organisé, dont le coût humain, social et économique est immense. Elle est alimentée par la demande de toutes formes d'exploitation et par les profits très importants, tant au niveau de l'économie légale que de l'économie souterraine, résultant d'une interaction complexe entre offre et demande à laquelle il convient de s'attaquer si l'on veut éliminer ce crime.

Nous restons fermement déterminés à éliminer la traite d'êtres humains, et pour cela une riposte transnationale s'impose. L'ONU constitue une instance idéale à cet effet. L'Union européenne a mis le multilatéralisme au centre de sa nouvelle stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité européenne. Nous appuyons résolument les engagements pris en faveur de la lutte contre la traite d'êtres humains dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants.

Nous accueillons avec satisfaction les rapports du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361 et S/2016/361/Rev.1) et sur la mise en oeuvre des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains (S/2016/949). Nous relevons tout particulièrement le lien qui existe entre violences sexuelles en période de conflit et d'après-conflit et traite d'êtres humains. Dans ces contextes, la traite prend de nombreuses formes abjectes, de l'esclavage sexuel au travail forcé en passant par le prélèvement d'organes. La liste est aussi longue qu'effroyable. Un passage d'un de ces rapports nous inquiète en particulier, celui où il est expliqué que les groupes armés considèrent souvent les civils comme une ressources à exploiter et voient la sexualité et la fertilité des femmes comme des marchandises pouvant être possédées et faire l'objet d'un trafic ou d'échanges commerciaux dans le cadre d'une économie politique de guerre.

Il est important de noter que la traite touche plus particulièrement les femmes. Les données les plus récentes recueillies par l'Union européenne montrent que la traite à des fins d'exploitation sexuelle demeure la forme la plus répandue et que la majorité des victimes en sont des femmes et des filles. Dans ce contexte, nous appelons à une approche plus ciblée et davantage orientée vers les femmes dans toutes les actions entreprises pour lutter contre la traite.

Il est clair que nous devons nous employer en priorité à prévenir la traite d'êtres humains sous toutes ses formes. Toute autre démarche arrive trop tard pour les victimes, comme nous avons pu l'entendre aujourd'hui. Dans ce contexte, faire en sorte que les auteurs rendent des comptes est indispensable. Nous ne pouvons accepter une culture de l'impunité. C'est en nous attaquant de manière énergique aux profits dégagés que nous pouvons porter un coup décisif. Pour cela, nous devons suivre les circuits financiers et utiliser tous les moyens d'enquête disponibles pour poursuivre les coupables et les traduire en justice.

C'est en respectant et en défendant les normes internationales, notamment celles énoncées dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et dans d'autres instruments juridiques internationaux, qu'on contribue à asseoir l'état de droit sur des fondements solides. Nous travaillons en contact étroit avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard par l'entremise de programmes conjoints. L'un d'entre eux est notamment l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants, lancée en janvier en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations et l'UNICEF, comme l'indique le rapport du Secrétaire général (S/2016/949).

Nous restons aussi déterminés à mettre en œuvre la politique de tolérance zéro de l'ONU en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, telle que définie dans la circulaire du Secrétaire général sur les

dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13).

Tout en reconnaissant que nous sommes confrontés aux déplacements des populations les plus importants de l'histoire de l'humanité, nous sommes conscients que la question de la mobilité humaine va au-delà d'une crise spécifique. Nous vivons dans un monde de 7 milliards de personnes, caractérisé par des déséquilibres démographiques et des inégalités croissantes.

L'Union européenne assume ses responsabilités. Depuis 2015, nos navires ont sauvé la vie à des milliers de personnes en Méditerranée. Grâce au mandat octroyé par le Conseil de sécurité, l'opération Sophia désorganise les réseaux de trafiquants et de passeurs.

Il est bien connu que Daech utilise systématiquement la violence sexuelle pour financer ses opérations, notamment les enlèvements contre rançon et la vente de femmes et de filles dans le cadre de la traite d'êtres humains et sur les marchés d'esclaves. Nous sommes conscients que l'instabilité crée un environnement idéal pour les activités criminelles des trafiquants. Par conséquent, nous appuyons activement tous les efforts déployés par les Nations Unies pour mettre fin aux crises politiques et de sécurité en Syrie et en Libye. Nous devons renforcer nos politiques et stratégies globales visant à renforcer le rôle des femmes dans la société et mieux comprendre leurs besoins spécifiques et leur rôle dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Il faut prendre des mesures pour prévenir et contrer l'utilisation de nouvelles technologies pour recruter des victimes de la traite des personnes, notamment dans les zones de conflit et par les groupes terroristes.

Nous voudrions mettre en exergue les progrès importants réalisés sur le plan de la justice internationale par la Cour pénale internationale, ainsi que par les tribunaux pénaux internationaux non permanents, en matière de lutte contre les violences sexuelles en période de conflit. Néanmoins, il ne faut pas oublier que la compétence de la Cour pénale internationale complète celle des États et que la responsabilité principale de traduire en justice les auteurs de ces actes incombe aux États. Au niveau national, le respect du principe de responsabilité et les mécanismes de justice transitionnelle sont également très importants.

L'Union européenne a élaboré un cadre juridique et politique ambitieux et tenant compte de l'appartenance sexuelle pour lutter contre la traite des êtres humains. Les mesures de lutte contre la traite constituent également un élément clef de nos politiques et de nos financements étrangers. L'Union européenne continuera d'établir des partenariats pour lutter contre la traite des êtres humains.

Il existe un marché pour les marchandises humaines victimes de la traite. Nous devons mettre fin à l'impunité des trafiquants. Pour prévenir efficacement ce crime odieux, il faut réduire la demande et éliminer les facteurs qui encouragent la traite des êtres humains. Il faut garantir le respect du principe de responsabilité et déployer des efforts collectifs pour mettre fin à ce crime odieux.

Une version complète de ma déclaration a été fournie au secrétariat.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie.

Mme Bogyay (Hongrie) (*parle en anglais*) : D'entrée de jeu, au nom de mon pays et en mon nom propre, je voudrais présenter mes condoléances aux familles et aux pays des victimes des attentats terroristes et de l'assassinat perpétrés tout récemment.

Je voudrais remercier l'Espagne d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité, qui est très important. Un débat public sur la traite des personnes dans les situations de conflit est une première au Conseil. Nous tenons également à féliciter l'Espagne d'avoir pris l'initiative en vue de l'adoption de la résolution historique 2331 (2016) sur cette question de la plus haute importance. C'est avec plaisir que la Hongrie a parrainé cette résolution.

Nous sommes profondément préoccupés par le fait que la traite des personnes – souvent, mais pas uniquement, à des fins sexuelles – est devenue une caractéristique récurrente et une conséquence des conflits armés. Dans les situations de conflit et d'après-conflit, en raison du niveau d'insécurité et de la destruction des structures familiales et communautaires et d'autres filets de sécurité, les femmes, les hommes, les filles et les garçons sont encore plus exposés à diverses formes d'exploitation humaine. Pour lutter plus efficacement contre la traite des personnes dans les situations de conflit, la Hongrie propose ce qui suit :

Premièrement, l'ONU et ses États Membres doivent jouer un rôle plus actif et de premier plan dans la lutte contre la traite des êtres humains et d'autres

formes d'esclavage moderne. Nous encourageons le nouveau Secrétaire général à faire de la lutte contre cette menace mondiale qui touche des dizaines de millions de personnes une priorité.

Deuxièmement, il est essentiel de ratifier et de mettre en œuvre efficacement les instruments internationaux pertinents, tels que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé.

Troisièmement, des efforts intenses en matière de prévention et de protection s'imposent pour réduire les risques de vulnérabilité des personnes touchées par les conflits face aux trafiquants.

Quatrièmement, le respect du principe de responsabilité est crucial s'agissant de la traite des personnes dans les situations de conflit. S'il est vrai que la Cour pénale internationale et d'autres mécanismes internationaux de responsabilisation peuvent et doivent jouer un rôle important dans certaines circonstances, il ne faut pas oublier que la responsabilité première de traduire en justice les auteurs de ces crimes incombe aux États.

Cinquièmement, la Hongrie est favorable à ce que les sanctions de l'ONU et des sanctions unilatérales s'appliquent à ceux qui se livrent à la traite des personnes.

Sixièmement, la Hongrie est également d'avis qu'il convient de renforcer la coordination et la coopération entre toutes les entités compétentes des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation internationale pour les migrations, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, L'Organisation internationale du Travail, l'UNICEF et ONU-Femmes –. Le nouveau Secrétaire général devra jouer un rôle important à cet égard.

Septièmement, il nous faut davantage de données et des données plus fiables sur cette question. À cet égard, la Hongrie se félicite de la publication par l'ONUDC du *Rapport mondial sur la traite des personnes* de 2016.

Je voudrais remercier les intervenants de leurs déclarations importantes qui nous ont tous touchés : le Secrétaire général; M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'ONUDC; Mme Zainab Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général; et les deux activistes qui ont donné un visage humain à cette question devant le Conseil. La Hongrie est prête à participer activement aux débats et aux activités visant à renforcer la riposte des Nations Unies face à cette menace mondiale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne et voudrait faire des observations supplémentaires à titre national, qui sont également appuyées par le Royaume des Pays-Bas, compte tenu de notre coopération dans le cadre du mandat que nous exercerons à tour de rôle au Conseil de sécurité durant la période 2017-2018.

Plus de 350 000 personnes ont traversé la mer Méditerranée en 2016 et près de 5 000 personnes ont perdu la vie ou ont disparu durant la traversée. L'Italie reste déterminée à sauver des vies en mer et a sauvé plus de 350 000 personnes depuis 2014, tout en s'employant à déstabiliser le modèle commercial des trafiquants. L'Italie a fourni la majeure partie des navires utilisés dans le cadre de l'opération Sophia de l'Union européenne.

La traite des êtres humains, en particulier dans les situations de conflit, vise les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, qui appartiennent souvent à des minorités religieuses. Elle doit être abordée au moyen d'une démarche globale aux niveaux national, régional et international.

Au niveau national, les efforts de l'Italie se concentrent sur la prévention, la protection des victimes, les mesures antidiscriminatoires, le renforcement de l'application des lois et la coopération judiciaire. Notre cadre juridique est centré sur les victimes, axé sur les droits de l'homme et fait place aux femmes et aux enfants. En février, nous avons approuvé un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains.

Au niveau international, l'Italie est favorable à une approche holistique qui privilégie l'élimination des causes profondes, la recherche de solutions politiques aux crises internationales, la promotion de la coopération internationale et l'élaboration de mesures en faveur du respect du principe de responsabilité.

L'établissement des responsabilités est fondamental. L'Italie est déterminée à traduire en justice les individus reconnus coupables de tels crimes. Grâce à l'identification des victimes et aux témoignages des survivants, les autorités italiennes ont inculpé il y a une

semaine les criminels responsables du naufrage survenu au large des côtes libyennes en avril 2015, qui a causé la mort de plus de 700 personnes. Les auteurs ont été condamnés à 18 ans de prison.

L'Italie est aussi attachée à la pleine mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme, et de ses Protocoles, notamment le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui est essentielle pour resserrer la coopération internationale. Nous exhortons à leur ratification et à leur mise en œuvre universelle.

L'Italie salue l'engagement accru du Conseil de sécurité sur ce sujet. Les tendances dont a fait état le Secrétaire général dans son rapport (S/2016/949) et les rapports de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Organisation internationale pour les migrations et du Rapporteur spécial sur la traite d'êtres humains mettent tous en relief les conséquences de ce fléau pour la sécurité. Nous estimons que le moment est venu pour que le Conseil renforce son engagement, dans le sens suivant.

Premièrement, l'Italie s'associe à l'initiative de l'Espagne consistant à faire en sorte que le Conseil reste conscient du lien qui existe entre traite d'êtres humains et violations des droits de l'homme. Nous encouragerons les efforts du Conseil visant à condamner l'exploitation des femmes et des enfants, et nous appuierons sa capacité à en examiner les liens avec la criminalité transnationale organisée et le terrorisme.

Deuxièmement, nous attendons avec intérêt les recommandations du Secrétaire général tendant à renforcer les synergies entre les entités des Nations Unies et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Comme il est envisagé dans la résolution 2331 (2016) adoptée aujourd'hui et que nous avons parrainée, nous pensons que le Conseil de sécurité doit tirer parti de la possibilité qu'ont les deux Représentantes spéciales d'informer les comités des sanctions sur la traite des personnes et sur les atteintes commises à l'encontre de femmes et d'enfants.

Troisièmement, nous soulignons l'importance de la formation du personnel des Nations Unies dans les situations de conflit. Les soldats de la paix et les unités de police doivent être formés pour identifier rapidement les situations où existe un risque élevé de traite, en particulier celle impliquant les plus vulnérables. À cet égard, je souligne notre expertise s'agissant de dispenser des cours de formation aux unités de police, l'accent portant sur la protection des droits de l'homme et la violence sexiste. Jusqu'à présent, nous avons formé plus de 10 000 éléments au Centre d'excellence de Vicence pour les unités spéciales chargées d'assurer la stabilité.

Enfin, s'agissant des flux financiers résultant de la traite, les mécanismes existants pour freiner le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme peuvent jouer un rôle important dans le contrôle des routes migratoires et dans la prévention de la traite dès le début des crises et des conflits régionaux. Cela, à notre avis, renforcerait notre capacité d'identifier les victimes, de sauver leurs vies et de leur fournir une assistance efficace.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Australie, de la Suisse et de mon propre pays.

L'esclavage moderne et la traite d'êtres humains sont à la fois causes et symptômes de l'instabilité et des conflits ainsi qu'une menace au développement et à la paix et à la sécurité. La traite d'êtres humains est une violation des droits de l'homme pouvant constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou même un génocide. L'esclavage moderne, résultant souvent de la traite, existe actuellement à une échelle sans précédent. Il déshumanise ses victimes. Selon l'*Indice mondial de l'esclavage* (Global Slavery Index), 45 millions de personnes vivraient dans des conditions qui peuvent être qualifiées, plus que jamais auparavant, d'esclavage moderne, et cela bien que l'esclavage soit absolument interdit au titre du droit international. Tous les pays sont touchés, ce pourquoi il nous incombe à tous de mettre un terme à de tels crimes.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 nous offre un nouveau cadre pour y remédier. L'esclavage et la traite sont mentionnés dans trois des 17 objectifs de développement durable, ce qui illustre bien leur nature transversale. Lutter contre la traite d'êtres humains n'est pas seulement une question d'application de la loi, c'est une condition préalable pour le développement durable et la protection des droits de l'homme. C'est pourquoi il nous faut traiter ce sujet avec détermination à l'Assemblée générale.

L’esclavage et la traite d’êtres humains sont non seulement l’un des plus grands scandales des droits de l’homme à notre époque, mais aussi l’un des modèles de criminalité organisée les plus lucratifs, étant donné qu’ils aident à financer les conflits armés. Le travail forcé et la traite d’êtres humains est une industrie qui vaut 150 milliards de dollars; soit davantage que le produit intérieur brut de 70 % des États Membres de l’Organisation. Une façon de lutter contre ces crimes est de suivre l’argent à la trace – en d’autres termes, de perturber les flux financiers qui y sont associés. L’implication des institutions financières, en particulier les services de renseignement financier, est essentiel pour cet effort. Nous nous félicitons de ce que la résolution 2331 (2016) fasse allusion à la nécessité d’utiliser les législations existantes, notamment les lois sur la lutte contre le blanchiment d’argent et la corruption, et d’enquêter, de désorganiser et de démanteler les réseaux impliqués dans la traite. Nous sommes déterminés à explorer les moyens d’assurer un suivi en utilisant l’expertise de nos systèmes nationaux.

Le Conseil peut aussi jouer un rôle important s’agissant de combler les lacunes de la protection dans les mécanismes internationaux de réaction existants. L’approche sectorielle de l’aide humanitaire, en particulier, ne traite pas de nombreux domaines clefs. Les stratégies de lutte contre la traite doivent être incluses dans la planification des réactions aux conflits et aux crises humanitaires. Le Conseil doit aussi encourager les entités concernées du système des Nations Unies à lancer des campagnes d’information ciblées pour protéger les civils vulnérables à la traite.

L’esclavage moderne a cours en toute impunité. Un nombre incalculable d’affaires ne font jamais l’objet de poursuites, bien que l’obligation de prévenir et de sanctionner les cas d’esclavage est une obligation à l’égard de toutes les personnes qui s’impose à tous les États. C’est cette impunité répandue qui permet à la traite d’êtres humains et à l’esclavage moderne de prospérer. Il est clair qu’il faut une meilleure coopération entre les États pour pouvoir juger les auteurs de tels crimes, qui sont souvent de nature transnationale. Le Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier, peut contribuer de façon importante à cette fin, et nous espérons qu’il sera bientôt universellement ratifié. Quand les appareils judiciaires nationaux échouent, il est clair qu’il faut faire intervenir la justice pénale internationale – par exemple, la Cour pénale internationale. Étant donné la nature universelle du phénomène de l’esclavage moderne, la Cour peut jouer un double rôle : encourager les États à enquêter et à lancer des poursuites, et s’en charger elle-même lorsque l’impunité persiste.

Bien que la traite des personnes affecte tous les segments de la population, certains groupes sont plus vulnérables que d’autres. La violence sexuelle et sexiste est exacerbée en temps de conflit armé. La traite dans les situations de conflit armée a un impact particulier sur les femmes et les filles. Des informations recueillies auprès de réfugiés et de migrants arrivant en Europe indiquent qu’une large majorité de femmes et de filles ont été exploitées sexuellement alors qu’elles fuyaient le conflit. C’est quelque chose dont il faut tenir compte lorsque nous élaborons notre réponse humanitaire ainsi que nos politiques migratoires et des droits de l’homme.

Il nous faut renforcer nos propres capacités d’identifier les victimes et les cas d’exploitation dans les mouvements migratoires et veiller à ce que les victimes reçoivent assistance et soins appropriés. Il nous faut aussi, individuellement et collectivement, aider et protéger les personnes vulnérables ou victimes de la traite et nous assurer que les victimes en temps de conflit ne sont pas poursuivies ou punies pour leur expérience. Il importe de noter que faute d’identifier les victimes et de les reconnaître pour telles, leur accès aux réparations sera sérieusement entravé une fois prises les mesures de justice transitionnelle.

Nous tenons à souligner que les hommes et les garçons doivent avoir un même accès aux réparations et aux services. Des études récentes sur la violence sexuelle à l’encontre d’hommes et de garçons indiquent qu’eux aussi pâtissent de la non-reconnaissance de la violence sexuelle commise à leur égard en tant que violence sexuelle. Ce tort doit être corrigé.

La résolution adoptée aujourd’hui est un bon point de départ. Nous saluons en particulier sa terminologie non sexiste, mais nous pensons aussi que certains paragraphes auraient dû être encore davantage renforcés – par exemple, s’agissant du rôle important joué par le Groupe d’action financière et les organismes régionaux de ce genre. Nous attendons avec intérêt un engagement politique constant de la part du Conseil et restons nous-mêmes engagés dans les efforts visant à mettre fin à cette tragédie humaine.

Le Président (*parle espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Inde.

M. Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions la délégation espagnole d’avoir organisé le présent

débat public et d'avoir partagé sa note de synthèse (S/2016/1031, annexe). Nous remercions le Président du Gouvernement espagnol, le Secrétaire général et les autres intervenants de leurs observations.

La traite transfrontière des personnes représente depuis un certain temps une source de préoccupation. Avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée adoptée par l'Assemblée générale (résolution 55/25 de l'Assemblée générale), qui est entrée en vigueur il y a 13 ans, et ses protocoles ultérieurs, la communauté internationale prenait des mesures importantes pour lutter collectivement contre la criminalité transnationale organisée.

Adopté par consensus en 2010, le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes (résolution 64/293 de l'Assemblée générale) reconnaît en outre l'ampleur mondiale du problème et énonce la démarche coordonnée requise pour y faire face. Le Plan d'action réaffirme le rôle central joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans les efforts déployés au niveau mondial pour traiter de la question. Il prend également acte des travaux réalisés par d'autres entités des Nations Unies, comme l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation internationale du travail, l'UNICEF et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. La traite des personnes est également identifiée comme un défi à relever dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale).

Signataire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses protocoles, l'Inde s'est attaquée avec détermination à divers aspects de la traite des personnes, au moyen d'un arsenal de lois et d'autres mesures. L'article 23 de la Constitution indienne traite spécifiquement de la question. Dans le cadre de ses efforts constants visant à renforcer les cadres juridiques pertinents dans le pays, l'Inde a dévoilé cette année un projet de loi global consacré à la prévention de la traite des êtres humains, à la protection contre ce fléau et à la réinsertion des personnes qui en ont été victimes. Ce projet de loi vise à fusionner les lois anti-traite, à accorder la priorité aux besoins des victimes et à protéger ces dernières. L'Inde continue de travailler en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies, notamment ONU-Femmes et l'ONUDC, sur des questions connexes. L'Inde a conclu divers accords avec d'autres pays pour lutter contre ces crimes. De plus, mon pays collabore étroitement avec ses voisins pour appliquer la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale relative à cette question.

Le liens financiers illicites qui unissent les trafiquants organisés et les réseaux terroristes sont un phénomène dangereux. Le rapport du Secrétaire général (S/2016/949) montre que le nombre de condamnations pénales pour traite des personnes est resté faible dans le monde : cela doit changer. La persistance de la criminalité transnationale organisée dans ce secteur et ses liens avec les réseaux terroristes représentent un défi qui nous oblige à redoubler d'efforts et à tirer le meilleur parti des outils et mécanismes existants, y compris les régimes des sanctions, pour lutter contre le financement du terrorisme.

Les situations de conflit armé constituent un terreau fertile pour la traite des personnes, en particulier celles qui appartiennent à des groupes vulnérables comme les femmes, les enfants et les réfugiés. Elles sont victimes d'esclavage sexuel et soumises au travail forcé, notamment dans le secteur minier, ou utilisées comme combattants. Depuis quelque temps, les actes odieux de groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram visent spécifiquement les groupes vulnérables, comme les femmes et les enfants, dans les situations de conflit armé, faisant de la traite des personnes une tactique de guerre délibérée, ce qui accentue encore davantage la gravité de ces crimes. Ces groupes terroristes continuent d'agir en toute impunité.

Le Conseil de sécurité s'attache en priorité à éliminer les menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. S'il est très opportun de mettre davantage l'accent sur la lutte contre la traite d'êtres humains et ses liens avec le terrorisme et les conflits armés, nous devons également renforcer la collaboration internationale afin de mieux exploiter les divers mécanismes en place, notamment grâce à une coordination plus efficace des différentes entités de l'ONU. Ces entités et mécanismes appliquent une approche plus globale qui vise à tenir compte des contextes juridique, social et économique dans lesquels s'inscrit le problème. Ils fournissent des cadres juridiques et pratiques solides, propres à promouvoir et faciliter les ripostes conjointes contre les trafics qui ont lieu dans de multiples juridictions. L'autonomie de leur prise de décision doit être davantage renforcée.

Le Conseil de sécurité doit certes rester attentif aux situations de conflit armé, mais il convient que l'ensemble des mécanismes soit plus intégralement

utilisé aux fins du renforcement des capacités nationales, notamment pénales, et des cadres réglementaires dans le secteur des banques et des institutions financières, de manière à perturber les flux financiers illicites et à améliorer la recherche et l'analyse, ainsi que la coopération régionale et interrégionale, dans l'intérêt de la protection des victimes.

L'Inde reste déterminée à travailler avec la communauté internationale dans le cadre de nos efforts communs pour éliminer le problème mondial de la traite des personnes, notamment en situation de conflit armé.

Le Président (*parle espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Belgique.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) (*parle en anglais*) : Il m'est agréable de prendre la parole au nom de l'Argentine, des Pays-Bas, de la Slovénie et de mon propre pays, la Belgique. Tout d'abord, nous remercions l'Espagne et le Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public au niveau ministériel sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit.

La traite des êtres humains n'est pas simplement une catégorie quelconque de crime revêtant une dimension transnationale; elle figure indubitablement au rang des crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale tout entière. Ces dernières années, et dans de trop nombreuses régions du monde, les violences sexuelles liées aux conflits, la réduction en esclavage et d'autres actes de traite des personnes ont été recensés à une très grande échelle. Ce matin, nous avons entendu les témoignages profondément émouvants de deux représentantes des victimes de ces crimes. La traite d'êtres humains est aujourd'hui l'activité criminelle qui connaît la croissance la plus rapide.

Nous nous félicitons des rapports du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361) et sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains (S/2016/949).

Dans cette brève intervention, nous souhaitons donner quelques éléments de réponse à deux des principales questions posées dans la note de synthèse (S/2016/1031, annexe), en particulier comment les États Membres peuvent mieux prévenir et combattre la traite des personnes, notamment dans le contexte des violences sexuelles liées aux conflits, et comment garantir que ceux qui se livrent à la traite d'êtres humains en période de conflit aient à rendre des comptes.

La réduction en esclavage et les violences sexuelles liées aux conflits sont prohibées par un certain nombre de traités, ainsi que par le droit international coutumier. Par ailleurs, outre les arrêts et décisions rendus par divers tribunaux pénaux internationaux, la plupart des États Membres de l'ONU, dans leurs cadres juridiques nationaux, considèrent que la réduction en esclavage, les violences sexuelles liées aux conflits et les autres actes qui découlent de la traite d'êtres humains dans les situations de conflit sont constitutifs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. À ce stade, il convient de rappeler que, dans la plupart des cas, les États ont compétence pour poursuivre ces crimes, soit parce que tout ou partie des crimes ont été commis sur leurs territoires, soit parce que la victime ou l'auteur desdits crimes relève de leur compétence. C'est donc aux États qu'il incombe au premier chef d'engager des poursuites.

Très souvent, cela s'avère être une tâche difficile. En raison de la nature transnationale de ce type de crime, il est fréquent que les suspects ou témoins, les éléments de preuve et les avoirs relatifs aux actes de traite d'êtres humains ne se trouvent pas sur le territoire d'un seul État. Cela signifie que les États qui souhaitent mener des enquêtes sur ces crimes et des poursuites contre leurs auteurs devront s'appuyer fortement sur l'entière coopération d'autres États, au plan judiciaire comme en termes pratiques, s'ils veulent être véritablement efficaces. Toutefois, un nombre croissant d'États conviennent avec les professionnels et les experts juridiques de toutes les régions du monde qu'en l'état, le cadre juridique international en place pour les procédures d'entraide judiciaire et d'extradition concernant ces crimes internationaux est incomplet et obsolète. Ils estiment que la manière la plus efficiente et la plus pratique de combler cette lacune est d'ouvrir des négociations sur un nouvel instrument multilatéral de coopération internationale.

C'est la raison pour laquelle, l'Argentine, la Belgique, les Pays-Bas et la Slovénie ont pris l'initiative de promouvoir des négociations sur un traité multilatéral consacré à l'entraide judiciaire et à l'extradition dans le cadre de poursuites nationales engagées contre les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Ce traité contribuerait à faciliter une coopération pratique de meilleure facture entre les États qui mènent des enquêtes et des poursuites concernant ces crimes, ce qui leur permettrait à terme de s'acquitter de leurs obligations internationales et d'habiliter leurs systèmes judiciaires nationaux. Veiller à ce que ceux qui

se livrent à la traite d'êtres humains répondent de leurs actes est l'un des moyens les plus efficaces de combattre et prévenir ces actes odieux.

Pour ce qui concerne l'avenir, nous pensons que, pour agir le plus concrètement et le plus efficacement possible contre ce type de crime, il conviendrait que les États Membres souscrivent à la déclaration permanente pour l'ouverture de négociations sur un traité multilatéral procédural, et nous encourageons nos collègues réunis ici à s'y associer.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne. Nous avons également parrainé la résolution 2331 (2016), qui a été adoptée par le Conseil de sécurité aujourd'hui. Nous nous félicitons que la résolution – outre les aspects de la prévention et des poursuites – insiste également sur l'importance d'aider les victimes à se rétablir et à surmonter les traumatismes et la stigmatisation, ou, comme l'a dit le Secrétaire général ce matin, « aide[r] les victimes à se rétablir et à devenir des acteurs du changement ». Dans les situations de conflit et d'après-conflit, il existe un risque imminent que les civils deviennent des victimes de la traite. Les personnes déplacées par les conflits, en particulier les femmes et les filles ainsi que les personnes appartenant à des minorités, sont particulièrement vulnérables face à cette forme d'exploitation brute.

Récemment, l'Autriche a été touchée par des déplacements massifs de migrants et de réfugiés en tant que pays de transit et de destination. Près de 90 000 personnes ont demandé l'asile en 2015, la plupart d'entre elles venant de zones de conflit. Consciente du fait que les personnes qui fuient les conflits risquent de devenir des victimes de la traite durant leur migration ou une fois arrivées dans leur pays de destination, l'Autriche a renforcé les moyens à sa disposition pour détecter les victimes potentielles de la traite parmi les migrants et les réfugiés, et aider les victimes identifiées à accéder aux services dont elles ont besoin.

Nous tenons à souligner qu'il est indispensable que toutes les composantes du système des Nations Unies collaborent efficacement en vue d'aider les États à lutter contre la traite des personnes dans les zones de conflit, et intègrent la sensibilisation à ces questions dans les interventions humanitaires et les efforts de protection. Nous voudrions également mettre en exergue le rôle et la contribution clefs de la société civile pour ce qui est de mieux identifier et orienter les victimes de la traite, y compris celles originaires de zones touchées par un conflit ou sortant d'un conflit.

L'Autriche appuie actuellement des projets menés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et par le Centre international pour le développement des politiques migratoires. Ces projets visent à renforcer les capacités des agents de première ligne et à améliorer l'identification et l'intégration des victimes de la traite d'êtres humains le long des voies migratoires. Nous voudrions également saisir cette occasion pour encourager tous les États à contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, comme l'ont également fait aujourd'hui Mme Nadia Murad et le Secrétaire général.

La violence sexuelle liée aux conflits et le sexe en tant que paiement de passage pour les femmes et les filles en transit, ainsi que l'esclavage sexuel et le commerce de femmes et de filles par les groupes terroristes, sont devenus scandaleusement monnaie courante. L'Autriche a accueilli une conférence internationale en juin de cette année, intitulée « La lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits – les femmes locales en tant qu'agents du changement », qui portait spécifiquement sur la contribution et le rôle des femmes dans la société civile en Syrie et Iraq. Nous réaffirmons notre appui à l'important travail accompli sur ce sujet par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Grâce à son portefeuille de programmes d'assistance technique, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a été et continue d'être un partenaire central pour aider les États Membres à mettre en œuvre des mesures concrètes visant à lutter contre la traite des personnes. Nous sommes également particulièrement reconnaissants au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, qui, par le biais de son mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants, recense les enlèvements d'enfants et les violations connexes, y compris celles liées à la traite d'êtres humains.

Un nombre important de combattants étrangers radicalisés, y compris venant d'Autriche, ont rejoint des groupes terroristes dans les zones de conflit et peuvent, entre autres crimes, se livrer à la traite d'êtres humains. À cet égard, nous appuyons pleinement la recommandation du Secrétaire général encourageant les États Membres à envisager d'établir leur compétence à l'égard des infractions liées à la traite d'êtres humains commises par leurs nationaux à l'étranger.

Nous tenons à souligner que les États ont la responsabilité première de traduire les auteurs en justice et de mettre fin au climat d'impunité. Dans les situations d'après-conflit, les mécanismes de responsabilité et de justice transitionnelle sont des éléments clefs d'une paix durable. Nous appelons, par ailleurs, les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou à y adhérer.

L'Autriche, qui assumera la présidence de l'OSCE en 2017, braquera plus encore les projecteurs sur les liens qui existent entre la migration et la traite d'êtres humains, et entre la radicalisation, le terrorisme et la traite.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. El Nour.

M. El Nour (*parle en anglais*) : Il m'est agréable de prendre la parole au nom de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Je voudrais, tout d'abord, remercier l'Espagne et le Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public au niveau ministériel sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. La communauté internationale a accordé une attention croissante au thème de la traite des personnes au cours de la décennie écoulée. Toutefois, le crime de la traite, qui s'accompagne de violations des droits de l'homme épouvantables, reste largement négligé dans les situations d'urgence.

Dans ma brève intervention, je voudrais aborder la question de savoir comment nous pouvons œuvrer de concert pour lutter contre la traite d'êtres humains dans les conflits, comment nous pouvons mieux mettre en place de solides mécanismes d'identification des victimes et comment l'action humanitaire peut appuyer efficacement les victimes. Les recherches effectuées sur ce sujet ont toujours montré que les situations d'urgence aggravaient les risques préexistants pour la traite d'êtres humains et en créaient de nouveaux, spécifiques à la crise. La traite d'êtres humains dans les situations de conflit est souvent une conséquence de l'érosion de l'état de droit, du désespoir provoqué par une perturbation de l'activité économique ou de l'intrusion de réseaux criminels dans les camps de réfugiés et les camps de personnes déplacées.

Nous devons collectivement comprendre que les efforts de lutte contre la traite dans les situations d'urgence sont une question de vie ou de mort. La mise en œuvre de mesures pour lutter contre la traite dans les situations de crise permet d'empêcher que des personnes ne deviennent victimes de pratiques d'exploitation extrême, qui peuvent gravement porter atteinte à leur bien-être physique ou psychologique, voire même mettre leur vie en danger. À cet égard, l'Organisation internationale des migrations, en coopération étroite avec ses partenaires humanitaires, n'a cessé de s'intéresser à la question de la traite d'êtres humains et de l'exploitation dans les situations de crise, et a déjà intégré la protection et l'assistance des victimes touchées par la crise dans les interventions humanitaires en tant que mesures permettant de sauver des vies.

L'OIM s'est également beaucoup appuyée sur sa matrice de suivi des déplacements pour évaluer l'exposition à la traite le long des routes migratoires et mesurer les risques de traite auxquels font face les victimes réelles et potentielles dans les camps et les communautés touchées par des crises. L'OIM soutient fermement les efforts du Conseil visant à éliminer la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, et espère que le Conseil prendra en compte la dimension humanitaire de la traite d'êtres humains due aux crises.

Pour terminer, je tiens à dire que je me félicite de l'adoption de la résolution 2331 (2016) aujourd'hui et que nous sommes prêts à aider le Conseil à cet égard.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Winid (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer nos condoléances à nos collègues allemands et russes après l'effroyable attentat terroriste à Berlin et le tragique assassinat de l'Ambassadeur Andrey Karlov à Ankara. Nous leur présentons toute notre sympathie et nos condoléances.

Nous remercions l'Espagne d'avoir organisé l'important débat public d'aujourd'hui et d'avoir facilité l'adoption de l'ambitieuse résolution 2331 (2016) sur la

traite d'êtres humains dans les situations de conflit, que la Pologne est fière d'avoir parrainée.

La Pologne s'associe à la déclaration qui a été prononcée par l'observateur de l'Union européenne, mais je voudrais faire quelques remarques à titre national.

Les conclusions du Secrétaire général dans son rapport sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains (S/2016/949), publié en novembre de cette année, sont inquiétantes et alarmantes. Le rapport rend compte de différents cas de traite d'êtres humains, aussi bien dans les zones de conflit qu'au-delà de celles-ci. Les populations civiles, notamment des femmes et souvent des enfants, et fréquemment des réfugiés de guerre et des migrants, sont soumises à de nombreuses formes d'exploitation, y compris la violence sexuelle, le travail forcé ou obligatoire et l'esclavage, ainsi que le recrutement forcé dans les forces armées.

Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est le lien entre les violences sexuelles liées aux conflits et la traite des personnes, mentionné antérieurement dans le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361/Rev.1). Les enlèvements de femmes et d'enfants, l'exploitation et les atteintes systématiques et généralisées, y compris le viol, la violence sexuelle, le mariage forcé et l'esclavage sexuel, perpétrés par Daech, Boko Haram et d'autres groupes armés et terroristes, sont horribles et vivement déplorables, et appellent une réaction immédiate de notre part. Nous sommes également alarmés par la pratique largement répandue du recrutement d'enfants par les parties aux conflits, notamment en Syrie. Dans ce contexte, je tiens à réaffirmer la responsabilité primordiale des autorités de l'État pour ce qui est d'assurer la sécurité de leur population, en particulier les membres des minorités ethniques et religieuses.

Il y a 20 ans, à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, la Pologne avait présenté le premier projet de texte de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui a été adoptée par l'Assemblée en 2000 (résolution 55/25 de l'Assemblée générale). Par la suite, nous avons également ratifié son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. La Pologne est aussi un État partie à la Convention sur le travail forcé de l'Organisation internationale du Travail et à son Protocole, ainsi qu'à la Convention sur les pires formes de travail des enfants. Nous nous associons au Conseil pour exhorter les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au cadre juridique international pour prévenir et combattre la traite d'êtres humains. L'adoption de mesures appropriées au sein des systèmes juridiques nationaux est la première étape des efforts pour combattre et réprimer ces crimes et amener leurs auteurs à en répondre.

Nous devons également intensifier la riposte internationale contre ce phénomène dangereux et inhumain, qui porte atteinte aux droits de l'homme fondamentaux, a des répercussions graves sur la vie des victimes et touche des communautés entières. Nous nous félicitons du travail d'organismes internationaux tels qu'INTERPOL, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations. Nous exhortons les États Membres à coopérer de façon encore plus étroite pour relever ce défi commun.

En plus de la coopération gouvernementale, nouer des partenariats avec la société civile et le secteur privé doit favoriser le partage d'informations et l'identification et la protection des victimes, le but étant de démanteler les réseaux criminels impliqués dans la traite des personnes. La coopération avec le secteur privé est particulièrement importante, afin de tarir les sources de financement des groupes terroristes et des groupes extrémistes violents, qui tirent souvent profit de la traite des êtres humains. La lutte contre la violence sexuelle et sexiste doit être mieux prise en compte dans les efforts de lutte contre le terrorisme.

Dernier élément, mais non le moindre, nous devons veiller à ce que les récits relatifs à la traite ne soient pas réduits à un silence déshumanisant, et à ce que les rescapés puissent bien faire entendre leur voix.

Pour conclure, nous saluons encore une fois l'initiative de l'Espagne, qui nous permet de débattre de ce sujet au Conseil, et nous nous félicitons du travail de l'Espagne sur la résolution 2331 (2016), qui complète le cadre existant pour lutter contre la traite des personnes dans les situations de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nicaragua.

M. Hermida Castillo (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous présentons nos condoléances à la famille de l'Ambassadeur Andrey Karlov et au Gouvernement et au peuple russes.

Qu'il me soit permis de féliciter l'Espagne pour sa présidence efficace du Conseil de sécurité pendant

le mois de décembre. En même temps, nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance sur cette question très importante. Nous sommes d'accord avec la note de synthèse du Président (S/2016/1031, annexe), dans laquelle sont réaffirmées l'importance et la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'augmenter ses efforts afin d'éliminer la traite des personnes dans les situations de conflit.

Toutefois, notre démarche et notre contribution au débat sont axées sur la prévention de la traite des êtres humains dans toutes les circonstances; il convient de la combattre même quand il n'y a pas de conflit. La traite des personnes est un problème mondial qui touche plus de 29 millions d'enfants, de femmes et d'hommes soumis à l'exploitation sexuelle, au travail forcé, à la servitude domestique et au prélèvement d'organes. La traite est en elle-même une violation des droits de l'homme et un crime tellement abominable qu'il détruit l'essence même des personnes, la vie, la liberté et l'intégrité. Elle réduit l'être humain à l'état d'objet, produit des effets dégradants pour la dignité et la santé physique et mentale des personnes et laisse des marques indélébiles sur le tissu social.

Notre peuple, qui a subi dans sa chair le fléau de la guerre, vit maintenant dans la paix et la réconciliation, sous la direction du commandant Daniel Ortega Saavedra, qui travaille avec détermination pour éliminer la traite des êtres humains. Le Nicaragua étant un petit pays doté de peu de ressources, nous apportons notre contribution à la communauté internationale en maintenant une position ferme de surveillance et de traitement global de ce problème, au moyen d'un cadre juridique et normatif en vue de le combattre. Nous disposons, dans toutes les régions du pays, d'une coalition qui est chargée de détecter, de prévenir, de protéger et de réinsérer les victimes de la traite des êtres humains au niveau national, ainsi que de veiller à ce que les auteurs de cette infraction soient sanctionnés de manière efficace. En janvier 2015, le Nicaragua a adopté la loi No 896 contre la traite des personnes, qui détermine les fins et les modalités de ce crime, les biens juridiques protégés et la nature de l'infraction pénale; cet instrument se fonde également sur la prévention, en fournissant aux personnes et aux familles des recommandations personnalisées.

Notre gouvernement travaille également avec d'autres pays de notre zone, par l'intermédiaire d'un système régional qui facilite le secours aux victimes et les activités de prévention. Cependant, la coopération financière et technique internationale restera indispensable pour combattre ce fléau. Si nous voulons mettre fin à la traite des personnes dans les situations de conflit, nous devons également nous attaquer aux causes profondes des conflits. Aucun pays de la communauté internationale ne peut s'arroger le droit de recourir à l'emploi ou à la menace de la force dans les relations internationales. Ces politiques exceptionnalistes non seulement ne règlent pas les conflits, mais en fait les attisent, comme nous l'avons vu ces dernières années. Les conflits se règlent au moyen du dialogue et de la négociation politique, et l'Organisation des Nations Unies, sur la base de la Charte des Nations Unies, doit assumer sa responsabilité et être le principal organisme garant de la paix dans le monde.

Le Nicaragua – un petit pays qui fonde ses politiques sur les valeurs chrétiennes, les principes socialistes et les pratiques solidaires, au sein d'un contexte mondial complexe – travaille de façon constructive dans les différentes instances internationales et régionales pour promouvoir des politiques de paix, d'unité et d'entente entre les nations, des solutions politiques et négociées aux conflits, et le droit de nos peuples à parvenir au développement durable et au bien-être. Notre pays continue de centrer ses efforts sur le renforcement de la famille et de l'éducation, qui sont des facteurs importants pour construire des sociétés solides et attachées au travail, au bien-être et au développement de la population. Notre gouvernement continuera de renforcer ses politiques afin de combattre le fléau de la traite et d'en protéger notre société.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Plasai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais, au nom de mon gouvernement, présenter nos plus sincères condoléances à la Fédération de Russie suite à l'assassinat tragique de l'Ambassadeur Andrey Karlov, hier à Ankara.

La fréquence d'actes de traite des personnes dans les situations de conflit est une source de vive préoccupation et nécessite des efforts collectifs et globaux et une réponse immédiate et décisive. Nous partageons la préoccupation des orateurs précédents concernant le lien entre les violences sexuelles liées au conflit et la traite des personnes, en particulier les cas impliquant le personnel des Nations Unies et les soldats de la paix. Pays fournisseur de contingents, le Royaume de Thaïlande salue les efforts du Conseil de sécurité et du système des Nations Unies visant à examiner les

rapports sur la traite des personnes et à prendre des mesures conséquentes, ainsi que sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 2331 (2016). Nous réaffirmons notre engagement à coopérer avec la communauté internationale dans la lutte contre toutes les formes de traite d'êtres humains et nous plaçons ce programme au premier rang de nos priorités nationales. Nous nous efforçons de traiter efficacement cette question critique grâce à une stratégie en cinq volets, qui est tout à fait conforme à la stratégie mondialement reconnue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la lutte contre la traite d'êtres humains. Les cinq idées maîtresses sont : les politiques, les poursuites, la protection, la prévention et les partenariats. La mise en œuvre de cette stratégie est axée sur neuf domaines clefs, à savoir l'état de droit, la lutte contre la complicité et la corruption, l'accélération des procédures administratives et judiciaires contre les cas de traite d'êtres humains, l'efficacité des opérations de première ligne, la réduction des risques pour les groupes vulnérables, l'amélioration de la protection des victimes et des témoins, des efforts intégrés contre l'exploitation des enfants, le renforcement des partenariats, et la sensibilisation du public et l'information.

En ce qui concerne les politiques, je tiens à souligner que nous mettons l'accent sur l'adoption de mesures visant à assurer la mise en œuvre effective de nos obligations internationales, en particulier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes.

Le Royaume de Thaïlande a fait des efforts constants pour renforcer ses institutions judiciaires et appliquer la loi de manière plus proactive afin d'enquêter sur les différentes affaires, de secourir les victimes et de poursuivre rapidement et avec efficacité les personnes impliquées dans les réseaux de la traite. Nous accordons une haute priorité à la protection et à l'assistance aux victimes de la traite en examinant tous les aspects de leurs besoins essentiels. Nous appuyons la création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui fournit une aide humanitaire, juridique et financière aux victimes. C'est pourquoi nous encourageons vivement les États Membres qui sont en mesure de le faire à approvisionner le Fonds de contributions volontaires.

En ce qui concerne la prévention, la mesure la plus efficace consiste à s'attaquer aux causes profondes des conflits, afin de réduire les risques que des groupes vulnérables touchés par un conflit ne tombent entre les mains de trafiquants d'êtres humains. Des campagnes nationales et locales, ainsi que des activités communautaires, ont été menées pour sensibiliser à la question la traite d'êtres humains.

Concernant les partenariats, le Gouvernement royal thaïlandais attache une grande importance à l'établissement de partenariats stratégiques avec le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires et les médias dans la lutte contre la traite d'êtres humains. Nous sommes également d'avis qu'une coopération étroite avec les principales parties prenantes à tous les niveaux est indispensable pour parvenir à une solution durable de ce problème.

Le succès de notre lutte commune contre la traite exige une approche intégrée et une action bien coordonnée de toutes les parties concernées. L'ONU peut jouer un rôle de premier plan à cet égard. Octobre 2017 sera l'occasion de renforcer ces efforts, car la communauté internationale procèdera à l'évaluation du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes dans le cadre d'une réunion prescrite de haut niveau de l'Assemblée générale. Nous espérons que cette réunion permettra d'identifier les problèmes et les lacunes dans la mise en œuvre du Plan d'action et de renforcer la capacité des États à mettre fin à ce crime odieux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer nos condoléances les plus sincères au Gouvernement et à la Mission permanente de la Fédération de Russie à la suite de l'attaque tragique contre S. E. l'Ambassadeur Andrey Karlov. Nos condoléances et nos prières vont également aux familles endeuillées des victimes de l'attaque du marché de Berlin.

Je remercie l'Espagne d'avoir organisé ce débat public. Je remercie également S. E. M. Ban Ki-moon, et les autres intervenants pour leurs observations.

Tous les êtres humains possèdent des droits fondamentaux inhérents à leur dignité et au respect qui leur est dû. La traite des personnes est un crime affreux qui constitue une violation de ces droits. La traite des personnes vulnérables, en particulier des femmes et des enfants qui devraient être protégés dans les situations de conflit, est un crime encore plus odieux; ces personnes sont trompées ou enlevées pour être exploitées, torturées et asservies. L'Indonésie condamne l'esclavage moderne et la traite des êtres humains et prend fait et cause pour leur élimination. Comme d'autres, nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 2331 (2016) aujourd'hui.

Conscient de la gravité du problème, le Gouvernement indonésien a pris des mesures concrètes aux niveaux national, régional et international. Au niveau national, le Gouvernement a promulgué la loi no 21 Indonésie de 2007, qui érige en infraction toutes les formes de traite d'êtres humains. Au niveau régional, l'Indonésie et l'Australie ont lancé le Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée en 2002. Outre qu'il sensibilise efficacement la région aux conséquences du trafic de migrants, de la traite des personnes et de la criminalité transnationale qui y est associée, le Processus de Bali a également élaboré et mis en œuvre des stratégies et une coopération concrète dans sa réponse.

Au niveau international, l'Indonésie a ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En 2015, nous nous sommes joints à la communauté internationale en adoptant les objectifs de développement durable qui, entre autres choses, s'engagent également à prendre des mesures contre la traite d'êtres humains.

Malgré un effort collectif énergique visant à placer la barre plus haut en vue de mettre un terme à cette exploitation humaine à tous les niveaux, les auteurs de ces actes ont adopté une attitude de défi marquée. Toutefois, la communauté internationale ne saurait relâcher ses efforts pour décourager la traite des êtres humains dans les zones de conflit. Il faut user de toutes les méthodes possibles, notamment les dénonciations, les efforts visant à entraver la traite et les mesures de protection. Mais peut-être le meilleur moyen serait de prévenir et de protéger, ce qui peut être fait de plusieurs manières.

D'abord et avant tout, investir dans la prévention des conflits est l'une des meilleures protections contre la traite d'êtres humains. Cependant, dans les cas où la prévention des conflits n'est pas toujours possible, la communauté internationale doit s'engager à régler les conflits où la traite d'êtres humains se développe.

Deuxièmement, nous devons mettre en œuvre plus vigoureusement le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, y compris dans les situations de conflit, qu'il s'agisse de la traite des personnes qui fuient un conflit ou de celles qui sont victimes de la traite à la conscription forcée et à la reconstruction après un conflit.

Troisièmement, les capacités du système des Nations Unies pourraient être renforcées afin de protéger les personnes vulnérables à la traite dans les conflits. Nous pouvons analyser plus avant les moyens d'intégrer la traite des êtres humains dans les actions humanitaires. Dès le début d'un conflit, les mesures de lutte contre la traite doivent être incorporées dans toutes les interventions humanitaires dans les zones de conflit dans le cadre d'activités de protection d'une importance vitale.

Il est regrettable que l'action humanitaire ne soit dans certains cas qu'une solution temporaire pour des populations qui se trouvent dans des situations dangereuses. Nous devons adopter une vision à long terme en matière d'autonomisation des populations vulnérables, afin que celles-ci puissent jouer un rôle actif dans la prévention de la traite. En bref, il convient de recourir à des stratégies de lutte contre la traite dans la planification et la mise en œuvre des interventions humanitaires, de manière à garantir des solutions durables.

Enfin, ceux qui se livrent à la traite des êtres humains resteront déterminés à nous faire obstacle. La communauté internationale ne doit jamais relâcher sa lutte contre les trafiquants d'êtres humains. Luttons contre l'exploitation, et traduisons les responsables en justice. Nous devons préserver la dignité de tous les êtres humains.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Grant (Canada) : Le Canada remercie l'Espagne d'avoir porté la question de la traite des personnes dans les situations de conflit à l'attention du Conseil de sécurité et pour son leadership en la matière.

La traite des personnes est un crime sordide qui prive les gens de leur liberté et exploite certains des membres les plus vulnérables de nos sociétés. Elle a des effets dévastateurs sur la santé physique, mentale et affective des survivantes, de leur famille et de leur collectivité. Dans les situations de conflit, les civils, en particulier les femmes et les filles, sont extrêmement vulnérables aux risques de traite et de violence sexuelle. La communauté internationale doit veiller à ce que la réponse aux situations de conflit, y compris celles qui sont liées à des activités terroristes, tienne compte du besoin de prévenir la traite des personnes, de protéger les victimes de ce crime et de traduire ses auteurs en justice.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada a œuvré afin de maintenir le sujet de la violence faite aux femmes et aux filles, y compris les atrocités terribles commises par Daech, au premier plan des priorités mondiales. De plus, nous nous sommes engagés à faire en sorte que Daech réponde de ses crimes. En octobre, le Parlement canadien a reconnu les conclusions de la Commission d'enquête selon lesquelles les atrocités commises par Daech contre les yézidis de Sinjar constituent un génocide. Notre parlement a adopté à l'unanimité une motion visant à accorder l'asile politique aux femmes et aux filles yézidies les plus vulnérables.

La violence sexuelle et sexiste est un grave obstacle au rétablissement des collectivités après un conflit armé. En plus de fournir des services aux rescapées, la communauté internationale doit forcer les auteurs à répondre de leurs actes afin de rompre la culture d'impunité et d'assurer que justice est faite pour les survivantes. Le Canada salue l'approche globale adoptée par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M[me] Zainab Bangura, ainsi que le travail de l'équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et l'action de l'ONU. Nous saluons également le partenariat entre ONU-Femmes et l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, dont le travail consiste à déployer des experts pour enquêter sur des crimes et les documenter afin d'étayer les poursuites par des tribunaux nationaux ou internationaux.

La traite des personnes apporte des profits extraordinaires aux organisations tant terroristes que criminelles. En recourant aux outils élaborés pour lutter contre les crimes financiers, nous pouvons priver ces organisations de financement et de l'accès au système financier international, ce qui rend plus difficile pour elles d'accomplir leurs objectifs destructeurs.

Le Canada appuie fermement les travaux du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui consistent à dresser une liste des facilitateurs financiers de l'État islamique (Daech), d'Al-Qaida et de ses groupes affiliés, ainsi que les travaux du Groupe d'action financière (GAFI), qui incite les pays à mettre en place des régimes financiers efficaces, axés sur les risques, qui préviennent le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le Canada se dit encouragé par la collaboration étroite entre le Conseil de sécurité et le GAFI et ses organismes régionaux dans cette démarche.

Le Canada s'enorgueillit de faire partie des 60 États Membres qui se sont portés coauteurs de la résolution 2331 (2016), adoptée ce matin, et accueille favorablement l'attention du Conseil de sécurité sur cette question importante.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Koncke.

M. Koncke (*parle en espagnol*) : Au nom du Secrétariat de l'Organisation des États américains (OEA), je présente mes condoléances à la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies suite à l'attentat qui a coûté la vie à l'Ambassadeur Andrey Karlov, ainsi qu'à la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies suite à l'attentat commis à Berlin.

J'ai l'honneur de participer au présent débat public du Conseil au nom du Secrétaire général de l'Organisation des États américains. Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence espagnole du Conseil d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat sur un problème extrêmement important et urgent qui nécessite l'engagement de tous, une approche multidimensionnelle et surtout la volonté politique des pays et d'autres acteurs si on veut le combattre et l'éliminer.

Nous ne doutons pas que le débat de ce jour et l'adoption de la résolution 2331 (2016) vont contribuer de façon déterminante aux efforts du Conseil de sécurité et des États Membres en vue de mettre en place, en les dotant des moyens nécessaires, des systèmes

judiciaires et d'autres mécanismes institutionnels pour prévenir, réprimer, combattre et éliminer ce fléau, en particulier lorsqu'il sert de source de financement à des organisations criminelles et des groupes terroristes dans les situations de conflit armé.

La traite d'êtres humains est l'une des manifestations les plus odieuses de la barbarie humaine. Dans le contexte de la cinquantaine de conflits armés qui sévissent actuellement sur la planète, ce crime concourt à exacerber la violence et les actes de terrorisme, prolonge les souffrances des victimes et stoppe ou anéantit le développement des communautés, en plus de constituer une violation permanente du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Dans bien des cas, le lien qui existe entre criminalité transnationale organisée et situations de conflit est absolument indéniable.

La traite d'êtres humains dans l'hémisphère américain intervient principalement dans un objectif d'exploitation sexuelle, essentiellement des femmes et des filles. Plusieurs itinéraires régionaux et internationaux de la traite ont été recensés dans notre région et dans de nombreux pays, on connaît les pratiques employées par les groupes criminels pour capturer leurs victimes, de même que les pays d'origine et de destination de ces dernières. Bien que la région connaisse actuellement une période de paix sans précédent, grâce notamment au récent accord de paix signé en Colombie, nous ne devons pas ralentir nos efforts pour combattre la menace que représente la criminalité transnationale organisée, car cette dernière est malheureusement une réalité qui se chiffre en vies humaines et en nombre de victimes, y compris celles de la traite. Je voudrais présenter ici quelques-uns des efforts que déploie l'OEA pour venir à bout de ce crime.

Tous les pays du continent américain se sont engagés à respecter les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En 2006, 2009, 2012 et 2014, le Venezuela, l'Argentine, le Guatemala et le Brésil ont respectivement accueilli des réunions de haut niveau sur ce sujet. À l'occasion de la dernière d'entre elles, nous avons adopté la Déclaration de Brasilia et le deuxième Plan de travail pour combattre la traite des personnes dans le continent américain 2015-2018, qui constituent les cadres de référence pour guider les efforts des pays de la région.

Le Plan de travail prend en compte les différentes formes d'exploitation considérées comme relevant de la traite d'êtres humains et accorde une attention particulière aux groupes vulnérables vivant en situation de risque, comme par exemple les populations autochtones et autres communautés traditionnelles, ainsi que les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Les mandats et directives du Plan de travail vont de la mise en place de mécanismes de surveillance périodique des stratégies, à la pénalisation de la traite en fonction de la gravité des crimes, et mettent tout particulièrement l'accent sur les mineurs de moins de 18 ans, l'accès aux mécanismes de protection pour les victimes, indépendamment de leur statut migratoire ou de leur participation à des activités illégales, ainsi que la création et le renforcement des capacités institutionnelles des pays.

Dans ce contexte, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et avec le financement de l'Union européenne, l'OEA met en œuvre depuis 2014 le Programme interaméricain pour la prévention de la migration irrégulière en Mésoamérique. Ce programme couvre huit pays de la région et comprend trois éléments qui se complètent l'un l'autre : la prévention, la lutte et la protection.

En outre, en 2015, a été lancé le Programme interaméricain pour la prévention de la violence et du crime, y compris la prévention de la traite des êtres humaines, qui est un projet pilote mis en œuvre en Brésil et sera étendu l'année prochaine au Honduras. Récemment, au sein du Secrétariat de l'OEA a été créé le Département sur la criminalité transnationale organisée, dans le but de relever les défis qui se posent au continent américain en matière de crimes. Les efforts que déploie l'OEA dans ce domaine ne doivent pas être considérés de manière isolée, mais plutôt en connexion avec les quatre piliers stratégiques de l'Organisation, à savoir la démocratie, les droits de l'homme, le développement intégré et la sécurité multidimensionnelle; le tout sous le slogan « Plus de droits pour plus de personnes ».

Une des difficultés de la lutte contre la traite d'êtres humains est l'existence de réseaux de corruption des autorités publiques qui résultent de la création d' organisations criminelles et du fait que celles-ci entretiennent des liens avec le secteur privé et des groupes terroristes, lesquels se servent de la traite d'êtres humains comme source de financement, ainsi que l'a montré la quatrième étude sur la mise en œuvre au niveau mondial de la résolution 1373 (2001).

Je voudrais pour conclure faire quelques réflexions et suggestions fondées sur notre expérience régionale.

La lutte contre la traite d'êtres humains requiert une vision multidimensionnelle de la sécurité, la conjugaison des efforts nationaux et de mesures bilatérales et multilatérales, et la coopération active des organisations régionale. L'aspect juridique, avec notamment la criminalisation des actes de traite, doit être un des piliers des efforts des États Membres, de même que la définition des infractions pénales en relation avec la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme, pour combattre la traite d'êtres humains, en particulier dans les zones touchées par un conflit. Le renforcement des capacités est un outil essentiel pour apporter des améliorations en matière de contrôle et de gestion des frontières, d'identification de faux documents et de poursuites contre les réseaux des trafiquants.

Pour terminer, je voudrais indiquer que l'OEA est convaincue que ce débat public apportera une contribution importante aux efforts visant à prévenir, à combattre et à éliminer la traite d'êtres humains, en faveur desquels l'organisation que je représente est pleinement engagée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie.

M. Jinga (Roumanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais exprimer nos condoléances les plus sincères à la suite de l'assassinat de M. Andrey Karlov, Ambassadeur de la Fédération de Russie à Ankara, ainsi qu'aux proches des victimes de l'attentat terroriste perpétré à Berlin.

Je tiens à féliciter l'Espagne pour le travail remarquable qu'il a accompli durant son mandat de deux ans au Conseil de sécurité et remercier la délégation espagnole d'avoir organisé ce débat public sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Je salue ses efforts en ce qui concerne l'adoption par le Conseil de sécurité, aujourd'hui, de la résolution 2331 (2016), que la Roumanie a parrainée.

La Roumanie s'associe à la déclaration qui a été faite au nom de l'Union européenne, et je voudrais faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Les conflits sont de plus en plus étroitement liés aux activités terroristes, alors que la traite d'êtres humains joue un rôle croissant dans les opérations des organisations terroristes, en générant des revenus et en tant qu'instrument pour éliminer ceux qui s'opposent à ces organisations. Il est bien connu que les femmes et les filles déplacées et réfugiées dans les zones contrôlées par Daech ont été vendues ou mariées de force à des combattants au sein de groupes armés. Les crimes horribles commis en particulier contre les femmes et les filles yézidies ont suscité une vive sympathie dans le monde entier. Nous devons aider les survivants à se remettre du traumatisme physique et psychologique de longue durée causé par les violations dont ils ont été victimes. Nous nous félicitons de la nomination de Nadia Murad Basee Taha une survivante de la traite d'êtres humains pratiquée par Daech qui a donné son témoignage aujourd'hui – comme Ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes.

La prévention joue un rôle essentiel dans les situations de conflit et en période de paix. Il convient de renforcer le rôle que joue le personnel déployé dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en matière de prévention. Des programmes de formation préalable au déploiement qui mettent l'accent sur les caractères spécifiques de la traite des personnes peuvent aider les soldats de la paix à mieux comprendre ce problème, ce qui leur permettra de mieux l'identifier et le combattre. Tous ceux qui se rendent dans les zones de conflit, y compris les représentants de la société civile et les acteurs humanitaires, doivent également recevoir ce type de formation.

Le rapport du Secrétaire général (S/2016/949) constate les liens complexes qui existent entre la traite d'êtres humains, la criminalité organisée, la corruption, les conflits armés et le terrorisme. Il faut cependant dresser un état des lieux plus détaillé dans ce domaine. Nous ne pouvons pas venir à bout de la traite d'êtres humains en agissant uniquement au niveau national. La coopération aux niveaux régional et international est également essentielle. La société civile, le secteur privé et les médias doivent être des partenaires importants à cet égard. L'utilisation continue des mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment les régimes de sanctions, contribue également aux efforts visant à identifier et à éliminer ce problème. En outre, nous sommes d'avis que nous devons tirer parti du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui nous instruit clairement de prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains. Après le trafic de drogue, la traite d'êtres

humains est l'activité criminelle la plus importante dans le monde. Elle propose comme marchandise des êtres humains, qui sont achetés et vendus sans aucune considération pour leur dignité humaine. Aujourd'hui, il y a plus d'esclaves dans le monde qu'il n'y en a jamais eu dans l'histoire de l'humanité – environ 27 millions d'adultes et 13 millions d'enfants.

L'agence nationale de lutte contre la traite d'êtres humains de la Roumanie coordonne les activités des services chargés de lutter contre la traite d'êtres humains, ainsi que de la protection et de l'assistance aux victimes. Elle travaille actuellement en collaboration avec 64 partenaires, dont des membres de la société civile. Une unité chargée de cette question a été créée au sein de la police nationale roumaine. Elle est constituée de 15 équipes régionales d'agents spécialisés, et dispose d'un effectif de 250 personnes au total. Quatre cent agents de notre service frontalier au sein de la police sont rattachés à Frontex – Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne – et travaillent avec les équipes de contrôle de frontières et les gardes-côtes au niveau de l'Europe pour lutter contre la traite d'êtres humains et le trafic de drogue. Vingt-deux experts roumains en matière d'interrogatoire apportent également leur concours pour identifier les immigrants victimes de la traite. Le personnel roumain déployé dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reçoit une formation préalable au déploiement en matière d'identification et de protection des victimes de la traite d'êtres humains.

Enfin, la Roumanie reste pleinement engagée en faveur des efforts mondiaux visant à régler cette question. Cette lutte fait partie intégrante de notre sens collectif de l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

M. Danon (Israël) (*parle en anglais*) : Israël s'associe aux nombreuses délégations qui ont condamné les terribles attentats terroristes perpétrés à Berlin, et en Turquie contre l'Ambassadeur de la Russie. La terreur est la terreur, et nous nous joignons au reste de la communauté internationale pour condamner et rejeter ces crimes.

Chaque année, des centaines de milliers de personnes, principalement des femmes et des enfants, sont victimes de la traite transfrontalière des personnes dans le monde entier. Il s'agit d'un crime commis par l'humanité contre l'humanité. Ce crime doit choquer tout un chacun parce qu'il avilit nos semblables. Il doit choquer chaque communauté parce qu'il détruit les sociétés. Il doit choquer chaque pays parce qu'il finance la criminalité organisée et les groupes terroristes et met en péril la paix et la sécurité internationales. Il convient de souligner que la traite d'êtres humains est une industrie de plusieurs milliards de dollars. Alors que par le passé, la traite des personnes, comme le trafic de drogues et d'armes, était essentiellement le fait des groupes criminels organisés, dans le monde d'aujourd'hui, nous constatons avec préoccupation que des groupes terroristes tels que Daech et Boko Haram sont de plus en plus impliqués.

Il y a un an, nous avons tous eu l'occasion d'écouter l'histoire terrible de Nadia Murad, une réfugiée yézidie victime de la traite, lors du tout premier débat du Conseil de sécurité consacré à la traite des personnes (voir S/ PV.7585). En octobre, la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies a organisé une manifestation portant sur l'aide psychologique apportée aux réfugiés qui ont réussi à échapper au carnage en Syrie et en Iraq, dans le but de faire mieux connaître le sort tragique des femmes et des filles yézidies. À cette occasion, nous avons entendu l'histoire d'une jeune femme nommée Marwa Al Aliko, une réfugiée yézidie d'Iraq, qui avait été capturée et vendue par Daech et réduite en esclavage avant de s'enfuir. Lors de cette réunion, Marwa a dit :

> « Les combattants de Daech nous ont capturés et nous ont mis dans une petite pièce. Chaque nuit, les hommes venaient et faisaient de nous ce qu'ils voulaient. Au bout de quelques jours, l'un de ces hommes m'a achetée, ainsi que mes deux sœurs, et nous a emmenées en Syrie. Dix jours plus tard, ils nous ont séparées et je suis restée toute seule. »

Malheureusement, il semble que la communauté internationale a manqué à son devoir envers Marwa, sa famille et ses amis.

Ces dernières années, le conflit syrien a transformé le Moyen-Orient en un terrain fertile pour les trafiquants d'êtres humains. Malheureusement, cela n'est pas seulement le fait de Daech, mais également du régime syrien. Selon le rapport de 2016 du Département d'État des États-Unis sur la traite des personnes, les actions du Gouvernement syrien et du Hezbollah continuent d'aggraver le problème de la traite des personnes. Nous devons condamner ces actes et exiger du Gouvernement syrien qu'il honore ses obligations internationales en

s’abstenant d’utiliser des enfants soldats, en protégeant les femmes vendues comme esclaves sexuelles et en engageant des poursuites contre les trafiquants, qu’il s’agisse de fonctionnaires du Gouvernement ou de terroristes.

Israël partage pleinement les préoccupations mondiales relatives à cette question et l’engagement mondial à poursuivre les efforts pour éliminer la traite des personnes. La lutte contre la traite d’êtres humains est une priorité pour notre gouvernement. Notre pays est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole de Palerme relatif à la traite des personnes. En fait, nous sommes pleinement engagés en faveur de la lutte contre la traite des personnes par l’intermédiaire des quatre P – prévention, poursuites, protection et partenariat.

Le premier élément est la prévention. En 2006, nous avons adopté une loi globale sur la lutte contre la traite des personnes et adopté des plans d’action nationaux. L’élimination de ces fléaux que sont la traite d’êtres humains et l’esclavage exige d’établir des partenariats à tous les niveaux. Pour ce faire, nous avons nommé un coordonnateur national en matière de lutte contre la traite des personnes, chargé de coordonner les efforts du Gouvernement et des organisations non gouvernementales. Les poursuites constituent le deuxième élément. Nous avons investi dans nos services de renseignement et de maintien de l’ordre pour qu’ils puissent identifier les réseaux de la traite des personnes, poursuivre les auteurs de ces crimes et imposer des peines sévères. Le troisième élément est la protection. Nous avons mis en place un réseau de services pour aider à localiser les personnes victimes de la traite et à leur fournir une aide. Elles sont placées dans un centre d’accueil subventionné par l’État, reçoivent une assistance juridique, un permis de travail et un soutien médical et psychologique dont elles ont désespérément besoin pour entamer leur réhabilitation. Il y a peu, le fonds séquestre pour la réhabilitation des victimes de la traite a été activé et des montants ont été alloués à plus de 45 victimes et cinq organisations non gouvernementales (ONG) à des fins diverses de réhabilitation, notamment de rétablissement et de réintégration. Et le quatrième et dernier élément, c’est le partenariat entre toutes les parties prenantes, à savoir le Gouvernement, la société civile et le secteur privé. Notre succès est dû pour une grande part aux partenariats utiles que nous avons établis avec les ONG. Ils sont essentiels à toutes les phases du processus.

Nous avons tous une responsabilité à assumer. Tous les pays doivent agir en adoptant des lois robustes pour lutter contre la traite, en renforçant les mécanismes de répression et en introduisant des peines plus lourdes. Les trafiquants s’attaquent à ceux qui n’ont pas de voix, et c’est pourquoi nous devons devenir nous-mêmes cette voix. Nous devons devenir la voix de l’homme qui est attiré par la promesse d’un emploi hautement rémunéré, et qui se retrouve peinant à faire un travail contraignant dans des conditions horribles sous la menace de la violence. Nous devons être la voix de la petite fille à qui on a promis une vie meilleure, mais qui est violée et forcée à se prostituer. Nous devons être la voix de femmes comme Marwa et Nadia et tant d’autres. Nous devons leur montrer par nos actions qu’elles ne sont pas seules.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Argentine.

M. García Moritán (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d’abord, je tiens à exprimer mes condoléances aux Gouvernements allemand et russe suite aux tragiques événements de ces dernières heures. Hélas, la terreur et la folie nous guettent et peuvent nous atteindre tous.

Passant à un autre sujet, je voudrais me féliciter de la convocation par le Royaume d’Espagne à cet important débat public sur la traite d’êtres humains dans les situations de conflit.

L’Argentine voudrait signaler que si la menace de la traite d’êtres humaines peut en fait s’accroître dans les situations de conflit, il importe de garder à l’esprit que l’ONU a déjà mis au point un système perfectionné de lutte contre la traite par le biais de résolutions de l’Assemblée générale, en particulier au titre des points de l’ordre du jour intitulés « Prévention du crime et justice pénale » et « Promotion de la femme ».

En fait, l’Assemblée générale débat de cette question et a adopté des résolutions sur la lutte contre la traite depuis sa quarante-neuvième session au moyen de résolutions annuelles qui ont alimenté et stimulé la négociation et l’adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, en particulier son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. De même, en 2010, l’Assemblée générale a adopté le Plan d’action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et,

depuis 2014, observe le 30 juillet la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains.

Les instruments qu'on vient de mentionner ont, dans le cadre de la lutte contre la traite, délivré aussi un mandat clair à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a acquis une grande expérience dans la mise en œuvre de mécanismes et d'outils appropriés pour lutter contre ce fléau, notamment, entre autres initiatives, le Fonds de contributions volontaires en faveur des victimes de la traite des personnes et la fourniture d'une assistance technique aux États. L'Argentine apprécie ces efforts à leur juste valeur et s'en félicite.

Á cet égard, il importe de noter que la cible 8.7 des objectifs de développement durable se réfère expressément à la question de la lutte contre le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des personnes, dont la mise en œuvre, l'examen et le suivi sont menés dans le cadre des mécanismes établis par le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Sous la coordination de l'Organisation internationale du Travail, l'Argentine a joué un rôle actif dans la mise en place de l'Alliance relative à la cible 8.7 en vue d'atteindre cet objectif. L'Argentine est engagée depuis toujours dans la lutte contre la traite des personnes en tant que l'une des pires formes de violence contre les êtres humaine, qui met en péril la dignité de toutes les personnes. Dans notre engagement, nous avons toujours donné priorité à la prévention du crime et la punition de ses auteurs, tout en renforçant la capacité du gouvernement d'aider et de protéger les victimes.

Au niveau national, nous avons mis en place un Comité exécutif chargé de lutter contre la traite et l'exploitation d'êtres humains et de protéger et d'aider les victimes, ainsi qu'un Conseil fédéral chargé de la lutte contre la traite. Le Comité exécutif, mis en place en septembre 2013, est chargé de mettre en œuvre le programme national de lutte contre la traite et l'exploitation d'êtres humains et de protéger et d'aider les victimes. Il se compose de représentants du Ministère de la sécurité, de la justice et des droits de l'homme, du Ministère du développement social et du Ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale. Le Comité exécutif conçoit et lance des campagnes de sensibilisation et forme les fonctionnaires à la lutte contre la traite d'êtres humains, l'exploitation sexuelle et autres crimes connexes pour les aider à comprendre la complexité du crime et ses liens directs avec le trafic de drogues et la criminalité organisée.

Pour sa part, le Conseil fédéral pour la lutte contre la traite des personnes, mis en place en juillet 2016, a entre autres fonctions d'élaborer une stratégie fédérale de lutte contre la traite et l'exploitation des personnes et de promouvoir l'adoption par différentes juridictions de normes de conduite, de protocoles et de réseaux d'interventions garantissant la protection et le respect effectifs des droits des victimes de la traite et de l'exploitation. Le Conseil fédéral est composé de représentants de ministères, d'institutions gouvernementales et de la société civile.

C'est pourquoi nous pensons qu'il importe que le Conseil de sécurité, en tant qu'organe principal des Nations Unies, soit sensible à la problématique de la traite. Mais nous ne devons pas perdre de vue que ce thème en tant que tel relève des compétences de l'Assemblée générale et que l'Organisation a conçu un mécanisme perfectionné pour l'examiner dans le cadre juridique fourni par la Convention de Palerme et son Protocole et selon les directives fournies par le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, outil de travail fondamental pour la mise en œuvre des politiques publiques nationales sur cette question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Qatar.

Mme Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter votre pays ami de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci et vous remercie d'avoir convoqué cet important débat. Nous nous félicitons aussi que S. E. le Président du Gouvernement du Royaume d'Espagne préside la présente séance ce matin, et nous saluons aussi l'adoption par le Conseil de la résolution 2331 (2016), que l'État de Qatar a parrainée.

Je ne manquerai pas de m'associer à la déclaration que fera tout à l'heure le représentant de Bahreïn au nom du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains.

Les rapports présentés dans le cadre du présent débat avancent des chiffres horribles qui illustrent clairement l'ampleur du phénomène de la traite d'êtres humains et confirment le lien qui existe entre les conflits et la propagation de la traite des personnes. Un simple coup d'œil aux conflits en cours dans différentes régions du monde et aux graves conséquences qui en découlent nous amène à conclure que les déplacements

forcés sont une des premières retombées de ces conflits, qui ont contraint des centaines de milliers de personnes à fuir leur patrie en quête d'une vie sûre et digne. Nous avons tous vu et suivi les scènes douloureuses de ces personnes qui ont payé de leur vie l'exploitation des migrants par ceux qui se livrent à la traite.

Nous insistons pour dire qu'il importe que la communauté internationale prenne des mesures pour lutter contre le phénomène de la traite des personnes. Mais le défi que doit relever la communauté internationale aujourd'hui n'est pas seulement de renforcer les cadres et les instruments appropriés pour lutter contre ce phénomène, mais aussi de s'attaquer nécessairement aux causes profondes qui contribuent à son aggravation, en premier lieu aux conflits prolongés et émergents et à l'aggravation des crises, qui forcent les civils innocents à chercher la sécurité. Ils sont donc exposés à des dangers dans leur propre pays, aux prises avec la pauvreté et un conflit, ou bien se trouvent en situation de déplacement, ou encore sont demandeurs d'asile, ou émigrent vers d'autres pays pour fuir la mort et la destruction. Outre les dangers associés au phénomène de la traite d'êtres humains, il faut citer l'utilisation, par des groupes terroristes, de jeunes recrutés pour exécuter des opérations terroristes.

Tout en évoquant les terribles répercussions des conflits et des politiques qui portent atteinte aux droits fondamentaux des individus et des peuples, nous tenons également à souligner que le conflit crée un environnement propice à la traite d'êtres humains. La communauté internationale n'a pas réussi à régler ces conflits et crises qui, indirectement, contribuent à la propagation de ce phénomène.

Le peuple syrien, notre ami, a payé un très lourd tribut en raison de l'incapacité du Conseil de sécurité à sauver les civils et à parvenir à un règlement de la crise dans leur pays, qui en est à sa sixième année. La crise humanitaire effroyable et sans précédent qui sévit en Syrie a malheureusement été exacerbée à Alep, où de plus en plus de civils se trouvent en situation de migration forcée. Les nombreuses répercussions de cette situation sur le plan de la sécurité, entre autres, auront une incidence sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

En outre, nous tenons à souligner que, si la communauté internationale réussissait à mettre un terme à la traite d'êtres humains, il nous faudrait encore nous attaquer aux causes profondes des conflits et des crises et leur trouver des solutions justes, lutter contre l'impunité et veiller à l'établissement des responsabilités.

L'État du Qatar appuie depuis son lancement le Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des personnes. Nous avons promulgué de nombreuses mesures législatives visant à combattre la traite des personnes. Nous avons également coopéré au niveau international et promulgué des lois qui érigent en crime le phénomène de la traite d'êtres humains. En 2015, nous avons accueilli le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le communiqué de Doha publié à l'issue du Congrès a entériné une approche globale de la lutte contre la traite d'êtres humains. Nous sommes également l'un des premiers défenseurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, principal organisme des Nations Unies actif dans ce domaine. Dans le même ordre d'idées, nous sommes, depuis sa création, l'un des plus importants contributeurs au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes.

Pour terminer, l'État du Qatar fera tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer les efforts du Conseil de sécurité visant à éliminer le phénomène de la traite d'êtres humains, à régler tous les conflits et crises en cours, et à instaurer la paix et la sécurité dans notre région et dans le monde entier.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M[me] Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : Je commencerai en m'associant aux autres orateurs pour exprimer nos condoléances à la Fédération de Russie après la choquante attaque contre son ambassadeur en Turquie hier. Nous faisons part de nos pensées et de notre tristesse à la famille et aux proches de l'Ambassadeur, ainsi qu'au peuple russe, en ces moments tragiques.

Ma délégation s'associe à la déclaration qu'a prononcée le représentant du Liechtenstein.

L'Australie est vivement préoccupée par la traite des personnes. Nous savons que les conflits armés et l'instabilité, ainsi que le désespoir économique qui en résulte, amplifient le risque de voir les personnes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants, les personnes handicapées, les migrants et les personnes déplacées, devenir victimes de traite d'êtres humains. Malheureusement, les camps de réfugiés et de déplacés sont un terrain particulièrement fertile pour les trafiquants. Le nombre de personnes déplacées dans

le monde n'ayant jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui, nombreux sont ceux qui sont particulièrement exposés à la traite, et nous devons nous employer à les protéger de ce fléau.

Il est de notre responsabilité partagée d'entraver ce funeste commerce et de nous attaquer à ses causes profondes. Aucun État ou organisation ne pourrait y parvenir seul. L'Australie encourage les efforts de l'ONU pour renforcer la coordination, afin d'élaborer une riposte internationale plus stratégique et plus cohérente. Nous considérons que l'Alliance 8.7 est un moyen utile de rassembler les principaux organismes des Nations Unies, les États Membres et les parties prenantes non gouvernementales, afin d'accélérer les efforts pour combattre efficacement la traite. Il nous faut également veiller à ce que l'examen du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, prévu en 2017, apporte une contribution concrète à cet égard.

La prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage sont une priorité du Gouvernement australien. Nous travaillons aux côtés des pays de la région Asie-Pacifique pour éradiquer ces pratiques barbares et criminelles et définir des approches novatrices du développement grâce auxquelles les personnes concernées trouveront davantage d'options et d'espérance le plus près possible de chez elles, de manière à réduire leur vulnérabilité. Dans le cadre du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, l'Australie collabore avec l'Indonésie, avec laquelle nous coprésidons le Processus, pour dynamiser les efforts visant à instaurer une coopération régionale sur ces questions. En mars, nous avons adopté la Déclaration de Bali, qui exprime un engagement politique renforcé à protéger les personnes vulnérables en déplacement dans notre région.

En mai, le Processus de Bali a tenu un forum régional sur l'emploi des instruments et techniques d'investigation financière pour instruire et poursuivre les cas de traite d'êtres humains, et faire entrave à ce trafic. Dans des termes similaires à ceux utilisés dans le rapport du Secrétaire général (S/2016/949), cette réunion a mis en lumière les avantages de suivre la piste des flux financiers dans les affaires de traite d'êtres humains.

En mai l'an prochain, nous lancerons le forum des entreprises du Processus de Bali, afin de souligner combien il importe d'impliquer le secteur des affaires dans la prévention et la lutte contre la traite d'êtres humains. Ce forum réunira des dirigeants du secteur privé des 45 pays membres du Processus de Bali, afin de réfléchir aux meilleures pratiques envisageables pour éliminer la traite d'êtres humains et l'esclavage, et transmettre des recommandations aux ministres compétents.

Nous devons rester concentrés sur l'objectif et continuer à travailler ensemble et avec diligence afin d'éradiquer la traite des personnes, engager des poursuites contre ceux qui perpétuent ce crime odieux, répondre aux besoins des victimes et protéger les plus vulnérables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Mgr Auza (*parle en anglais*) : La traite des personnes est au cœur des préoccupations du Saint-Siège. Les gens de bonne volonté, quelles que soient leurs convictions religieuses, ne peuvent en aucun cas permettre que des femmes, des enfants ou des hommes soient traités comme de simples objets, victimes d'abus et de violations ou, dans de nombreux cas, vendus et revendus à des fins lucratives, détruits moralement et physiquement, pour être en définitive rejetés ou abandonnés. Un tel traitement est barbare et scandaleux. Il doit être condamné sans équivoque. Ceux qui commettent ce genre de crimes doivent tomber sous le coup de la loi dans son application la plus stricte.

Le Saint-Siège note que le rapport du Secrétaire général (S/2016/949) sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains comprend un grand nombre de statistiques et met en relief les nombreux aspects de cette pratique sordide. Le rapport montre clairement la complexité du phénomène international que constitue la traite des personnes, et illustre la nature multidimensionnelle du problème, dont le règlement nécessitera la collaboration de tous, en particulier des organisations confessionnelles et spirituelles et d'autres groupes de la société civile, lesquels sont très présents sur le terrain.

Le pape François, qui a placé la lutte contre la traite d'êtres humains et les autres formes de l'esclavage moderne au rang de ses principales priorités, a déclaré que l'esclavage moderne représenté par la traite des êtres humains, le travail forcé, la prostitution ou le trafic d'organes était un crime contre l'humanité. Parmi les nombreuses causes et facteurs propices aux formes d'esclavage contemporaines telles que la traite d'êtres

humains figurent la pauvreté, le sous-développement et l'exclusion, en particulier associés à un manque d'accès à l'éducation et à des possibilités d'emploi rares voire inexistantes, car c'est alors que la corruption généralisée et la cupidité effrénée privent la personne humaine d'une vie digne.

À l'heure actuelle, toutefois, la guerre et les conflits armés constituent le tout premier facteur facilitant la traite des personnes. Ce trafic prospère parallèlement à la crise des réfugiés et des migrants, laquelle est principalement causée par les guerres et les conflits. Il est donc tout à fait pertinent que le Conseil de sécurité examine le fléau de la traite des personnes dans les situations de conflit.

Si nous voulons que la lutte contre la traite des personnes soit efficace, la communauté internationale doit s'unir autour d'un engagement commun à mettre fin aux conflits, à la haine et à la violence, et à rechercher la paix et la réconciliation. Le Saint-Siège demeure fermement convaincu que la manière de résoudre des questions comme la traite des personnes passe par la diplomatie et le dialogue en vue de régler les conflits et de mettre fin aux guerres.

Le Saint-Siège encourage le Conseil de sécurité à continuer de lutter contre le fléau de la traite d'êtres humains, essentiellement en prévenant les conflits armés et en y mettant fin. Le défi que pose la traite des personnes est immense, et nous devons tous assumer nos responsabilités et collaborer les uns avec les autres. Le Saint-Siège s'engage à jouer son rôle pour relever ce défi.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Grèce.

Mme Boura (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs pour exprimer nos condoléances à la Fédération de Russie suite à l'assassinat de son ambassadeur à Ankara, et à l'Allemagne pour les victimes de l'attentat terroriste perpétré à Berlin.

Je tiens à féliciter l'Espagne d'avoir organisé le présent débat public.

La Grèce s'associe à la déclaration faite par l'observatrice de l'Union européenne et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Au cours des deux dernières décennies, le travail novateur réalisé par les organismes des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Conseil de l'Europe, l'Organisation internationale pour les migrations et les initiatives régionales telles que le réseau informel de rapporteurs nationaux de l'Union européenne a permis de mettre en place un important cadre législatif pour l'élimination de la traite des êtres humains. Pourtant, malgré les efforts déployés, les statistiques officielles sur la traite des êtres humains sont comparables à celles d'un « crime rare », vu le faible pourcentage de responsables reconnus coupables et le peu de victimes sauvées.

Nous sommes fermement convaincus que la communauté internationale doit mettre l'accent sur le renforcement de l'application de la loi, sur l'établissement d'un régime d'identification des victimes proactif et inclusif, et sur la mise en œuvre d'une vaste campagne de sensibilisation. Dans le même temps, nous devons intensifier nos efforts pour lutter contre les énormes profits générés par les trafiquants en suivant les pistes financières et en utilisant tous les outils d'enquête à notre disposition pour poursuivre les auteurs de ces actes.

Le niveau sans précédent des déplacements humains a également révélé la vulnérabilité accrue des victimes potentielles de la traite dans les flux de réfugiés et de migrants. Les migrants sans papiers en situation irrégulière sont particulièrement vulnérables face à l'exploitation et aux mauvais traitements, rendant le lien entre la traite et la migration irrégulière plus manifeste que jamais. Alors que certains pays renforcent les contrôles aux frontières pour endiguer les flux migratoires, de nombreux migrants se tournent vers des réseaux criminels organisés pour les aider à passer la frontière.

La traite des femmes et des filles est devenue une tactique de terrorisme, des groupes terroristes tels que l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram promouvant ouvertement et systématiquement la traite et l'esclavage sexuel des femmes et des filles. Si nous voulons nous attaquer aux liens qui existent entre la traite des êtres humains, les conflits, les violences sexuelles et l'extrémisme violent, nous avons besoin d'une approche globale. Nous ne devons pas non plus sous-estimer le rôle que joue la traite en tant que source de financement du terrorisme.

La Grèce est un pays de transit pour des milliers de migrants et de réfugiés qui tentent de traverser la Méditerranée pour fuir la guerre, la violence et les persécutions. En tant que premier point d'entrée pour les migrants et les réfugiés qui arrivent en Europe, la Grèce

est bien consciente des difficultés et de son rôle central dans la lutte contre ces phénomènes.

Dans ce contexte, nous avons mis en place un mécanisme national de coordination ainsi qu'un mécanisme national d'identification et d'orientation. Les deux mécanismes sont coordonnés par le Bureau du Rapporteur national au Ministère des affaires étrangères et servent de centre d'établissement de partenariats entre toutes les parties prenantes. La protection intégrale des personnes vulnérables, notamment les femmes, les filles et les enfants non accompagnés, figure parmi nos plus hautes priorités. Nous nous employons notamment à étendre les procédures d'identification aux migrations mixtes et aux flux de réfugiés.

La traite des personnes, cette forme moderne d'esclavage, n'a pas sa place au XXIe siècle. Nous espérons que le débat d'aujourd'hui fera date en engageant toutes les parties prenantes compétentes à déployer les ressources humaines, juridiques et financières nécessaires pour éliminer effectivement cette forme odieuse de violation des droits de l'homme et de criminalité organisée. Nous devons collaborer étroitement afin de promouvoir la coopération multilatérale, renforcer les procédures d'identification précoce et mettre en place des mécanismes d'orientation robustes pour que les victimes puissent accéder aux services de protection dont elles ont tant besoin et qu'elles méritent.

La mise en œuvre systématique d'une approche intersectorielle et axée sur les droits de l'homme peut aboutir à des résultats positifs dans la lutte contre la traite. À cette fin, nous devons identifier les partenariats qui nous permettront de protéger les groupes vulnérables qui risquent d'être exploités ou vendus. Dans le même temps, nous devons lutter contre la culture d'impunité s'agissant des niveaux élevés de la « demande » de « services » liés à la traite.

N'oublions pas que la tâche qui nous attend ne consiste pas simplement à mettre en œuvre des lois et des codes pénaux. Notre objectif est avant tout de défendre la dignité humaine dans un monde de conflits, de pauvreté et de désespoir, un monde dans lequel les groupes vulnérables que sont les femmes et les enfants font face à un risque élevé d'être manipulés, exploités et sauvagement maltraités au nom du profit. Les trafiquants et les seigneurs de la guerre comptent sur notre incapacité à protéger les personnes vulnérables.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres représentants pour condamner les attentats terroristes qui ont touché hier la Russie et l'Allemagne.

La traite et le travail forcé constituent une tache sombre dans notre monde. Il est évident que certains groupes terroristes internationaux ont recours à la traite des personnes pour renforcer leur pouvoir, leur base de recrutement et leurs finances. Nous sommes préoccupés par le fait que certaines autorités d'État sont également complices des réseaux de traite d'êtres humains, ce qui aggrave la situation précaire des civils soumis aux déplacements forcés.

Le lien entre la traite des personnes et les autres formes de criminalité organisée est de plus en plus manifeste. Une riposte soutenue, coordonnée et cohérente de la part des entités internationales, régionales et nationales concernées est requise pour empêcher la formation de ce lien et le détruire, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes et d'enfants.

À cet effet, nous prenons note de la résolution 2331 (2016), très complète, que le Conseil a adoptée aujourd'hui. Nous aurions préféré une approche inclusive et participative pour ce qui est de l'élaboration du projet, compte tenu de son importance pour l'ensemble des États Membres.

De notre point de vue national, nous tenons à souligner quatre points.

Premièrement, malgré de solides législations contre la traite et des plans d'action robustes, les poursuites et les condamnations dans des affaires liées à la traite des êtres humains demeurent peu nombreuses. La coopération régionale et internationale en matière de partage d'informations et d'entraide judiciaire est la seule solution possible. Nous demandons instamment à tous les pays d'origine, de transit et de destination d'adhérer et de se conformer aux instruments juridiques internationaux pertinents.

Deuxièmement, les trafiquants tendent à tirer parti des divergences qui existent entre les réponses systémiques et politiques des différents pays en matière d'immigration et d'asile, ainsi que des discriminations qui y sont inscrites. Le pacte mondial pour des migrations sûres, régulières et ordonnées doit promouvoir un flux régulier de migration, ainsi qu'un solide système de

gouvernance mondiale des migrations sur la base d'un ensemble de normes et d'approches juridiquement contraignantes et non contraignantes.

Troisièmement, la stigmatisation associée à la traite d'êtres humains doit passer des victimes aux auteurs de cet acte. L'application du principe de responsabilité et la justice pour les victimes doivent rester au-dessus de toute politisation indue, et les fonds d'affectation spéciale créés par l'ONU pour appuyer les victimes doivent se voir dotés de ressources supplémentaires.

Quatrièmement, la formation et la sensibilisation à la traite des personnes dans les situations de conflit donneraient une valeur ajoutée aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Tout lien possible avec la traite en cas d'allégations d'exploitation et de violences sexuelles commises par les soldats de la paix doit être fondé sur des informations et des éléments de preuve crédibles.

À la suite de la crise des réfugiés dans la mer d'Andaman début 2015, nous avons vu que la surveillance soutenue et la sensibilisation au niveau des communautés sont certains des outils les plus efficaces contre la traite des êtres humains. Le Bangladesh reste attaché aux efforts internationaux de lutte contre ce fléau, conformément au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée; au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes; et à la Convention de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de la prostitution, entre autres.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Eloumni (Maroc) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de présenter au nom du Royaume du Maroc nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de la Fédération de Russie ainsi qu'à la famille du défunt, l'Ambassadeur Andrey Karlov, et d'exprimer notre vive indignation contre l'attaque criminelle abjecte, acte terroriste ignoble, dont il a été victime, en violation flagrante et inacceptable des valeurs humaines.

Le Maroc condamne, également, l'attaque qui a eu lieu hier à Berlin, l'explosion terroriste lâche qui s'est produite, le 11 décembre, dans le périmètre d'une cathédrale copte du Caire, en Égypte, ainsi que l'attentat terroriste perpétré, le 18 décembre, dans la province jordanienne de Karak. Le Royaume du Maroc condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et réaffirme son engagement indéfectible dans la lutte contre ce fléau.

Qu'il me soit permis, ensuite, de remercier l'Espagne pour l'organisation du débat d'aujourd'hui et le choix de la thématique grave, tant par son acuité que par son timing. La traite des personnes est l'un des phénomènes qui atteignent l'être humain au plus profond de lui. Elle heurte la dignité et la valeur de la personne humaine. Non seulement se développe-t-elle lors d'une catastrophe, mais elle en est une conséquence directe, au même titre que les dégâts causés aux infrastructures, les pertes en vies humaines ou les pénuries de vivres, qui retiennent beaucoup plus l'attention.

Les conflits armés constituent un terreau fertile dans lequel la traite des êtres humains vient plonger ses racines. Dans un conflit, les trafiquants mettent à profit l'absence d'état de droit et de normalité pour exploiter les vulnérabilités existantes ou nées de la crise, et pour se livrer impunément à leurs activités afin de financer la guerre, de fournir des services sexuels, et de réduire, sinon détruire, des minorités ethniques ou religieuses. Le phénomène a pris des proportions inquiétantes ces dernières années malgré les efforts déployés pour l'endiguer. En effet, des bandes bien structurées organisent le trafic des êtres humains dans des réseaux souvent difficiles à démanteler, profitant de la vulnérabilité et de la fragilité des victimes qui sont le plus souvent des femmes et des enfants.

S'il est vrai que les groupes armés non étatiques exploitent depuis longtemps des personnes vulnérables à des fins sexuelles, pour le service militaire et le travail forcé, ces groupes, notamment Daech et Boko Haram, encouragent et organisent désormais l'esclavage à une échelle sans précédent. Ils organisent ouvertement des marchés d'esclaves, utilisant les techniques les plus modernes et sophistiquées, notamment via des réseaux sociaux, pour vendre aux enchères les victimes de la traite.

En décembre 2015, les membres du Conseil de sécurité ont intégré la traite des êtres humains parmi les questions thématiques sous la présidence des États-Unis d'Amérique (voir S/PV.7585). Ils ont entendu, pour la première fois, le témoignage poignant de Nadia Murad Basee Taha, une survivante yézidie, victime d'esclavage sexuel par Daech. Nous avons surtout entendu aujourd'hui son cri de détresse et son appel à des actions concrètes.

La déclaration présidentielle S/PRST/2015/25 de décembre 2015 était une étape importante à cet égard. La résolution 2331 (2016) présentée par l'Espagne et adoptée ce matin, que le Maroc a coparrainée, constitue une étape historique dans l'action du Conseil de sécurité. Dès à présent, le Conseil dispose de puissants moyens dont il pourrait faire usage pour renverser ce courant pernicieux et aider les États à sanctionner ces crimes. Il reste encore à accroître le travail sur l'identification des individus et groupes qui, par leur implication dans la traite à des fins de violence sexuelle, financent les groupes terroristes. Conscient de la nécessité de lutter contre ce type de crimes, le Maroc a ratifié plusieurs conventions internationales en la matière, dont le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants (Protocole de Palerme), additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

De même, le Maroc a entrepris plusieurs réformes aux plans normatif et institutionnel, visant à doter le Royaume d'un arsenal juridique et des moyens spécifiques pour un renforcement de ses actions en termes de lutte contre les différentes formes de crime organisé, particulièrement la traite des personnes, l'immigration illégale et le terrorisme. Le Maroc a adopté récemment le projet de loi relatif à la traite des êtres humains, ayant pour objectif d'adapter la législation nationale aux normes internationales, notamment le Protocole de Palerme. Ce texte comprend des condamnations ainsi que des mesures préventives pour protéger les victimes et des dispositions relatives aux mesures institutionnelles pour la lutte contre ce phénomène, avec la création d'une Commission consultative auprès du Chef du Gouvernement.

D'autre part, le Royaume était parmi les rares pays à avoir mené une politique courageuse et volontariste visant la régularisation de la situation des migrants clandestins, fuyant des conflits ou des situations économiques précaires. Sa politique basée sur une approche humanitaire intégrée et globale a permis, l'année dernière, à plus de 25 000 migrants de s'intégrer socialement et économiquement au Maroc. S. M. le Roi Mohammed VI a donné, le 12 décembre, de très hautes instructions pour le lancement, dans l'immédiat, de la deuxième phase d'intégration des personnes en situation irrégulière.

Pour conclure, qu'il me soit permis de souligner les points suivants. Premièrement, une réponse efficace à la traite des personnes impliquerait également des dispositifs de prévention visant à limiter le vivier potentiel des victimes. Deuxièmement, le besoin d'identifier des mesures visant à prévenir la traite des personnes qui fuient les conflits, y compris en mettant en place des filières de migration sûres et régulières, en respectant le principe de non-refoulement et, le cas échéant, en examinant les possibilités de leur accès au marché du travail dans les pays hôtes. Troisièmement, il faut assurer l'enregistrement des personnes, y compris celles qui vivent dans des camps de personnes déplacées et de réfugiés, en tant que moyen de lutte contre les risques de traite humaine. Quatrièmement, et enfin, il importe de mettre en œuvre effectivement les engagements pertinents pris dans le cadre des objectifs 5.2, 8.7 et 16.2 du Programme de développement durable à horizon 2030.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Jordanie.

Mme Bahous (Jordanie) (*parle en arabe*) : Qu'il me soit permis d'entrée de jeu d'exprimer nos condoléances à la Fédération de Russie et à la famille de l'Ambassadeur russe, victime du terrorisme, ainsi qu'à l'Allemagne et aux familles touchées par l'attaque qui s'y est produite hier.

Nous remercions l'Espagne de ses efforts en tant que Président du Conseil de sécurité et d'avoir convoqué cet important débat. Nous lui souhaitons plein succès. Nous remercions également le Secrétaire général Ban Ki-moon de son rapport sur la mise en œuvre des mesures de lutte contre la traite d'êtres humains (S/2016/949). Puisque la fin de son mandat s'approche, je le remercie de tous les efforts qu'il a déployés ces 10 dernières années et lui souhaite plein succès pour l'avenir.

Nous souhaitons la bienvenue à la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et nous nous félicitons du rapport qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/32/41), dans lequel elle souligne l'importance de la lutte contre la traite des personnes, en particulier dans les zones de conflit. Nous souhaitons aussi la bienvenue à M. Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et à Mme Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et nous remercions Mme Nadia Murad Basee Taha et Mme Ameena Saeed Hasan de leurs exposés.

L’année dernière, nous avions fermement condamné la traite des êtres humains dans les zones touchées par les conflits armés. Aujourd’hui, le Conseil a adopté la résolution 2331 (2016) sur ce crime odieux, et nous espérons qu’elle sera le fer de lance des efforts internationaux de lutte contre la traite des personnes par les groupes terroristes. Il est certain que cette traite suscite l’attention de la communauté internationale car c’est une attaque contre les droits fondamentaux et la dignité de l’humanité. Les groupes terroristes se livrent aux pires formes d’esclavage. Aujourd’hui, nous avons entendu des comptes rendus inquiétants sur ces pratiques, qui sont contraires à tous nos principes et valeurs. La communauté internationale doit faire face à ce phénomène, en gardant à l’esprit le fait que ces actes provoquent des dissensions et des disparités et créent un cercle vicieux de violence.

Les flux massifs de réfugiés, des flux sans précédent, sont directement liés à la traite d’êtres humains. Le Rapport mondial sur la traite des personnes de 2016 de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime indique clairement une augmentation du nombre des victimes résultant des conflits en Somalie, en Syrie, au Moyen-Orient et dans d’autres régions du monde. C’est pourquoi il faut mettre fin à la violence, afin de préserver la dignité des populations tout en mettant fin à ce phénomène.

En tant que communauté internationale, il nous appartient d’examiner le problème dans sa totalité. Tel est le défi auquel nous avons été confrontés ces dernières années. Un grand nombre d’entre nous mettent l’accent sur certains domaines spécifiques et sur des organisations criminelles, mais qu’en est-il des autres organisations terroristes comme Boko Haram ou les Chabab? Nous avons besoin d’une approche globale axée sur le développement afin de conjuguer nos efforts en vue d’appuyer le Programme de développement durable à l’horizon 2030 et, partant, d’instaurer un monde de paix qui soit sûr et exempt de violence.

Les groupes terroristes comme Daech, Boko Haram et l’Armée de résistance du Seigneur enlèvent des femmes et des enfants, les forcent à devenir des combattants ou les vendent comme esclaves. Toutes ces actions peuvent être assimilées à la traite d’êtres humains. Aujourd’hui, alors que nous examinons les violences perpétrées par Daech contre les Yézidis en Iraq, la Jordanie croit que nous devons intensifier nos efforts pour lutter contre la traite d’êtres humains, en particulier par des organisations terroristes. Cela exigera une action multiforme à tous les niveaux – local, régional et international. Dans le cadre d’une stratégie de prévention, je voudrais mentionner quelques éléments.

Premièrement, il faut lutter contre l’idéologie extrémiste. Daech n’est pas un groupe musulman. Il s’agit d’un groupe terroriste, et, en tant que tel, il doit être éliminé. Il faut propager les notions et les valeurs de la tolérance et du dialogue entre les religions et les confessions, et diffuser la notion de l’islam en tant que religion de tolérance. Sa Majesté le Roi Abdullah II ibn Al Hussein a toujours défendu ces valeurs. Il faut également promouvoir l’inclusion des jeunes dans les efforts visant à instaurer la paix et à lutter contre l’extrémisme violent, des jeunes qui doivent aussi être parties prenantes à toutes les décisions.

Dans le cadre de la lutte contre l’impunité, nous nous félicitons des recommandations du Secrétaire général et demandons instamment à tous les États qui ne l’ont pas encore fait de ratifier les protocoles et les instruments nécessaires pour que nous soyons en mesure de lutter contre la traite des êtres humains par le biais de stratégies à même de relever le défi. À cette fin, nous devons harmoniser les critères existants et créer une base de données sur ce phénomène dans les zones de conflit. En outre, nous devons également mobiliser toutes les ressources nécessaires à cette fin.

Mon pays dispose d’une législation qui érige en infraction pénale la traite d’êtres humains. Il est également partie à de nombreux instruments des Nations Unies chargés de lutter contre la criminalité transnationale organisée. Nous n’avons épargné aucun effort pour réprimer ces crimes en collaborant avec toutes les parties concernées, ainsi que par le biais de nos politiques nationales, régionales et internationales de coopération. Tous les organes peuvent contribuer à la lutte contre la traite d’êtres humains, ainsi qu’à la protection et la réadaptation des victimes. La Jordanie, par exemple, grâce à sa coordination avec plusieurs organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, a créé une association d’enfants réfugiés syriens, qui vise à promouvoir leur éducation et à leur fournir les services psychologiques et sociaux dont ils ont besoin.

Enfin, la Jordanie continuera à ne ménager aucun effort pour lutter contre la traite d’êtres humains, en particulier celle à laquelle se livrent des groupes terroristes. Nous poursuivrons notre coopération en vue d’éliminer ce phénomène et d’appuyer les mesures de protection contre ce fléau.

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'informe les personnes ici présentes que, à ce stade de notre débat, nous avons encore à entendre plus de 20 personnes inscrites sur la liste des orateurs. Je rappelle aux orateurs de bien vouloir limiter leurs déclarations à quatre minutes. Je les remercie de leur coopération.

Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

M. Scappini Ricciardi (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Le Paraguay exprime sa profonde tristesse et ses très sincères condoléances au peuple et au Gouvernement de la Fédération de Russie à la suite de l'assassinat de l'Ambassadeur Andrey Karlov à Ankara, ainsi qu'au peuple et au Gouvernement allemands à la suite de l'attaque perpétrée hier à Berlin. Nous espérons que ces actes terribles ne se reproduiront pas.

Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport (S/2016/949). Nous nous félicitons de l'initiative de la présidence espagnole de convoquer le présent débat public sur la traite des personnes dans les situations de conflit. Nous pensons que ce débat public permettra de prendre connaissance des opinions des États Membres, et tentera de déterminer le lien entre ce fléau et l'extrémisme violent. Ces informations permettront à l'Organisation de concevoir des politiques pour faire face à ces questions de manière appropriée et effective.

Le Conseil de sécurité et tous les États Membres doivent contribuer à la mise en place d'un système efficace de protection des civils dans les conflits armés. Ce système doit aussi envisager des mécanismes chargés d'examiner et de combattre la traite d'êtres humains et la violence sexuelle au sens le plus large, ainsi que l'extrémisme violent par rapport aux situations de conflit armé.

Nous pensons que le Conseil de sécurité doit inclure, de manière claire et explicite, la protection des civils dans les conflits armés dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Dans les cas où, en raison de la nature du conflit, ces fléaux constituent des menaces significatives, ces mandats doivent incorporer des mécanismes et des protocoles de prévention afin de s'occuper des victimes et de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes.

Il faut rappeler que ces actes violents sont exacerbés par les politiques migratoires restrictives et d'exclusion qui non seulement accroissent la vulnérabilité des victimes, mais empêchent également leur identification et leur accès aux services médicaux, psychologiques et sociaux nécessaires. À cet égard, le Paraguay met l'accent sur la valeur d'un enseignement et d'une formation spécifiques destinés aux contingents des opérations de maintien de la paix, avant et après leur déploiement, sur les aspects de la prévention et de la lutte contre ces problèmes, ainsi que sur la prise en charge des victimes de ces crimes. Il faut éviter la double stigmatisation des victimes.

Nous devons collaborer avec le système de prévention et de lutte contre ces fléaux. Dans le même temps, nous devons fournir des soins aux victimes et assurer la poursuite des responsables, de manière coordonnée et dans le plein respect de la souveraineté des États et du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États et conformément au droit international. Le Paraguay croit comprendre qu'il est également nécessaire de lutter contre la traite des personnes dans les situations de conflit dans le cadre de l'Assemblée générale et dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable du Programme 2030, plus précisément les objectif, 5.2 8.7 et 16.2.

Enfin, mon pays estime que les États Membres et le système des Nations Unies doivent coopérer avec les États en situation de conflit ou d'après-conflit afin de renforcer leurs capacités institutionnelles afin qu'ils puissent réellement relever les défis qu'implique la lutte contre ces fléaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovaquie.

M. Ružička (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Dans quelques jours, des millions de personnes célébreront les fêtes de fin d'année en famille ou entre amis, donnant et recevant dans la joie. Hier, le Conseil de sécurité a été en mesure d'adopter à l'unanimité la résolution 2328 (2016) qui prévoit le déploiement d'observateurs à Alep, une des nombreuses mesures qui s'imposent pour faire à des millions de réfugiés et de personnes dans le besoin le plus beau des cadeaux, celui d'une vie décente dans la paix. Mais quelques heures plus tard seulement, nous avons appris que de terribles attentats avaient été commis à Berlin, Istanbul et Zurich. Nos pensées et nos prières vont vers les familles et les amis de ceux qui ont perdu la vie dans ces attaques effroyables. Nous exprimons toute notre compassion à nos collègues russes, allemands et suisses. Toutefois, pour parler franchement, les quatre minutes allouées pour ma déclaration ne suffiraient pas à citer tous les pays qui ont été victimes d'attaques terroristes rien que cette année.

Mais aujourd'hui, nous débattons d'un autre phénomène qui lui aussi fauche, ou affecte sévèrement, des millions de vies, jeunes pour la plupart. L'esclavage moderne est présent tout autour de nous sous diverses formes, aussi bien dans les pays développés que dans ceux en développement, dans les sociétés riches que dans les sociétés pauvres, même s'il les touche de différente manière. La traite d'êtres humains est la troisième grande industrie criminelle internationale. On estime qu'elle rapporte 32 milliards de dollars de profit chaque année. Au cours des quatre minutes de ma déclaration, elle aura généré environ 250 000 dollars. Sur le montant total des revenus ainsi dégagés, 15,5 milliards de dollars le sont dans des pays industrialisés. Selon l'Organisation internationale du Travail, le travail forcé au sein de l'économie privée générerait environ 150 milliards de dollars de profits illicites annuellement, ce qui est environ le double du produit intérieur brut de mon pays en 2015.

À chaque minute qui s'écoule pendant que nous prenons la parole, au moins une personne est victime de la traite transnationale. Entre 600 000 et 800 000 personnes sont victimes de la traite chaque année. Ces personnes sont à 80 % des femmes et des enfants. La traite à des fins de travail forcé, d'exploitation sexuelle ou encore pour prélever des tissus, des cellules ou des organes humains est l'expression la plus cruelle du crime international organisé et ce sont les conflits et la pauvreté qui l'alimentent. Nous devons faire plus qu'exprimer notre vive condamnation de la traite des personnes. L'esclavage moderne bafoue la dignité humaine et les droits de l'homme et entrave le développement humain. Je voudrais mentionner plusieurs éléments, sept pour être précis, que la Slovaquie considère importants pour lutter efficacement contre ce crime.

Premièrement, nous devons appliquer plus efficacement la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Il est absolument indispensable d'œuvrer en faveur de la ratification universelle de la Convention et d'adopter des plans et stratégies nationaux efficaces en vue de son application.

Deuxièmement, les objectifs de développement durable abordent spécifiquement la question de la traite des êtres humains dans le contexte des cibles relatives aux objectifs 5, 8 et 16. Cela nous laisse espérer que la lutte contre les graves violations des droits de l'homme auxquelles nous assistons aujourd'hui va devenir une priorité pour tous les pays du monde.

Troisièmement, le lien entre la traite et la violence sexuelle en temps de conflit est évident. Les conflits armés entraînent une hausse de la traite des femmes et des violences sexuelles contre les femmes et les filles. Il est absolument fondamental que tous les pays s'acquittent de leurs obligations internationales en ce qui concerne les femmes et les conflits armés, y compris les engagements figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de 1995 ainsi que dans ce document historique qu'est la résolution 1325 (2000).

Quatrièmement, protéger les victimes de la traite et sauver des vies devrait être la priorité numéro un de toute la communauté internationale. Comme cela est dit dans la Déclaration présidentielle adoptée en décembre 2015,

> « [l]e Conseil engage instamment les organismes des Nations Unies présents dans des pays en conflit ou qui sortent d'un conflit à renforcer leurs capacités techniques d'évaluer le risque que le conflit donne lieu à des cas de traite d'êtres humains ». (*S*/P*RST*/*2015*/*25*)

Dans une situation d'après-conflit, nous devrions être capables de mieux protéger, aider et soutenir les victimes. Dans les environnements post-conflit dans lesquels les services d'ordre et le système judiciaire sont défaillants, l'ONU devrait prendre des mesures énergiques, tout en respectant le principe de l'appropriation nationale et les caractéristiques propres au pays concerné, afin d'offrir une expertise technique et en matière de planification en vue de réformer les institutions chargées de la sécurité et de la justice.

Cinquièmement, il faut une coopération étroite entre l'ONU et les organes sous-régionaux, régionaux et transrégionaux et des initiatives doivent être mises en place en vue de la création d'un cadre global et efficace de coopération.

Sixièmement, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport :

> « S'échapper d'une zone de conflit ou arriver au lieu de destination souhaité ne met pas toujours ceux qui fuient les conflits à l'abri de la traite ». (*S*/*2016*/*949, par .5*)

Il faut donc accorder une attention accrue à la protection internationale des réfugiés et répondre aux besoins particuliers des migrants en situation

vulnérable. Dans le même temps, nous devons intensifier les efforts internationaux pour lutter contre les causes multidimensionnelles de la crise actuelle des réfugiés et des migrants clandestins, et au-delà de la crise plus large des déplacements forcés.

Septièmement, l'ONU doit saisir toutes les occasions de contribuer au règlement des conflits. Pour empêcher les conflits de s'étendre et de gagner en intensité, il faut un engagement renouvelé en faveur de la prévention et de la médiation. La diplomatie préventive et les efforts de médiation doivent être intensifiés à l'échelle de tout le système des Nations Unies.

L'adoption aujourd'hui de la résolution 2331 (2016), dont mon pays s'est porté coauteur, et l'adoption, il y a tout juste une semaine, de la résolution 2322 (2016) qui vise à accroître et à renforcer la coopération judiciaire partout dans le monde, sont, selon nous, des mesures nécessaires pour s'attaquer aux défis mondiaux et interdépendants que posent le terrorisme et la traite des êtres humains en période de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg.

M. Braun (Luxembourg) : Je remercie l'Espagne d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat public dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité. Et je salue l'adoption ce matin par le Conseil de la résolution 2331 (2016), qui a pris sa forme définitive au terme de larges consultations menées brillamment par la délégation espagnole. Cette résolution assure que ce débat ne sera pas sans suite, et que la traite des êtres humains dans le cadre des conflits restera sur l'écran radar du Conseil et de l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Le Luxembourg s'associe bien évidemment à l'intervention faite au nom de l'Union européenne par Mme Vassiliadou, la Coordinatrice européenne de la lutte contre la traite d'êtres humains. Je voudrais ici ajouter simplement quatre éléments.

Au niveau de l'ONU, tout d'abord, il convient de renforcer le lien entre la lutte contre la traite des êtres humains et les efforts qui sont faits pour mettre un terme aux violences sexuelles et aux graves violations des droits des enfants commises en temps de conflit. La résolution 2331 (2016) le reconnaît, et nous encourageons le Conseil de sécurité et les comités de sanctions à mettre en œuvre les dispositions de cette résolution. Il s'agit en particulier de renforcer l'échange d'informations avec les Représentantes spéciales du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et pour le sort des enfants en temps de conflit armé, afin de pouvoir mieux sanctionner les individus impliqués dans la traite des êtres humains dans les zones de conflit.

Au niveau de l'Union européenne, ensuite, mon pays s'engage contre la traite des personnes qui affecte les populations vulnérables telles que les migrants et les réfugiés. Depuis le 16 juillet 2015, nous mettons ainsi un avion de surveillance maritime à disposition de l'opération SOPHIA, la force navale européenne autorisée par le Conseil de sécurité, qui contribue aux efforts déployés par l'Union européenne pour démanteler le modèle économique des réseaux de passeurs et de trafiquants d'êtres humains dans le sud de la Méditerranée.

Au niveau régional, dans le cadre de notre présidence du Comité des Ministres du Benelux (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg), nous nous sommes efforcés de rapprocher les acteurs du terrain, y compris les organisations non gouvernementales, en vue d'une meilleure prise en charge des victimes de la traite des êtres humains. Nous avons notamment adopté une déclaration confirmant la volonté de nos trois pays de renforcer la coopération entre notamment les centres d'accueil et d'assistance aux victimes de la traite, les autorités judiciaires, les services de police, etc.

Enfin, au niveau national, nous sommes en train de compléter notre arsenal législatif. Un projet de loi est à l'examen au Parlement qui envisage en particulier de sanctionner le client d'une victime de la traite pour exploitation sexuelle. Et en matière d'action humanitaire, nous veillons à ce que la protection des personnes vulnérables, y compris les victimes de la traite, soit intégrée dans les programmes que nous soutenons dans les zones de conflit.

Le récit poignant des victimes de la traite des êtres humains doit nous motiver tous à faire davantage, à tous les niveaux, pour mettre un terme à ce fléau, qui se nourrit de la guerre et qui nourrit à son tour tous les réseaux du crime organisé et du terrorisme. Jeudi dernier, le Ministre luxembourgeois des affaires étrangères et européennes, M. Jean Asselborn, a eu l'honneur d'accueillir à Luxembourg Nadia Murad et Lamiya Aji Bachar. Ces deux femmes yézidies réduites en esclavage par Daech ont réussi à sortir de cet enfer. Aujourd'hui elles témoignent du sort auquel ont succombé trop de civils, hommes, femmes et enfants, en Syrie et en Iraq,

mais aussi au Nigéria, en Somalie et en Afrique centrale. Entendons leur appel.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je voudrais présenter mes condoléances à la délégation russe à la suite de la mort tragique de l'Ambassadeur Andrey Karlov, causée par un attentat terroriste à Ankara.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous voudrions également exprimer nos sincères condoléances à la délégation allemande à la suite de l'attentat terroriste barbare perpétré hier à Berlin, qui a coûté la vie à des personnes innocentes.

D'emblée, je tiens à remercier la présidence espagnole d'avoir convoqué ce débat ministériel public sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », ainsi que de la note de synthèse y relative (S/2016/1031, annexe). L'Azerbaïdjan est fermement résolu à lutter contre la traite d'êtres humains et d'autres infractions pénales connexes. Nous partageons les préoccupations concernant l'ampleur et le nombre de ces défis. Tout récemment, la situation s'est détériorée en raison de l'intensification de la violence, des activités terroristes et des crises humanitaires.

L'Azerbaïdjan est partie aux instruments internationaux et régionaux pertinents, y compris la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel à cette Convention visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. Pour s'acquitter de ses obligations internationales, l'Azerbaïdjan a adopté un cadre juridique global pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains et a élaboré un plan d'action national pour définir les principales responsabilités des organes compétents de l'État et renforcer et faciliter la coordination de leurs activités. En outre, nous avons créé un groupe de travail interinstitutions, dirigé par un coordonnateur national, et une unité de police spécialisée au sein du Ministère de l'intérieur. Nous avons également mis en place un système national d'identification des victimes et de soutien aux victimes.

Au cours des dernières années, la communauté internationale a accordé plus d'attention à la lutte contre la traite des êtres humains et a redoublé d'efforts à cette fin. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les États Membres se sont engagés à prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains. Dans la déclaration de son président du 16 décembre 2015 (S/PRST/2015/25), le Conseil de sécurité a spécifiquement noté que la traite d'êtres humains nuit à l'état de droit et favorise d'autres formes de criminalité transnationale organisée, ce qui peut exacerber les conflits et alimenter l'insécurité. Selon le rapport du Secrétaire général (S/2016/949) et la note de synthèse distribuée par la présidence, certains groupes armés considèrent les populations civiles comme des ressources ou des produits pouvant faire l'objet de trafics. Comme la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, l'a souligné dans son dernier rapport (A/HRC/32/41), les conflits sont prolongés par des acteurs qui profitent de situations de non-droit pour s'enrichir en se livrant à des activités lucratives comme la traite.

Le cadre juridique international de lutte contre la traite des êtres humains se base sur les règles régissant les branches pertinentes du droit international qui offrent des garanties de protection dans toutes les situations, y compris les conflits armés. Une lutte efficace contre les activités criminelles en période de conflit, y compris la traite des êtres humains, exige avant tout un engagement ferme à l'égard des obligations contraignantes pertinentes et la volonté de mettre fin aux situations illégales, tout en veillant à ce que le règlement des différends et des conflits ne favorise pas la prolongation et la persistance de ces trafics. Le règlement des différends et des conflits doit être fondé sur le respect et l'application stricte du droit international. Il faut également tout mettre en œuvre pour s'attaquer aux violations des droits de l'homme. Le renforcement des mesures prises par la justice internationale et nationale est d'une importance cruciale pour garantir le respect du principe de responsabilité s'agissant de la traite des êtres humains dans les situations de conflit armé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Bahreïn.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 24 États membres du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains.

Nous tenons à remercier la présidence espagnole d'avoir organisé cet important débat public et de nous avoir donné cette occasion de mener un véritable dialogue fructueux avec les États Membres. Nous voudrions remercier tout particulièrement M. Mariano Rajoy Brey, Président du Gouvernement espagnol, d'avoir présidé la présente séance. Nous saluons également la présence du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), M. Yury Fedotov. Nous nous félicitons du travail réalisé par de nombreuses entités de l'ONU, notamment le rôle de premier plan que jouent l'ONUDC, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale du Travail, ainsi que l'action d'autres organismes internationaux, y compris l'Organisation internationale pour les migrations, qui, par son travail, a mis en lumière la méthodologie et les motivations des trafiquants et les groupes de populations qui sont vulnérables face à la traite. Ces travaux nous ont également permis d'avoir une idée de l'ampleur de ce grave problème contemporain et des régions concernées.

Tous ceux qui sont ici aujourd'hui partagent la conviction que la traite des personnes dans les situations de conflit armé est un fléau auquel nous devons nous attaquer et que nous devons éliminer grâce à une coopération internationale efficace. Au cours de ces dernières années, nous avons pu voir très clairement que les conflits armés provoquent non seulement des déplacements de populations vulnérables susceptibles de faire l'objet de la traite, mais constituent également un terreau fertile pour des groupes terroristes et criminels qui considèrent les personnes se trouvant dans de telles situations comme des ressources ou des produits pouvant faire l'objet de trafic, pour en tirer des revenus ou accroître leur pouvoir.

Le règlement pacifique des conflits armés est un élément essentiel pour créer un environnement propice à la lutte contre les violations des droits de l'homme et au rétablissement de l'intégrité physique des victimes de la traite des êtres humains. Il doit également être au cœur des mandats des opérations de maintien de la paix, ainsi que l'une des conditions préalables à la protection des civils et à la lutte contre la traite des êtres humains. Le Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains encourage le renforcement de la coopération entre le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et d'autres organisations internationales, ainsi qu'entre les États Membres. Le Groupe d'amis participe à cet effort, notamment grâce au rôle qu'il joue dans la coordination et la coopération avec le Programme mondial de lutte contre la traite des êtres humains.

Le Groupe d'amis estime que le renforcement de la coopération entre les États Membres et les organismes compétents permettra d'apporter des réponses plus efficaces et plus rapides face aux défis en constante évolution liés à la traite des êtres humains. En œuvrant de concert et en appliquant et en améliorant la stratégie mondiale en matière de collecte, d'analyse et de partage des données, nous pouvons faciliter la tâche aux pays, aux organisations non gouvernementales et aux organismes internationaux, pour ce qui est du partage d'informations exactes en temps opportun. Cela permettrait à toutes les parties concernées d'utiliser leurs ressources de manière plus ciblée et plus efficace dans le cadre de leur riposte à la traite – en termes de sensibilisation, d'enquêtes et de poursuites, ainsi qu'en matière d'identification des victimes et de soutien aux victimes. À cet égard, le Groupe d'amis encourage également la communauté internationale, en particulier les pays donateurs et les institutions financières internationales, à fournir les ressources financières nécessaires au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, pour l'aider à poursuivre ses activités.

Le Groupe d'amis s'engage à travailler avec ses partenaires du monde entier pour éliminer ce fléau qu'est la traite des êtres humains. Nous sommes convaincus que l'examen du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, prévu pour 2017, sera une excellente occasion d'analyser et d'améliorer nos efforts conjoints au niveau international. La communauté internationale peut compter sur le plein appui et l'entière coopération du Groupe d'amis en vue d'un examen efficace du Plan d'action mondial. Nous espérons que la résolution 2331 (2016), adoptée aujourd'hui, encouragera l'introduction de mesures visant à lutter contre la traite des êtres humains dans les situations de conflit armé, notamment par des groupes terroristes.

Malgré le rôle important que le Conseil de sécurité peut jouer dans la lutte contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit armé, nous croyons toujours au rôle de chef de file de l'Assemblée générale s'agissant de toutes les questions liées à la traite des personnes.

Enfin, nous réaffirmons l'attachement des membres du Groupe aux obligations souscrites au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée et au Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Begec (Turquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais encore une fois présenter nos condoléances et exprimer notre solidarité aux délégations russe et allemande à la suite des dernières attaques terroristes que nous condamnons.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2016/949) et les intervenants de leurs présentations. La Turquie salue l'adoption aujourd'hui de la résolution 2331 (2016). Nous saluons aussi la participation du Président du Gouvernement espagnol, M. Rajoy Brey , à ce débat.

La traite d'êtres humain constitue une violation des droits de l'homme et une atteinte à la dignité et à l'intégrité des êtres humains. C'est aussi une forme grave de criminalité transnationale organisée, qui impose un lourd tribut au tissu social et économique de nos sociétés. L'ampleur des crises humanitaires, dont la majorité sont des conflits dus à l'homme, multiplie le nombre de personnes vulnérables. L'accroissement des déplacements forcés augmente les risques auxquels sont exposées les personnes déplacées. Les femmes et les enfants en particulier sont les plus affectés par ces situations.

Dans le même temps, l'expansion de la mobilité humaine, qui est essentiellement une contribution positive à l'heure de la mondialisation, impose de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités. Ce pourquoi il nous faut mieux coordonner nos efforts pour prévenir la contrebande de migrants et la traite d'êtres humains. L'utilisation de la traite des personnes par des organisations terroristes comme Daech, Boko Haram et les Chabab dans les zones de conflit est véritablement inquiétante. À cet égard, nous devons mieux comprendre le lien qui existe entre violence sexuelle en temps de conflit et traite d'êtres humains.

La Turquie est résolument déterminée à éradiquer la traite des personnes. Cette menace transnationale requiert une réponse proportionnée et collective. À cette fin, la Turquie a mis en place diverses mesures administratives et juridiques pour lutter contre la traite d'êtres humains par le biais de la prévention, de la protection, des poursuites et de la coopération. Au niveau international, la Turquie est partie à la Convention de Palerme et à ses Protocoles additionnels. Au niveau national, nos efforts portent sur deux volets : renforcer notre législation et améliorer la mise en œuvre de nos obligations. L'Équipe spéciale nationale de lutte contre la traite d'êtres humains a été mise sur pied en 2002, et jusqu'à présent, deux plans d'action nationaux de lutte contre la traite d'êtres humains ont été élaborés et mis en œuvre. Ces plans visent à permettre la mise en œuvre des normes internationales en matière de lutte contre la traite d'êtres humains, à éradiquer le phénomène en Turquie et à consolider les institutions compétentes en renforçant l'harmonisation avec les acquis de l'Union européenne.

Il y a peu, une loi pour lutter contre la traite d'êtres humains et protéger les victimes a été publiée au Journal officiel en mars. Afin de la mettre en œuvre d'une façon plus efficace, le Département de la protection des victimes de la traite d'êtres humains a été créé sous l'égide du Ministère de l'intérieur. Le Département est chargé de lutter contre la traite d'êtres humains et de protéger les victimes en mettant en œuvre différents projets. Un exemple en est le service téléphonique d'urgence pour les victimes de la traite mis en place en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations. L'autre exemple, ce sont les services à double usage intitulés « Programme de soutien aux victimes » et « Programme de retour sûr et librement consenti », qui visent à mieux aider les victimes de la traite d'êtres humains.

Pour lutter contre la traite dans le contexte des déplacements, nous devons recalibrer nos efforts actuels afin de les mettre en phase avec les engagements auxquels nous avons souscrit dans la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés au monde – plus de 3 millions de Syriens et d'Iraquiens –, la Turquie est en train de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ceux qui ont déjà fui les horreurs du conflit ne deviennent victimes de la traite d'êtres humains.

Nous saluons la ferme condamnation dans la résolution d'aujourd'hui des activités de Daech liées à la traite d'êtres humains et de la violence sexuelle et sexiste. La Turquie reste l'une des cibles principales de la menace de Daech et a fait face dernièrement à l'une des formes les plus impitoyables de terrorisme. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, nous avons pris des mesures globales et efficaces pour lutter contre le financement de Daech et perturber et

empêcher cette organisation de lever, de transférer et d'utiliser des fonds.

Nous remercions l'Espagne de contribuer au travail du Conseil sur la traite des personnes en organisant le présent débat. Du fait de sa position géographique unique et de sa proximité aux conflits en cours, la Turquie continuera d'adopter une approche décisive et progressive pour lutter contre la traite d'êtres humains.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria.

M. Onyeama (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères condoléances à la suite du lâche assassinat de l'Ambassadeur russe en Turquie, qui nous a mis dans un état de choc total. Je pense que cela souligne une fois encore ce que nous devons tous faire au niveau international pour réellement lutter contre ces crimes terroristes.

La délégation nigériane vous remercie, Monsieur le président, d'avoir organisé le présent débat public et d'avoir distribué une note de synthèse très fouillée (S/2016/1031) pour guider notre débat. Nous voudrions aussi remercier les orateurs de nous avoir fait connaître leurs points de vue sur ce très important sujet.

Les situations de conflit exposent les civils, en particulier les femmes et les filles, à de graves dangers, tels que la traite, la violence sexuelle et l'esclavage. Les groupes terroristes, comme l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram, opérant au mépris total du droit international et du droit international humanitaire, ont introduit une nouvelle dimension dans la traite des personnes et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles.

Leurs actes pervers et ignobles ont choqué le monde et appelé l'attention comme jamais auparavant sur le sort des femmes et des filles dans les situations de conflit. Les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qu'ils commettent ne doivent pas rester impunis. Nous sommes heureux d'annoncer que Boko haram a été vaincu militairement, et qu'un certain succès a été enregistré s'agissant de la libération de bon nombre de femmes et de filles qu'il retenait en otages, nous ne devons pas baisser les bras jusqu'à ce que toutes les femmes et les filles retenues en otage soient libérées et réunies avec leurs proches. Nous saluons le rôle important que nos voisins – le Bénin, le Cameroun, le Tchad et le Niger – ont joué dans la lutte contre Boko Haram.

La note de synthèse soulève de nombreuses questions, et je serai heureux de faire connaître notre point de vue sur certaines d'entre elles. S'agissant de la façon dont le Conseil de sécurité peut mieux intégrer la question de la traite d'êtres humains dans les situations de conflit dans son travail, nous au Nigéria nous pensons que cela pourrait se faire par le biais du renforcement de la coopération du Conseil avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation internationale pour les migrations, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et d'autres acteurs pertinents.

S'agissant de la façon dont l'ONU peut œuvrer en étroite coopération pour lutter contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit et dans le contexte du terrorisme, tout en exécutant ses mandats respectifs, notre avis est que cela peut être facilité en améliorant la coordination. Étant donné que différentes entités ont différentes capacités en termes d'expertise, une approche coordonnée renforcerait l'efficacité générale des Nations Unies dans la lutte contre la traite des personnes et le terrorisme.

S'agissant de la façon dont les États Membres peuvent mieux mettre en œuvre les obligations juridiques applicables pour lutter contre la traite des personnes, nous pensons qu'il faut une meilleur détermination à mettre en œuvre les instruments pertinents internationaux. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes est un exemple parfait. Non seulement il propose la première définition internationalement reconnue de la traite des personnes, mais il prévoit également un ensemble d'obligations et de normes permettant aux États Membres d'élaborer des dispositions nationales visant à lutter contre ce phénomène. L'application de ces instruments internationaux et des lois nationales pertinentes est indispensable pour veiller à ce que ceux qui se livrent à la traite d'êtres humains dans les situations de conflit répondent de leurs actes.

Pour que l'action humanitaire puisse apporter un soutien effectif aux victimes de la traite d'êtres humains et de la violence sexuelle, il nous semble nécessaire que les organismes humanitaires fassent appel aux services d'experts compétents, tout en accordant une attention particulière à la dimension sexospécifique du problème.

La lutte contre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit dépasse les capacités des États pris individuellement. Elle exige une action concertée aux niveaux mondial et national, assortie du leadership robuste du Conseil de sécurité. Nous saisissons cette occasion pour réaffirmer notre détermination à continuer de travailler avec toutes les parties prenantes aux niveaux multilatéral et bilatéral, dans le cadre de notre lutte commune contre la traite des êtres humains.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des Philippines.

Mme Yparraguirre (Philippines) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Espagne d'avoir convoqué le présent débat public sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit. Je remercie également les intervenants de leurs exposés instructifs.

Je me fais l'écho de la compassion exprimée aujourd'hui dans cette salle pour les victimes des attentats terroristes commis à Berlin et à Ankara.

Pour gagner du temps, je ne lirai qu'une version abrégée de la déclaration des Philippines, dont la version intégrale sera distribuée en temps voulu.

Le problème de la traite des personnes dans les situations de conflit est complexe car il recoupe d'autres questions tout aussi pressantes, telles que les migrations, la lutte contre le terrorisme, les violences sexistes, le blanchiment d'argent, la réduction de la pauvreté et la protection de l'enfance. Il exige donc une réponse multiforme qui vise à appréhender le problème sous les angles politique, socioéconomique et même culturel, et qui réunisse les gouvernements, la société civile et le secteur privé, à l'échelon aussi bien national qu'international.

Les Philippines considèrent la traite des personnes, y compris en situation de conflit, comme une préoccupation nationale de premier plan. Je voudrais faire part de quelques-unes des initiatives que nous avons prises dans ce domaine.

Premièrement, les Philippines ont fait de la protection des migrants philippins l'un des piliers de leur politique étrangère. Nous nous efforçons de protéger nos travailleurs migrants contre la traite et l'exploitation d'êtres humains, en recourant à une approche centrée sur la victime et fondée sur les droits de l'homme. Récemment, nous avons collaboré avec les États-Unis d'Amérique et d'autres partenaires pour élaborer l'initiative Migrants dans les pays en crise, qui vise à améliorer les interventions en faveur des migrants dans les pays en proie à un conflit ou à une catastrophe naturelle.

Deuxièmement, un cadre juridique robuste, associé à des institutions solides capables d'appliquer les règlementations pertinentes, est tout aussi indispensable. Le Plan d'action stratégique national philippin contre la traite des personnes applique une démarche centrée sur les migrants sur l'intégralité du cycle de la migration – de la préparation à l'emploi à la migration de retour et la réinsertion ultérieure au pays, en passant par le transit et l'emploi sur place –, laquelle a permis d'engager des poursuites couronnées de succès contre les trafiquants d'êtres humains.

Troisièmement, l'adoption d'une approche fondée sur une équipe de pays et d'une approche multipartite qui rassemble les mandats, efforts, ressources et intérêts des parties prenantes et autres titulaires de responsabilités, afin de définir une réponse énergique, s'est révélée efficace. Cela a abouti à l'institutionnalisation des interventions, jusqu'au niveau local, ainsi qu'à une plus grande sensibilisation.

Quatrièmement, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, il est important d'examiner les itinéraires utilisés pour la traite d'êtres humains, ainsi que les flux financiers que génère ce commerce illicite. C'est ce qui a permis aux Philippines de localiser stratégiquement les victimes et les trafiquants dans l'ensemble du processus, en particulier dans les phases critiques de l'intervention, là où les victimes sont les plus visibles et peuvent être secourues; d'identifier, le long des flux financiers, les étapes névralgiques où les coups portés sont les plus dommageables au fonctionnement des réseaux de trafiquants; et de présenter et d'élaborer des stratégies visant à faire obstacle aux nouveaux moyens employés par les trafiquants.

Cinquièmement, dans le contexte socioéconomique et à titre de mesure préventive contre l'extrémisme violent, les programmes de réduction de la pauvreté ciblant les zones déchirées par les conflits doivent intégrer la traite des personnes dans les indicateurs, et permettre l'accès aux services et possibilités économiques, ce qui réduirait la vulnérabilité des populations face à la traite d'êtres humains.

Sixièmement, les conflits armés et les périodes d'instabilité de la paix et de l'ordre public rendent les enfants et les jeunes plus susceptibles d'être recrutés dans des groupes armés ou rebelles civils. Le

Gouvernement porte l'essentiel de ses efforts sur la prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants soldats, en menant des enquêtes énergiques sur toutes les allégations, en veillant à ce que les responsables répondent de leurs actes et en formant les agents en première ligne aux méthodes appropriées pour aider les enfants repris aux groupes armés.

Septièmement, pour atténuer le risque que les femmes et les enfants en situation de conflit ne deviennent victimes de la violence sexuelle ou de la traite, les Philippines ont mis en place des groupes pour la lutte contre la violence sexiste, composés d'agents des services de répression et de personnels des services sociaux spécialisés dans les questions relatives à l'égalité des sexes. Ces groupes permettent d'accéder plus facilement aux informations relatives à la protection, aux soins psychosociaux et tenant compte des traumatismes subis, aux placements sous protection, et à des programmes de réadaptation et de réinsertion dans la société, par exemple par l'éducation, l'emploi ou la création d'entreprises.

La difficulté aujourd'hui réside dans l'absence de données précises pour évaluer l'ampleur de la traite des personnes en situation de conflit. Nous accueillons favorablement les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2016/949) sur l'élaboration d'un système de collecte de données qui permettra aux États Membres de bénéficier d'une structure internationale qui rassemble et mette en commun le renseignement, les études et les mécanismes susceptibles d'aider à identifier, quantifier et évaluer la prévalence de la traite des personnes dans les zones de conflit; et sur l'apport de conseils d'experts et d'assistance technique dans la formulation, l'application et la validation de programmes tels que les plans d'action nationaux, de façon à ce que les initiatives nationales soient réactives et suivies d'effets.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pérou.

M. Tenya Hasegawa (Pérou) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, la délégation péruvienne tient à faire part de sa condamnation la plus ferme des attentats perpétrés hier à Ankara et à Berlin, et à exprimer ses sentiments de solidarité aux peuples et Gouvernements russe et allemand.

Le Pérou félicite le Gouvernement espagnol d'avoir eu l'excellente initiative d'organiser le présent débat public, ainsi que d'avoir présenté la résolution 2331 (2016), laquelle a vocation à condamner énergiquement et à combattre la traite d'êtres humains dans les situations de conflit.

En tant qu'État démocratique, le Pérou respecte les droits de l'homme et, de ce fait, la valeur suprême de la vie et de la liberté humaines. C'est pourquoi, pour le Pérou, la traite des personnes, ou l'esclavage du XXIe siècle, constitue un crime atroce dans toutes les circonstances, y compris les situations de conflit. D'une part, il faut prévenir ce crime tout en luttant contre sa prévalence actuelle, en s'employant à démanteler les bandes de la criminalité transnationale organisée et en poursuivant les criminels devant la justice, où ils doivent écoper de lourdes peines. D'autre part, il convient d'œuvrer au rétablissement physique et psychologique des personnes touchées dans leur liberté, dans leur intégrité et dans leur dignité, une attention particulière étant accordée aux catégories que nous considérons comme les plus vulnérables, à savoir les enfants, les adolescents et les femmes.

C'est dans ce même esprit que le Pérou s'attèle à l'application de son cadre juridique et de sa politique publique de lutte contre ce crime, notamment par le biais d'une loi contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, qui érige ces pratiques en crimes et en définit les responsabilités; d'un Plan d'action national contre la traite des personnes, qui constitue un instrument de politique publique; et de la politique nationale de lutte contre la traite des personnes et formes d'exploitation qui y sont associées, articulée autour de quatre axes : une mise en œuvre ciblée et adaptée aux réalités locales et régionales du pays; la prise en compte des facteurs sociaux et culturels qui conduisent à la traite et à l'exploitation des personnes; la poursuite et la répression efficaces du crime; et les soins, la protection et le rétablissement complet des victimes.

Néanmoins, nous estimons qu'un effort national, quel qu'il soit, n'aura que des résultats limités en l'absence de coopération entre les États. Parce qu'il s'agit d'un crime transnational, nous pensons qu'il faut des réponses mûrement réfléchies, coordonnées et intégrées entre États et en particulier entre États voisins. Comme il est indiqué au paragraphe 17 de la résolution 2331 (2016), une façon de le faire est de mettre en commun des informations utiles et en temps voulu, en vue d'obtenir les résultats escomptés. Une autre forme de coopération internationale qui pourrait être envisagée est celle que nous appelons les « ceintures juridiques de protection », qui sont mises en place par le biais d'un

ensemble d’accords bilatéraux. C’est une approche que le Ministère des relations extérieures étrangères du Pérou poursuit avec nos voisins. Nous avons, en effet, conclu à ce jour des accords avec la Colombie, la Bolivie et l’Équateur, et nous sommes en pourparlers avec l’Argentine, le Brésil, le Chili et le Paraguay.

Dans le même ordre d’idées, nous pensons que cette coopération doit être un corollaire aux relations que les États pourraient établir avec les différentes entités du système des Nations Unies. À cet égard, nous soulignons le rôle important joué par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et espérons que cette coopération se poursuivra et sera, si possible, renforcée, en particulier dans les domaines où il a été démontré qu’il existait des obstacles à la lutte contre ce crime.

Le Pérou réaffirme son attachement à la lutte contre la traite d’êtres humains et il a, à ce titre, parrainé la résolution sur la traite d’êtres humains en situation de conflit, présentée par le Gouvernement espagnol afin de continuer d’appuyer les divers efforts et initiatives déployés sur cette importante question.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à M. Roux.

M. Roux : Je voudrais commencer par redire à la délégation russe notre soutien, notre peine et notre solidarité dans l’épreuve qu’elle traverse.

Je voudrais remercier, au nom d’INTERPOL, l’Espagne d’avoir convoqué la présente séance très importante et de nous donner la parole sur un sujet qui est l’une de nos priorités majeures. En effet, INTERPOL, étant la seule organisation mondiale de coopération policière, est toute entière dévouée à l’appui de ses 190 pays membres pour combattre cette criminalité aussi odieuse que développée et qui viole de manière atroce les droits humains fondamentaux. Nous avons, pour cela, constitué une équipe dédiée qui se concentre de manière spécifique sur l’ensemble des aspects de la traite des êtres humains. Elle propose une gamme de services pour l’appui et la coopération en matière de prévention, de protection, de poursuites et de partenariats, tant au niveau central à Lyon que dans l’ensemble de nos bureaux régionaux. Notre appui aux pays membres est tout d’abord opérationnel en ce qu’il soutient leurs autorités de police pour le démantèlement des réseaux criminels qui se livrent à ce trafic et qui sont très actifs dans plusieurs régions.

Les opérations de terrain sont précédées par des ateliers préparatoires pour s’assurer que les agents disposent des techniques, des qualifications et des moyens indispensables, et maîtrisent les partenariats nationaux et ceux avec les organisations non gouvernementales qui vont souvent assurer le soutien aux victimes. Entre 2009 et 2016, ces activités opérationnelles ont permis de sauver plus de 3 000 victimes, d’arrêter 320 trafiquants et de former plus de 1 500 policiers et agents publics des États Membres.

En termes d’outils concrets et de capacités, INTERPOL propose à ses pays membres toute une gamme de services, tels qu’un manuel de formation des enquêteurs, remis à jour régulièrement, des notices et diffusions, dont les fameuses notices rouges, pour tracer les criminels et les suspects, localiser les victimes et collecter les informations utiles aux enquêtes et, enfin, des bases de données nominales ou portant sur des documents de voyage volés, perdus ou contrefaits, des empreintes digitales ou une banque d’images de référence pour les enquêteurs. Ces outils pourront être pour partie accessibles aux postes-frontières sur le terrain via notre réseau sécurisé I-24/7.

Enfin, en termes de coordination des efforts et de partenariat, INTERPOL anime deux groupes de travail dédiés, l’un étant le groupe d’experts sur le trafic d’êtres humains qui se réunit sur une base annuelle, l’autre étant le réseau opérationnel contre le trafic de migrants. Nous organisons également une conférence annuelle sur le trafic de personnes de composition très ouverte aux acteurs publics et privés. La dernière s’est tenue à Lugano en octobre et a réuni 213 participants. Notre programme 2017 est déjà bien chargé avec comme priorité la formation et l’appui opérationnel, notamment dans les zones de conflit pour déconstruire les réseaux criminels à l’œuvre, toujours au service du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M. Pedersen (Norvège) (*parle en anglais*) : J’ai l’honneur de faire cette déclaration au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l’Islande, la Suède et mon pays, la Norvège.

La traite des personnes est l’un des plus grands défis de notre époque en matière de droits de l’homme. Ces crimes sont commis par des réseaux criminels organisés et des groupes armés sur une échelle de plus en plus grande, parfois avec l’appui d’acteurs étatiques,

souvent en toute impunité. Des milliards de dollars sont générés chaque année – de l'argent qui alimente les conflits et entrave le développement. La traite d'êtres humains prend diverses formes d'exploitation. Nous savons que les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables, les groupes armés et les réseaux criminels les utilisant à des fins d'esclavage sexuel et de travail forcé ou comme enfants soldats. Pour les groupes terroristes tels que le soi-disant État islamique, Boko Haram et Al-Qaida, la traite et l'esclavage sont des outils permettant d'humilier et de terroriser des ennemis et de gagner de l'argent pour leurs opérations. Nous avons tous vu les terribles rapports faisant état de violences dans les zones où ils opèrent.

Le rapport du Secrétaire général sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2016/361/Rev.1) indique que des passeurs exigent des prestations sexuelles en guise de « paiement pour la traversée ». Le rapport confirme qu'une infrastructure criminelle se met en place pour exploiter les réfugiés et les migrants à des fins de traite d'êtres humains et d'esclavage sexuel. Il faudra un effort international fort et concerté pour s'opposer à des réseaux criminels aussi puissants. Les organisations internationales et les instruments internationaux comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée doivent être mieux utilisés pour assurer une coopération internationale efficace à travers les frontières et les régions. La société civile a également un rôle clef à jouer. Étant donné que la traite des êtres humains et les conflits armés convergent et deviennent un enjeu mondial en termes de sécurité, il nous faut élaborer des outils combinés avec les communautés de la sécurité et du développement.

Nous devons améliorer la coopération grâce à l'échange de données et au suivi entre les pays et entre les entités des Nations Unies. Nous avons besoin de davantage de données et de documentation ventilées par sexe afin de mettre au point des réponses et des services efficaces pour les victimes d'exploitation sexuelle. Les rapports du Secrétaire général et le débat public d'aujourd'hui constituent des avancées importantes. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 nous donne également une plate-forme importante pour lutter contre la traite de manière plus globale. L'objectif 16 de développement durable concernant l'avènement de sociétés pacifiques appelle expressément à mettre fin à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

Les pays nordiques sont fermement déterminés à lutter contre toutes les formes de traite d'êtres humains et de criminalité organisée. Nous participons déjà activement aux programmes de lutte contre la traite, en partenariat avec les pays en développement et les organisations régionales. Nous pensons que le renforcement de la coopération multilatérale et les partenariats constituent le seul moyen de mettre un terme au commerce meurtrier qu'est la traite d'êtres humains.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Haïti.

M. Bellerive (Haïti) : Je voudrais tout d'abord présenter mes condoléances à la Fédération de Russie et à l'Allemagne pour les événements tragiques survenus récemment à Ankara et à Berlin. Nous condamnons avec la plus grande fermeté ces crimes inqualifiables.

Qu'il me soit permis, au nom du Président de la République et du Gouvernement haïtien, de remercier la présidence espagnole du Conseil de sécurité d'organiser ce dialogue de haut niveau consacré à la traite des personnes en situation de conflit. Je saisis l'occasion pour saluer la présence du Président du Conseil espagnol et le féliciter également pour cette initiative hautement inspirée.

Il y a tout juste un an, le Conseil de sécurité mettait en relief les effets pervers de la traite des êtres humains. La traite nuit à l'état de droit; elle favorise d'autres formes de criminalité transnationale organisée; elle exacerbe les conflits et alimente l'insécurité; elle accentue la vulnérabilité. En un mot, elle porte atteinte aux libertés essentielles et aux droits fondamentaux de l'homme.

Les images insoutenables qui nous parviennent des principaux théâtres de conflits, notamment en Syrie, mais aussi de tout le Moyen-Orient et du continent africain, en disent long sur le lot de souffrances et la vulnérabilité des enfants, des réfugiés, des familles déplacées, déracinées, victimes potentielles, qui deviennent souvent la proie des intermédiaires et du crime organisé. Ce matin, les émouvants témoignages de Mme Ameena Saeed Hasan et de Mme Nadia Murad Basee Taha nous font vivre des drames quotidiens, comme cela est le cas des Yézidis en Iraq. Les conflits armés, qu'il s'agisse de guerre civile, de conflits régionaux ou locaux sur fond de terrorisme, ont pour effet de porter jusqu'à leur extrême conséquence les formes de contrainte

généralement associées à la définition de la traite des personnes.

Même les opérations de maintien de la paix ne sont pas épargnées par la traite des êtres humains. Mon pays, entre autres, où se trouve déployée depuis 12 ans la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), mandatée par le Conseil de sécurité, a notamment été ciblé par la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, qui a vigoureusement dénoncé l'augmentation des cas de violence, d'abus et d'exploitation sexuelles touchant des femmes et des enfants, liée directement au déploiement des forces de maintien de la paix dans les zones de conflit. Plusieurs voix se sont déjà élevées, notamment au sein d'organisations vouées à la défense des droits de l'homme, pour souligner l'inadéquation de la prise en charge par les acteurs concernés, y compris l'Organisation des Nations Unies, des personnes victimes des phénomènes d'exploitation dans le cadre des programmes d'aide, et ce, dans les situations de conflit comme dans les phases post-conflit et de reconstruction. Par la violence insupportable qui est faite aux victimes, la traite des personnes en situation de conflit revêt un aspect particulièrement tragique, qui justifie une action d'envergure, énergique et efficace.

Mais, si l'on considère à juste titre que les conflits armés exacerbent les facteurs qui exposent au trafic d'êtres humains, on ne doit pas perdre de vue que les causes profondes du phénomène résident avant tout dans la pauvreté, le chômage, l'absence de perspectives socioéconomiques, la violence sexiste, la discrimination et la marginalisation, comme l'a bien souligné le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes. Par conséquent, la réponse à ce problème réside, en grande partie, dans l'instauration d'un environnement de sécurité et la création des conditions propices au développement socioéconomique, à la croissance et à l'épanouissement des personnes et des communautés. Il y a donc lieu de s'attaquer à la source du problème.

Voici pourquoi le Gouvernement haïtien considère qu'il est essentiel, dans la lutte contre la traite des personnes en général et en situation de conflit en particulier, d'agir simultanément selon deux grands axes d'intervention, à savoir l'accélération du développement et le renforcement de la sécurité mondiale. Ces deux piliers se renforcent d'ailleurs mutuellement. La République d'Haïti appuie la recherche opiniâtre par l'ONU de solutions aux conflits régionaux de longue date et aux guerres intestines locales, en cours et potentielles, qui alimentent le flux des personnes déracinées et déplacées, des réfugiés et des migrants, et, du coup, les circuits de la traite des personnes. Elle est favorable à toute mesure propre à mieux cibler les interventions humanitaires internationales dans les zones de conflit de manière à assurer de meilleures prise en charge et protection des groupes les plus vulnérables susceptibles d'être la proie du crime organisé. Elle souscrit, en particulier, à la nécessité d'une approche plus réaliste, qui mette l'accent sur la prévention du trafic et de l'exploitation dès lors qu'existe le risque d'un tel trafic dans un foyer de tension, une zone de crise ou de conflit réel ou potentiel.

Dans le même ordre d'idées, Haïti entend être pleinement partie prenante de l'action globale contre la traite des personnes, ainsi que des mécanismes internationaux et régionaux de lutte antiterroriste et de lutte contre la criminalité organisée. Conformément au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et au Plan de travail de l'Organisation des États américains pour combattre la traite des personnes dans le continent américain, l'État haïtien a pris, ces dernières années, tout un éventail de mesures visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Avec l'aide des Nations Unies, et notamment de la MINUSTAH, les autorités haïtiennes ont mis en œuvre divers programmes visant à renforcer la protection des droits de l'homme. Ces actions, notamment le renforcement du système judiciaire et des forces de sécurité, ont porté fruit. Parallèlement, d'autres efforts axés sur la réduction de la pauvreté, de la marginalisation, de l'exclusion et de la discrimination ont contribué à atténuer certains facteurs qui exposent les groupes vulnérables de la population à la traite.

Mais, nous en sommes conscients, beaucoup reste à faire pour accroître l'efficacité de la lutte contre la traite des personnes et en protéger les victimes. Haïti, heureusement, vient de franchir une étape importante dans le processus de consolidation de la démocratie et de l'état de droit, avec la tenue des élections législatives et présidentielle de novembre et la désignation prochaine du nouveau Président de la République. De nouveaux horizons s'ouvrent au peuple haïtien avec la stabilité retrouvée des institutions. À ce tournant historique, le Gouvernement haïtien veut espérer que les Nations Unies continueront d'être présentes aux côtés d'Haïti pour aider le pays à se doter des infrastructures

publiques nécessaires pour sortir de l'ornière et mettre résolument le cap sur la croissance, le développement durable et l'amélioration de ses conditions de vie.

La traite des personnes constitue une grave menace pour l'humanité, pour la dignité humaine et pour le développement. Je voudrais former le vœu que le dialogue engagé aujourd'hui au Conseil de sécurité débouche sur des recommandations concrètes et pratiques, dont la mise en œuvre contribuera grandement à intensifier la lutte contre toutes les dimensions de ce fléau, qui représente l'une des pires formes de l'esclavage moderne.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Panama.

Mme Flores Herrera (Panama) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à exprimer notre solidarité avec les victimes des attaques récentes en Allemagne, en Turquie et au Yémen, et à faire part de notre profonde sympathie et de nos condoléances à nos collègues de la Fédération de Russie.

Qu'il me soit permis de saluer la présence du Président du Gouvernement espagnol, S. E. M. Mariano Rajoy Brey, au présent débat public et de le féliciter de l'attachement de son pays à saisir cet organe important de questions d'une grande pertinence en matière de droits de l'homme, en particulier celle dont nous discutons, la traite des êtres humains, qui a fait l'objet de la résolution 2331 (2016), adoptée à l'unanimité ce matin. Nous saluons également le Secrétaire général et les intervenants pour leurs contributions importantes, ainsi que le rapport thématique de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (A/71/303), dans lequel elle essaie de sensibiliser la communauté internationale aux formes et à la nature de la traite des personnes liée aux situations complexes qui sont propres aux conflits, notamment ses incidences sur les femmes et les enfants, dont l'Ambassadrice de bonne volonté pour la dignité des survivants de la traite des personnes, Mme Nadia Murad Basee Taha, nous a donné des exemples de vive voix.

Le Panama s'associe pleinement aux mesures internationales qui sont impulsées par l'engagement que représente le Protocole de Palerme, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, lequel définit la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et nous fournit une base commune pour prévenir ce crime, punir les auteurs d'infractions et prendre des mesures de protection des victimes, afin de relever les défis posés par ce phénomène de la criminalité organisée.

Conscients des vulnérabilités de mon pays en tant que voie de transit et pays de destination des migrations, nous disposons maintenant au Panama de la Commission nationale contre la traite des personnes, une structure interinstitutions qui agit dans les différents domaines de services dont ont besoin les victimes. En outre, nous avons apporté les ajustements nécessaires, qui ont abouti à une législation moderne recherchant davantage d'efficacité pour prévenir, sanctionner et éliminer la traite des êtres humains. En novembre, le Président de la République, M. Juan Carlos Varela, a renouvelé l'engagement le plus ferme pris le Panama de lutter contre ce que nous avons appelé « l'esclavage moderne », qui comprend la traite d'êtres humains, après la ratification du Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé. Il est impensable qu'en plein XXIe siècle, plus de 20 millions de personnes soient victimes de ce fléau, et souvent doublement victimes, à la merci de la criminalité organisée et du trafic de stupéfiants.

Les efforts d'organismes internationaux, tels que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Organisation internationale pour les migrations, sont tout aussi importants. L'appui qu'ils apportent aux États dans la rédaction de lois et l'élaboration de stratégies nationales et sous forme de ressources pour leur mise en œuvre est très précieux et de plus en plus nécessaire. La campagne Cœur bleu contre la traite des êtres humains, lancée en mars 2009 par l'ONUDC, a contribué à augmenter la sensibilisation, à promouvoir la participation et à inspirer l'action.

L'un des défis importants qui se posent dans les poursuites et les sanctions relatives à ce crime réside dans la collecte de données et d'éléments de preuve propres à nous permettre de partager les bonnes pratiques afin de surmonter cette réalité croissante et préoccupante qui nous relie en traversant les frontières. Selon notre commission nationale, ces deux dernières années, 13 organisations se livrant à la traite des personnes ont été démantelées, 121 victimes ont été secourues et 20 trafiquants ont été arrêtés au Panama. Outre le renforcement des institutions pour lutter contre la traite et promouvoir une meilleure articulation entre les instances gouvernementales qui s'en occupent, le Panama a également mis en œuvre des mesures de sensibilisation et de prévention, notamment des

séminaires, des ateliers pour les fonctionnaires et les journalistes et des débats avec des experts.

Le Panama croit que l'ONU a un rôle critique à jouer dans la prévention et l'élimination de la traite. Nous recommandons de renforcer les travaux conjoints du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme à l'aide, par exemple, d'outils tels que l'examen périodique universel afin de suivre la mise en oeuvre du cadre juridique pour la prévention, le traitement et l'élimination de la traite des personnes dans les conflits armés.

Enfin, il est temps que nous examinions les mesures de prévention en harmonie avec le Programme 2030. Notre pays est l'un des 40 pays qui, l'année prochaine, présenteront leur examen national volontaire dans le cadre du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, une plate-forme qui nous semble essentielle pour la présentation des rapports, non seulement sur la traite d'êtres humains, mais également sur l'esclavage dans les situations de conflit et d'après conflit qui touchent les femmes, les enfants et les membres d'autres minorités.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Perović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence espagnole d'avoir organisé ce débat public opportun sur la traite des personnes dans les situations de conflit et d'avoir préparé une note de synthèse instructive (S/2016/1031, annexe) Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour la manière dont vous avez conduit les affaires du Conseil. Je remercie également les orateurs pour leur contribution à ce débat.

Le Monténégro se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2331 (2016) et s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais, toutefois, faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Nous avons vu comment tous les pays sont touchés par la traite, qu'il s'agisse d'un pays d'origine, de transit ou de destination pour les victimes. Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2016/949) dresse un tableau sombre de la situation. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général, qui souligne les liens qui existent entre les situations de conflit et la traite des personnes. Il est regrettable que les femmes et les enfants constituent la vaste majorité des victimes de la traite, qui comprennent également des garçons et des hommes, car les trafiquants ciblent les groupes de la société les plus fragiles, les plus vulnérables, les plus désespérés et les plus épuisés.

La traite d'êtres humains dans les conflits est une source de préoccupation croissante, en particulier dans le contexte de la crise migratoire actuelle, mais aussi du fait de l'utilisation accrue des médias sociaux et des nouvelles technologies pour recruter des victimes. L'esclavage sexuel institutionnalisé et le recrutement forcé d'enfants comme kamikazes et les victimes de trafiquants d'organes sont devenus des dérivés épouvantables de ce fléau. L'utilisation d'esclaves par l'État islamique d'Iraq et du Levant et Boko Haram n'est pas un problème qui ne concerne que certains pays. Comme les conflits d'aujourd'hui, ce problème est devenu international et aucune région n'est épargnée.

Il est inacceptable que ce crime soit devenu l'une des activités les plus dynamiques des organisations criminelles transnationales qui commettent des violations généralisées des droits de l'homme qui ne sont pas condamnées et que leurs auteurs ne sont pas tenus de rendre des comptes, en dépit des efforts de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, des gouvernements et des groupes de la société civile. Nous devons appliquer la loi et poursuivre les criminels qui exploitent les victimes avec brutalité. C'est une menace mondiale présente dans de nombreuses zones de conflit et, en tant que telle, elle exige une réponse aux niveaux national, régional et international.

Le Monténégro a mis l'accent sur la prévention et l'éducation, érigeant en infraction la traite des personnes, perturbant les réseaux criminels et terroristes et luttant contre les crimes qui leur sont associés. À cet égard, nous travaillons en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations, l'UNICEF et l'Union européenne.

Nous appuyons les opérations internationales de paix qui sont un instrument efficace et dynamique de promotion du respect des droits de l'homme et mettent en place des institutions durables dans les zones de conflit. Dans les conflits actuels, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont plus impliquées dans la protection des civils que dans la surveillance des cessez-le-feu. C'est pourquoi les opérations de maintien de la paix doivent utiliser les technologies nouvelles pour renforcer leurs capacités de collecte de renseignements. Lorsqu'il prépare les soldats monténégrins à prendre part à des opérations et à des activités de paix, le Bureau du Gouvernement pour la lutte contre la traite d'êtres

humains, en coopération avec le Ministère de la défense, organise régulièrement des formations sur la lutte contre cette traite.

Le Monténégro condamne fermement les cas d'exploitation sexuelle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ces activités criminelles et ces sévices n'ayant leur place en aucune circonstance dans l'activité phare de l'Organisation des Nations Unies. Il est de notre devoir collectif d'ouvrir des enquêtes approfondies sur ces affaires, d'appliquer le principe de responsabilité et de rendre justice aux victimes. La tolérance zéro et l'impunité zéro doivent être nos seules options possibles si nous voulons éviter de nuire à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies une fois de plus.

Les activités de lutte contre la traite doivent commencer dès le début d'une crise et avant la mise au jour de preuves de la traite et de l'exploitation. Le renforcement de la coopération régionale et internationale et l'échange d'informations sont également indispensables pour empêcher les criminels d'aller trouver refuge ailleurs. À ce titre, le Monténégro a signé des protocoles de coopération avec les pays voisins, l'Albanie et le Kosovo.

Au niveau international, le rôle du Conseil de sécurité est très important, notamment dans le cadre du régime de sanctions contre l'État islamique et Al-Qaida. Comme le Secrétaire général l'a clairement indiqué, la traite des femmes et des filles et l'esclavage sexuel sont une source de financement de l'État islamique et un outil de recrutement. Chaque État Membre doit jouer son rôle dans la mise à jour de la liste des personnes et entités désignées qui sont engagées dans des activités de traite d'êtres humains.

Toutes les victimes doivent en finir avec leurs souffrances. Elles méritent une protection et un appui, ainsi que la justice et des opportunités. C'est pourquoi nous devons redoubler d'efforts à tous les niveaux et régler cette question urgente de manière à avoir des résultats concrets sur le terrain.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Tumysh (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Nous voudrions nous associer aux autres délégations pour condamner les attentats terroristes qui ont eu lieu à Ankara et à Berlin hier. Nous exprimons nos profondes condoléances à la Fédération de Russie et à l'Allemagne.

Le Kazakhstan s'associe à la déclaration faite par le représentant du Royaume de Bahreïn au nom des 24 États membres du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains.

Nous saluons les efforts inlassables et la compétence particulière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et des autres organismes compétents du système des Nations Unies. Nous apprécions également la coordination compétente par l'ONUDC des travaux du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes et la bonne gestion du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Nous sommes favorables au renforcement de la coordination entre le Groupe interinstitutions de coordination et les États Membres en vue d'améliorer l'efficacité de la riposte aux défis actuels de la traite d'êtres humains.

Nous réaffirmons notre attachement au Plan d'action mondial des Nations Unies contre la traite des êtres humains, un plan historique, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, pour lancer des réponses coordonnées et inclusives. Nous appelons donc les États Membres à universaliser la ratification de tous les instruments juridiques de lutte contre la traite.

La menace posée par les organisations terroristes est un sujet de préoccupation particulière pour le Kazakhstan. La résolution 70/291 de l'Assemblée générale sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, a reconnu le lien entre la traite des personnes et le terrorisme. La traite des personnes est un élément essentiel des flux financiers des groupes terroristes et du blanchiment d'argent par les réseaux du crime organisé, qui constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous exhortons les États à se mobiliser pour une action mondiale plus forte et plus vigilante.

Nous croyons qu'il est indispensable et obligatoire de former tous les membres du personnel déployés dans des opérations de maintien de la paix et le personnel déployé dans d'autres zones de conflit et d'après conflit afin qu'ils réagissent efficacement à la traite des personnes, en suivant notamment une formation sur la prise en compte des sexospécificités et la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, en particulier celles qui sont commises par des soldats de la paix.

La paix et le développement sont les fondements d'une société stable et du bien-être de l'humanité et exigent d'énormes ressources pour l'éradication de la pauvreté, l'éducation, l'emploi et la prestation de services. Le Kazakhstan a donc proposé que les États Membres envisagent d'allouer chaque année 1 % de leur budget de la défense au Fonds pour la réalisation des objectifs de développement durable des Nations Unies.

Au niveau national, le Kazakhstan lutte contre la traite d'êtres humains en accélérant les travaux que mène sa commission interinstitutions, en étroite interaction avec les organisations non gouvernementales et les organisations internationales compétentes, dans le cadre du quatrième cycle de son plan national 2015-2017.

Sur le plan régional, nous coopérons de manière efficace avec les États de la Communauté d'États indépendants dans le contexte du programme régional 2014-2018, ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au sein de l'Alliance de l'OSCE contre la traite des personnes. Le Kazakhstan a également lancé le Processus d'Almaty, un forum qui permet à neuf pays de notre région d'intensifier et d'améliorer, sur une base annuelle, leur action et leur coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations.

Le Kazakhstan, qui sera un des nouveaux membres non permanents du Conseil de sécurité pour la période 2017-2018, est heureux d'appuyer la résolution 2331 (2016) et réaffirme sa ferme volonté d'obtenir des résultats visibles dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Mendonça e Moura (Portugal) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence espagnole du Conseil d'avoir convoqué ce débat public ministériel et à vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'adoption de la première résolution du Conseil de sécurité consacrée à la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, la résolution 2331 (2016), dont mon pays est fier de s'être porté coauteur.

Je remercie le Secrétaire général, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Mme Zainab Bangura, de leurs exposés.

La traite d'êtres humains est l'une des pires violations des droits de l'homme qui soient et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain. Chaque année, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants sont victimes de la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation, telle notamment que la prostitution ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail et les services forcés, l'esclavage et d'autres pratiques similaires, la servitude involontaire, le prélèvement d'organes et autres. Il s'agit d'une réalité complexe, transnationale la plupart du temps, qui est le fait le plus souvent d'organisations criminelles qui profitent de la vulnérabilité et de la faiblesse de leurs victimes. La traite d'êtres humains est exacerbée par les situations de conflit et les crises humanitaires, et aggravée par des facteurs tels que la pauvreté, le chômage, la faiblesse de l'état de droit et la mauvaise gouvernance.

Nous constatons avec inquiétude que la traite d'êtres humains en relation avec les violences sexuelles en période de conflit est devenue une tactique de guerre pour les groupes extrémistes violents. Elle transforme les individus en marchandises, les déshumanise et exacerbe les multiples effets traumatisants à long terme que la violence en temps de conflit a sur les victimes. Il convient de souligner qu'une des caractéristiques constantes de ce crime est que les victimes sont pour la plupart des femmes et des filles.

Toute action, pour être efficace, se doit de reposer sur des efforts conjoints et coordonnés dans les domaines de la prévention, de la sensibilisation, de l'appui, de l'analyse et de la répression aux niveaux international, régional et national. La coopération bilatérale, régionale et internationale entre les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi qu'un partage efficace des informations sont indispensables pour combattre la traite d'êtres humains résultant des conflits. Il s'agit d'un problème mondial qui demande une action collective, pas seulement de la part des gouvernements, mais aussi de la part de la communauté internationale dans son ensemble, des organisations de la société civile, des médias, des milieux universitaires et d'autres acteurs encore.

De manière générale, les actes criminels que constitue la traite d'êtres humains sont insuffisamment signalés et documentés. Les victimes de la traite, dans leur écrasante majorité, n'obtiennent jamais justice pour ce qu'elles ont enduré, ni l'assistance et l'appui dont elles ont pourtant besoin. Nous devons combattre la culture d'impunité dont bénéficient ceux qui commettent ces

crimes. Ils doivent être traduits en justice. Pour cela, les fonctionnaires des services de répression et autres doivent être formés pour reconnaître et protéger les victimes de la traite, les trafiquants et leurs complices doivent être poursuivis, et les victimes doivent pouvoir obtenir justice.

Le Portugal exhorte tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cet instrument fournit une large base pour les politiques visant à lutter contre ce problème et oblige les pays à prendre des mesures contre les trafiquants, à protéger et aider les victimes, et à contribuer à prévenir la traite. Ma délégation attend avec intérêt l'examen de haut niveau du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, prévu en 2017.

En 2007, avec la participation de plusieurs ministères, du secteur privé et des organisations de la société civile, le Portugal a défini son premier plan national contre la traite d'êtres humains. En 2008, nous avons créé l'Observatoire de la traite d'êtres humains, dont le but est de collecter et d'analyser des données sur la traite. À l'heure actuelle, nous sommes en train de mettre en œuvre notre troisième plan national contre la traite d'êtres humains, qui couvre la période 2014-2017 et comprend 53 mesures axées autour de cinq domaines stratégiques : premièrement, la prévention, la sensibilisation, l'information et l'étude et l'analyse; deuxièmement, l'éducation et la formation; troisièmement, la protection, l'intervention et le renforcement des capacités; quatrièmement, les enquêtes criminelles; et enfin cinquièmement, la coopération. Le troisième Plan national contre la traite d'êtres humains reflète les engagements pris par mon pays, notamment dans le cadre de l'ONU, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de la Communauté des pays de langue portugaise. Les efforts déployés par le Portugal à titre national ont été reconnus dans plusieurs instances, et tout récemment par le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe.

En conclusion, la traite d'êtres humains est l'un des crimes plus odieux contre la dignité humaine. Prévenir et sanctionner la traite d'êtres humains est primordial si on veut parvenir à un avenir de dignité et de liberté pour tous, ainsi qu'au développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à aux efforts que nous déployons tous ensemble pour renforcer la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Mawe (Irlande) (*parle en anglais*) : La traite d'êtres humains n'est pas toujours ce qui vient en premier à l'esprit quand on pense aux conflits violents. Bien souvent, les actualités et notre attention sont submergées par les images de bombardements, de chars et de camps de réfugiés. Mais le lien qui existe entre traite d'êtres humains et conflit est une question majeure qui mérite notre attention.

La Déclaration du Président du Conseil de sécurité sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, adoptée en décembre de l'année dernière (S/PRST/2015/25), a représenté un important pas en avant. Premièrement, elle a confirmé que la traite d'êtres humains doit être envisagée dans le contexte des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Deuxièmement, elle a confié au Conseil de sécurité le rôle de renforcer la réponse internationale face à ce problème.

Nous remercions l'Espagne d'avoir organisé cet important débat aujourd'hui et nous nous associons à la déclaration qui a été faite par la représentante de l'Union européenne. Nous nous joignons également à toutes les autres délégations pour exprimer notre solidarité avec les victimes des attentats terroristes d'hier. À titre national, je vais mettre l'accent sur quatre domaines qui présentent de grandes possibilités pour renforcer la lutte internationale contre la traite en période de conflit.

Le premier domaine est l'établissement des responsabilités pour les violences sexuelles liées aux conflits. Le lien entre traite des êtres humains et violences sexuelles liées aux conflits est irréfutable. Nous avons pu le constater avec les cas effroyables de traite et d'atteintes sexuelles dont ont été victimes les femmes aux mains des soi-disant État islamique et Boko Haram. Mais il est aussi des cas dont on parle moins, et notamment de nombreux cas d'exploitation sexuelle de la part des trafiquants et passeurs à l'encontre de ceux qui fuient des zones de guerre. En plus de ces liens de cause à effet, ou de ces points d'origine, il est d'autres liens plus odieux encore, au sujet desquels nous pouvons faire quelque chose. L'un d'eux est la responsabilité ou plutôt l'absence de responsabilité. Il existe un lien clair entre la violence sexuelle liée aux conflits et la traite

d’êtres humains parce que l’impunité pour l’une permet à l’autre de prospérer.

Le Conseil de sécurité peut faire office de mécanisme important pour l’établissement des responsabilités à cet égard. Pour commencer, il faut dénoncer dans cette salle les cas de traite lorsque nous les constatons. En outre, le Conseil peut encourager d’autres mesures d’application du principe de responsabilité, par exemple, en soutenant le travail de la Représentante spéciale Bangura, en déployant activement des conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix, en saisissant la Cour pénale internationale, et en appuyant les systèmes régionaux et nationaux de responsabilisation.

Le deuxième domaine est la prévention des conditions propices à la traite des êtres humains. Nous avons constaté clairement que la guerre joue un rôle important en tant que catalyseur de la traite des êtres humains. Elle détruit les protections institutionnelles et sociales, ce qui rend des populations entières vulnérables face aux trafiquants. Par conséquent, il est évident qu’en mettant davantage l’accent sur la prévention du déclenchement et de la reprise des conflits, la communauté internationale peut influer directement sur la traite des êtres humains. En prévenant les conflits, on prévient la traite des personnes.

Nous devons intensifier nos efforts pour traduire en actes nos discours relatifs à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix – des mots qu’on entend souvent dans cette salle. Nous sommes favorables à ce que la Commission de consolidation de la paix et les institutions régionales jouent un rôle plus important pour tenir le Conseil de sécurité informé s’agissant de la traite d’êtres humains dans les situations de conflit. Nous espérons que le Secrétaire général désigné mettra à profit ses bons offices pour promouvoir la prévention des conflits.

Le troisième domaine concerne des partenariats qui vont au-delà du Conseil de sécurité. La mobilité est un élément central de la traite. La traite transcende les frontières et les juridictions. Il s’agit d’un défi trop important qu’aucune entité ne saurait relever seule. S’il est vrai que la question de la traite des êtres humains dans les situations de conflit doit être examinée par le Conseil de sécurité, nous devons également chercher des solutions globales au-delà de cette salle. La mise en œuvre des objectifs de développement durable sera d’une importance cruciale à cet égard. Nous devrons nous concentrer non seulement sur l’Objectif 8.7, qui traite directement de l’esclavage moderne et de la traite des êtres humains, mais aussi sur l’Objectif 5, pour autonomiser les femmes, et sur l’Objectif 16, pour promouvoir la création d’institutions solides et ouvertes à tous.

Pour ce faire, il faut établir des partenariats entre l’ONU et les systèmes régionaux. Nombre d’entre eux ont élaboré des stratégies globales portant sur cette question. Par exemple, dans le cadre de leurs efforts pour mettre en œuvre le Protocole de Palerme et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, les États Membres joueront également un rôle crucial dans la lutte contre la traite des êtres humains. La traite des êtres humains est une violation flagrante des droits de l’homme et nous notons avec satisfaction que les organismes des Nations Unies qui s’occupent des droits de l’homme adoptent de plus en plus une approche globale face à cette question.

Enfin, une riposte plus robuste doit être axée sur les besoins des plus vulnérables. Dans le cadre de notre appui à l’Initiative d’intervention rapide au service de la justice et à ONU-Femmes, nous avons entendu l’an dernier des témoignages déchirants recueillis durant des enquêtes sur des actes de violence sexuelle et de traite des êtres humains commis par Boko Haram. Beaucoup de victimes étaient trop traumatisées pour parler aux enquêteurs de leurs épreuves. Dans certains cas, elles étaient plus préoccupées par des problèmes liés au logement, à la nourriture ou à leur sécurité personnelle que par l’enquête. Pour elles, la justice signifie bien plus qu’une peine de prison pour leurs agresseurs.

Nous devons écouter ces témoignages, aussi pénibles soient-ils. Il est essentiel de faire participer les survivants ou les personnes les plus vulnérables face à la traite des êtres humains dans les situations de conflit, et nous devons leur donner la priorité dans l’élaboration des mesures de riposte. Je parle en particulier des femmes, mais aussi des jeunes, y compris les anciens enfants soldats. La participation de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé sera également cruciale pour réduire les flux liés à la traite des êtres humains.

Nous remercions l’Espagne des efforts qu’elle déploie pour continuer d’attirer l’attention du Conseil sur cette question. Toutefois, comme nous l’avons indiqué, notre riposte doit non seulement inclure le Conseil de sécurité mais aller également au-delà si nous voulons mettre fin à la traite d’êtres humains dans les situations de conflit.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arabie saoudite.

M. Al Saad (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : D'emblée, au nom de mon pays, je voudrais présenter mes condoléances à la Fédération de Russie et à l'Allemagne à la suite des incidents malheureux qui se sont produits récemment. Nous condamnons énergiquement ces attaques terroristes.

Je voudrais remercier le Président du Gouvernement du Royaume d'Espagne, M. Mariano Rajoy Brey, d'avoir organisé cet important débat public. Je tiens également à remercier le Président de ses efforts visant à garantir le succès de cet important débat sur la traite des êtres humains dans les situations de conflit. Nous saluons les efforts déployés par l'ONU et ses organismes pour mettre fin à ce crime en adoptant des lois et des règlements pertinents et en mobilisant les efforts internationaux pour lutter contre ce phénomène. J'en veux pour preuve notre réunion d'aujourd'hui consacrée à l'examen de cette question. Nous espérons que ce débat nous aidera à trouver des solutions à ce problème, à remédier à ses causes profondes et à mettre au point des plans en vue de son éradication totale.

Notre réunion porte sur un crime qui est condamné par le monde entier. Il s'agit d'une violation flagrante des droits de l'homme. Malheureusement, la majorité des victimes sont des femmes, des filles et des enfants. Presque tous les pays du monde sont touchés par ce phénomène, que ce soit en tant que pays d'origine, de transit ou de destination. En raison de nombreux conflits qui sévissent dans le monde, ce crime a récemment pris de l'ampleur et revêt différentes formes. Les pays du monde entier et les organisations internationales spécialisées se sont efforcés de mettre au point des outils et d'adopter des lois pour lutter contre ce crime et atténuer ses conséquences sur le plan social, économique et psychologique.

Au niveau national, le Royaume d'Arabie saoudite essaie de lutter contre la traite des personnes aux niveaux législatif, organisationnel et institutionnel, en plus d'autres efforts et mesures nationaux visant à prévenir ce crime qu'est la traite des personnes, à poursuivre et à punir ses auteurs, à protéger les victimes et à renforcer la coopération internationale avec les autres pays et les organisations régionales et internationales compétentes. Une loi sur la lutte contre la traite des personnes a été promulguée dans mon pays en 2009. Il s'agit d'un grand pas en avant dans nos efforts pour lutter contre ce type de crimes. Les pays du monde entier savent bien à quel point il est important d'adopter des textes juridiques pour interdire ces pratiques et punir leurs auteurs.

Mon pays a également établi un comité permanent de lutte contre la traite des personnes au sein de la commission des droits de l'homme. Ce comité est constitué de représentants d'organismes gouvernementaux chargés de coordonner les efforts nationaux de lutte contre la traite des personnes et de formuler des plans et des recommandations pour veiller à ce qu'aucune violation ne soit commise contre des groupes spécifiques visés par la traite des personnes. La commission est chargée de donner suite à ces recommandations.

Le Royaume d'Arabie saoudite a ratifié de nombreux instruments internationaux pertinents, notamment la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses deux Protocoles – le Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, – ainsi que d'autres conventions de l'Organisation internationale du Travail, en particulier les conventions nos 182 et 209. Nous avons en outre ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative à l'esclavage de 1926 et le Protocole amendant cette Convention.

Le nombre de conflits dans le monde a augmenté, en particulier au Moyen-Orient. Cela a entraîné une augmentation notable des crimes liés à la traite des personnes, notamment contre les Syriens déplacés fuyant les zones de conflit. Malheureusement, les trafiquants d'êtres humains exploitent la situation vulnérable et désespérée dans laquelle se trouvent les victimes, qui sont souvent forcées de compromettre leur dignité et leur humanité et deviennent la proie des criminels qui exploitent leur corps à des fins lucratives.

Pour terminer, le Royaume d'Arabie saoudite voudrait souligner sa ferme condamnation de toutes les formes de traite des personnes, quel qu'en soit le motif. Nous avons renforcé nos efforts nationaux visant à éradiquer ce crime en promulguant des lois et des règlements, en coopérant sans relâche avec la communauté internationale pour éliminer la traite des personnes, et en ratifiant les conventions et les instruments internationaux pertinents.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

M. Nyago (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je commencerai par exprimer les condoléances de l'Ouganda aux Missions permanentes de la Russie et de l'Allemagne suite aux tragédies qui ont frappé leurs ressortissants hier.

En outre, je transmets au Conseil les chaleureuses salutations du Président de l'Ouganda, S. E. M. Museveni, qui s'excuse de n'avoir pas pu venir participer en personne à cet important débat en raison, entre autres, de tâches préalablement planifiées. Il vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, de l'avoir invité à participer au présent débat sur un sujet si crucial pour l'Ouganda.

Ma délégation se félicite aussi des exposés présentés par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, et d'autres intervenants.

La traite d'êtres humains est peut être l'un des pires fléaux auxquels est confronté le monde, et le présent débat vient à point nommé en cela qu'il est l'occasion pour les États Membres de partager leurs vues sur la façon dont les défis rencontrés dans le cadre de la lutte contre ce fléau peuvent être efficacement relevés.

Il s'avère que l'Ouganda se trouve dans une région qui a été le théâtre de nombreux conflits, qui y ont exacerbé le problème de la traite d'êtres humains. Les conflits dans notre région ont rendu la majorité de notre population, en particulier les femmes et les enfants, vulnérables aux réseaux criminels organisés qui tirent parti de la faiblesse de nos institutions judiciaires et de nos services de l'immigration pour se livrer à la traite des personnes, principalement des femmes, des enfants et d'autres personnes vulnérables, à travers les frontières pour les emmener à des endroits très éloignés. Les conflits en République centrafricaine, dans l'est de la République démocratique du Congo, en Somalie et, tout récemment, au Soudan du Sud, continuent d'exposer les segments les plus vulnérables de notre population aux réseaux criminels qui se livrent à la traite pour obtenir une main-d'œuvre bon marché et aux fins d'exploitation sexuelle et, dans d'autres cas, d'esclavage.

Bon nombre de rapports ont fait état dernièrement d'expériences horribles vécues par des enfants et des femmes victimes de la traite dans certains pays, où ils ont fini par être vendus comme des objets. L'Ouganda lui-même a été victime de ce fléau; certains de nos enfants, en particulier des filles et des jeunes femmes, victimes de la traite ont été torturés et soumis à des sévices sexuels par leurs bourreaux. Récemment, sous la coordination du Ministère de l'égalité des sexes, du travail et du développement social, notre gouvernement a mis sur pied un comité interministériel chargé d'enquêter sur ces atteintes et de mettre au point des mesures appropriées susceptibles d'être mises en œuvre pour remédier efficacement à ce problème. Cela vient s'ajouter aux nombreuses autres interventions que le Gouvernement a entreprises dans le passé pour relever ce défi.

L'une des mesures majeures que les États Membres doivent prendre, avec l'appui de la communauté internationale, c'est d'harmoniser les législations afin qu'elles prévoient de façon globale des mécanismes judiciaires pour réprimer durement et dissuader les délinquants et les délinquants potentiels, ainsi qu'un mécanisme de coordination pour leur mise en œuvre. De tels efforts requièrent un appui fort de la part de cet organe.

Étant donné le caractère transnational de ce crime, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour résoudre de façon décisive ce problème. Comme le souligne fort bien la note de synthèse (S/2016/1031, annexe) distribuée par la présidence espagnole aux fins du présent débat, la traite d'êtres humains dans le situations de conflit est étroitement liée à d'autres formes de criminalité transnationale organisée, tels le blanchiment d'argent et le terrorisme international. Les ressources financières tirées de la traite d'êtres humains permet au blanchiment d'argent de prospérer et, par ricochet, contribuent largement au financement des activités terroristes. Et le cycle continue.

Il est donc évident qu'il faut une approche holistique qui traite des interconnexions entre ces vices dans nos sociétés. Œuvrer de concert par le biais du Conseil de sécurité, en adoptant une résolution énonçant des mesures efficaces pour lutter contre les vices de la traite des personnes, du blanchiment d'argent et du terrorisme d'une façon holistique, aiderait à envoyer un message fort aux auteurs de ces crimes et à saper et réduire la capacité de ces réseaux de mener leurs activités criminelles.

Dans le même ordre d'idées, les efforts de la communauté internationale visant à remédier aux causes profondes du conflit permettraient de priver ces réseaux de l'environnement favorable dans lequel ils prospèrent. Voilà pourquoi l'Ouganda continue de jouer un rôle clef dans la région s'agissant de lutter contre le terrorisme

en Somalie et en République centrafricaine. L'Ouganda continue de se faire le défenseur du panafricanisme, l'objectif stratégique étant d'éliminer les conflits et les vices qui y sont associés dans notre région, de sorte que l'on puisse s'engager sur la voie de la paix, de la transformation pacifique et de la prospérité pour nos populations.

L'Ouganda se joint aux efforts déployés par cet organe pour remédier au problème de la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, et s'engage à œuvrer avec nos partenaires internationaux pour appuyer les mesures visant à l'éradiquer.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda.

Mme Bakurmutsa (Rwanda) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, j'exprime ma sympathie à la Fédération de Russie à la suite de l'assassinat haineux de l'Ambassadeur Andrey Karlov.

Je voudrais remercier la présidence espagnole d'avoir convoqué cet important débat et saluer l'adoption résolue aujourd'hui de la résolution 2331 (2016), que nous avons coparrainée.

La traite d'êtres humains dans les situations de conflit est un problème qui souligne la nécessité de la paix et de la sécurité internationales dans les situations de conflit et d'après conflit. La traite d'êtres humains est une menace sécuritaire mondiale qui touche directement à la vulnérabilité des personnes déplacées et des réfugiés. Elle est aggravée par les conflits, les troubles civils, les persécutions et les violations des droits de l'homme. Nous ne devons pas perdre de vue son caractère expansif, et nous devons reconnaître que la plupart des pays de destination des victimes ne sont pas en proie à des conflits. C'est pourquoi il importe de lutter contre ce crime dans les pays d'origine, de transit et de destination. Les victimes, en particulier les enfants et les femmes, sont ciblées par les criminels, dont beaucoup appartiennent à des réseaux de criminalité organisée, à des fins d'exploitation sexuelle, de d'esclavage et d'autres formes d'exploitation.

Le Rwanda a mis en place des mesures nationales législatives et institutionnelles et est en train de jouer un rôle actif au plan régional dans le cadre de coopération de l'Afrique de l'Est chargé de concevoir des mécanismes pour prévenir la traite des personnes, protéger ses victimes et en traduire les auteurs en justice. Il s'agit d'une entreprise difficile, car le Rwanda est vulnérable à la traite parce que situé dans une région en proie à un conflit armé prolongé. Au niveau international, le Rwanda est un État partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Le Rwanda a parrainé la résolution 71/19 de la Assemblée générale sur la coopération entre l'ONU et INTERPOL.

Avant de terminer, je voudrais aborder deux points.

Premièrement, nous devons faire davantage aux niveaux local, régional et international pour lutter contre la traite d'êtres humains en œuvrant étroitement avec l'ensemble des partenaires pour renforcer les mesures législatives et les sanctions qui ciblent efficacement la rapidité et l'ampleur des réseaux de trafiquants contre lesquels nous luttons. La réalité est que nous ne pouvons pas nous permettre de rester les bras croisés face à la traite d'êtres humains.

Deuxièmement, et je crois que c'est le plus important, nous encourageons tous les États Membres, les institutions de la société civile et le secteur privé à soutenir la lutte contre la traite d'êtres humains sur tous les fronts.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Érythrée.

M. Giorgio (Érythrée) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'adresser mes plus sincères condoléances à la Mission permanente de la Fédération de Russie, à la suite de l'assassinat de l'Ambassadeur Andrey Karlov à Ankara, ainsi qu'à la Mission permanente de l'Allemagne après le tragique attentat perpétré contre des civils innocents à Berlin. Nos pensées vont aux familles endeuillées.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite par le représentant de Bahreïn, qui a pris la parole au nom du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains.

Ma délégation remercie l'Espagne d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité sur la traite d'êtres humains dans les situations de conflit, au titre du point de l'ordre du jour « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». La traite des personnes est un crime transnational qui touche pratiquement tous les pays, au regard de ses incidences négatives sur la paix et la sécurité et de sa contribution aux graves violations des droits fondamentaux et de la dignité des victimes. Par conséquent, l'Érythrée estime que le débat public

de ce jour insuffle un élan important à la lutte mondiale contre le fléau que constitue la traite d'êtres humains.

Certes, cet élan a une portée limitée, mais nous tenons néanmoins à ce qu'il s'inscrive dans le cadre des efforts nationaux, régionaux et mondiaux déployés pour lutter contre la traite des personnes. La résolution 2331 (2016), adoptée aujourd'hui, engage

> « À prendre des mesures décisives et immédiates pour prévenir et réprimer la traite d'êtres humains, enquêter sur les actes qui ont été commis, poursuivre quiconque se livre à la traite d'êtres humains [...] de façon à établir les responsabilités » (*résolution 2331 (2016), par. 2 b)*).

Ce paragraphe spécifique indique la direction que l'Érythrée demande à l'Organisation de suivre depuis plusieurs années – précisément depuis 2013. Il est essentiel, cependant, que les enquêtes menées soient indépendantes et transparentes.

Compte tenu de la nature complexe et multidimensionnelle des crimes qui relèvent de la traite d'êtres humains, une coordination renforcée entre le Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes, les États Membres et les autres parties prenantes aiderait à atteindre l'objectif tant désiré.

Il convient de souligner que la traite d'êtres humains s'est récemment intensifiée le long des couloirs de migration, où les communautés et personnes vulnérables continuent d'être victimes de violences sexuelles, de traitements dégradants, de prélèvement d'organes, d'assassinats et d'enlèvements contre rançon. Cela souligne bien que le problème de la traite a encore évolué. À cet égard, puisque l'Organisation est sur le point d'entreprendre l'examen du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, l'Érythrée estime que, grâce à une bien meilleure compréhension et à l'expérience engrangée au fil des 10 dernières années, le Plan d'action mondial jouera un rôle plus robuste et plus critique dans la mobilisation de l'action collective en vue de faire progresser la lutte contre la traite d'êtres humains.

Consciente de la gravité et de l'urgence du problème, l'Érythrée a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui accompagne la Convention. L'Érythrée prend également des mesures concrètes pour contribuer à la lutte contre la traite d'êtres humains, en mettant en place un cadre juridique et institutionnel et en démantelant les réseaux criminels. En outre, elle participe activement au Processus de Khartoum et à d'autres projets conçus pour lutter contre ce fléau, notamment en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Étant établi que la traite des personnes est une entreprise criminelle transnationale dont les revenus annuels s'élèvent à quelque 150 milliards de dollars, il est impératif de préciser les causes sous-jacentes et les dimensions interdépendantes du problème si nous voulons trouver des solutions efficaces et durables à ce crime.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Chili.

Mme Sapag Muñoz de la Peña (Chili) (*parle en espagnol*) : C'est un plaisir, Monsieur le Président, que de vous voir présider la présente séance. Je tiens à exprimer nos condoléances à la Fédération de Russie. Le Chili déplore profondément ce qui s'est passé.

Le phénomène transnational complexe et diversifié de la traite d'êtres humains doit faire l'objet d'une démarche globale et coordonnée par le système, y compris dans le cadre du Conseil de sécurité et de ses organes subsidiaires, dans la mesure où il s'articule autour des thèmes centraux de son ordre du jour, comme la protection des civils en période de conflit armé; les femmes et la paix et la sécurité; le sort des enfants en temps de conflit armé; et le financement du terrorisme.

L'utilisation des victimes de la traite dans le cadre des combats, de l'exploitation sexuelle et du travail forcé est désormais un élément caractéristique des conflits armés et des crises humanitaires. Le lien entre la violence sexuelle et la traite d'êtres humains est manifeste. Nous avons observé avec horreur la manière dont les groupes armés recourent à la violence sexuelle, à la commercialisation et à l'esclavage des filles et des femmes, autant de violations qui font désormais partie de l'arsenal terroriste et qui constituent une source de financement. Notre désaveu de ces actes doit être énergique et sans équivoque, mais il doit également s'accompagner de mesures qui visent leur prévention et permettent aux victimes de se rétablir et de se réinsérer comme il convient.

La croissance exponentielle des flux migratoires et des déplacements internes – qui représentent actuellement des populations plus importantes

que jamais auparavant depuis la Seconde Guerre mondiale – a été alimentée par les crises humanitaires associées à l'intensification des conflits en cours et aux agissements violents des groupes non étatiques. À cet égard, dans le cadre de la réunion organisée selon la formule Arria par l'Australie et le Chili en 2014, il a été pris acte de la nécessité urgente de promouvoir des solutions politiques pour les défis auxquels se heurtent les États et le système international lorsqu'ils traitent de la gestion des migrations et de la situation des groupes vulnérables exposés à la traite d'êtres humains, comme les déplacés. Le débat d'aujourd'hui répond à cet appel.

Il est impératif de générer une prise de conscience sur ce fléau et d'y sensibiliser toujours plus, dans le but de le prévenir, de poursuivre les trafiquants, de protéger les victimes de la traite et de les réhabiliter et les réinsérer, comme nous l'avons déjà dit, et, enfin, d'éliminer la traite d'êtres humains dans les situations de conflit.

Le Conseil a la responsabilité éthique et politique d'appuyer résolument les efforts de la communauté internationale à cette fin, s'agissant notamment de respecter les conventions et protocoles pertinents, ainsi que les résolutions 2195 (2014) et 2253 (2015), qui traitent des liens entre la criminalité organisée, notamment la traite d'êtres humains, et le terrorisme. Nous sommes favorables à une amélioration de la coordination et de la coopération entre les systèmes judiciaires nationaux, ainsi qu'entre ces derniers et le système des Nations Unies, afin de démanteler les réseaux criminels et de traduire en justice les personnes qui tirent profit de la traite.

En ce qui concerne les mesures concrètes visant à atteindre les objectifs énoncés, et pour appuyer les actions prévues dans la résolution 2331 (2016), adoptée aujourd'hui et que nous avons coparrainée, nous proposons les éléments suivants.

Premièrement, il convient de promouvoir les échanges entre les institutions spécialisées, les opérations de paix et les acteurs de la consolidation de la paix des Nations Unies, afin de remédier à la fragmentation qui prévaut dans ce domaine.

Deuxièmement, nous devons lutter contre la traite d'êtres humains associée à l'exploitation des ressources minérales, et promouvoir des mesures efficaces concernant la chaîne d'approvisionnement, telles que les directives de diligence raisonnable des entreprises sur les minéraux provenant de zones de conflit, un secteur d'exploitation dans lequel un grand nombre de femmes et d'enfants sont victimes de travail forcé.

Troisièmement, nous devons intégrer la question de la traite des femmes et des filles en période de conflit à l'ordre du jour du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, surnommé Groupe 2242, mis en place par l'Espagne, car cette question fait obstacle à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Quatrièmement, il convient de demander aux groupes d'experts des comités de sanctions d'inclure la traite d'êtres humains dans leurs rapports à leurs comités respectifs, afin de faciliter les travaux du Conseil pour une adoption éventuelle des sanctions ciblées prévues dans la résolution 2331 (2016).

Cinquièmement, enfin, il faut demander à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de traiter de ce fléau dans les rapports qu'elles présentent aux organes subsidiaires compétents, et ce, d'autant plus qu'il est susceptible de constituer un signal d'alerte rapide qui permettrait de prévenir des crimes contre l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afghanistan.

M. Saikal (Afghanistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence espagnole d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui sur un sujet d'une importance cruciale, qui exige l'attention urgente de la communauté internationale.

La traite des êtres humains constitue une grave violation du droit international, notamment du droit international humanitaire. Elle viole les valeurs et principes fondamentaux qui nous sont chers, tels que la justice, l'égalité et les droits de l'homme pour tous. Ces dernières années, le monde a vu la traite d'êtres humains se poursuivre sans faiblir dans différentes régions du monde, en particulier dans les pays touchés par un conflit et aux prises avec l'extrémisme violent. Il y a de multiples causes à cela, qu'il s'agisse de générer des profits illicites dans l'économie criminelle, de recruter des combattants dans des groupes armés illégaux, de contraindre des innocents au travail forcé et à l'esclavage ou encore de leur faire perpétrer des attaques terroristes dans différentes parties du monde.

La traite des êtres humains est particulièrement répandue dans les pays frappés par des conflits et des troubles, surtout ceux qui continuent de souffrir aux mains de terroristes et d'extrémistes. Nous avons vu comment de nombreux groupes terroristes et extrémistes, tels que les Taliban, l'État islamique d'Iraq et du Levant/Daech et Al-Qaida, entre autres, recourent de plus en plus à la traite des êtres humains pour promouvoir leurs desseins maléfiques. Dans notre région, ainsi qu'en Afrique et au Moyen-Orient, des groupes extrémistes ont enlevé des hommes, des femmes et des enfants pour financer et exécuter leurs activités criminelles. Dans de nombreux cas, des femmes et des filles notamment ont été mises en vente pour mobiliser des ressources financières et financer des opérations militaires. Ces activités ignobles représentent le pire de ce dont l'homme est capable.

Le lien inextricable entre la traite des êtres humains et le terrorisme reste une grave source de préoccupation qui exige une attention urgente de la part de la communauté internationale. Nous pensons que la nécessité de s'attaquer à certains des facteurs sous-jacents de l'extrémisme violent ne doit pas être dissociée de celle de mettre fin au fléau de la traite des êtres humains. Dans diverses situations de conflit, en particulier dans notre région, une multitude de groupes terroristes et extrémistes, notamment les Taliban, leur réseau Haqqani et Al-Qaida, jouissent encore de sanctuaires et de refuges, parallèlement à un appui matériel et financier, qui ont renforcé leur capacité opérationnelle à perpétuer leur règne de la terreur contre des innocents.

L'un des meilleurs moyens de lutter contre la traite des êtres humains est d'abord de prévenir les conflits, puis de les résoudre là où ils se produisent. Ce faisant, nous éviterons de créer un environnement favorable au fléau de la traite des êtres humains. Le Conseil de sécurité doit prendre les mesures nécessaires pour identifier et résoudre le problème persistant de l'appui accordé aux extrémistes pour faire avancer des objectifs politiques. Il faut mettre davantage l'accent sur le respect par les États de leurs engagements et obligations en matière de lutte contre le terrorisme sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

En tant qu'État de première ligne dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme à l'échelle mondiale, nous assurons le Conseil et la communauté internationale dans son ensemble que nous continuerons de lutter sans relâche et avec une ferme détermination contre ces deux menaces. À l'heure où nous parlons, nos forces nationales de sécurité livrent bataille contre une multitude de groupes extrémistes internationaux qui constituent une grave menace pour le monde civilisé.

Le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, restent le cadre international global pour toute action décisive contre la traite des personnes sous tous ses aspects. L'Afghanistan est partie à la Convention et a mis en place plusieurs textes de loi pour incriminer diverses formes de traite des êtres humains. En outre, nous sommes reconnaissants à l'Agence des États-Unis pour le développement international pour son projet sur la lutte contre la traite des êtres humains en Afghanistan, qui est cofinancé par l'Organisation internationale pour les migrations. En collaboration avec notre gouvernement, ce projet vise à prévenir efficacement la traite, poursuivre les trafiquants, protéger les victimes et améliorer la coordination régionale afin de lutter contre la traite transfrontière.

Le problème de la traite des êtres humains est vaste et se compose de divers éléments. Le flux sans précédent de migrants et de réfugiés, provenant principalement de pays ravagés par des conflits, a laissé des millions de personnes sans défense face à la traite des êtres humains dans le monde entier. Dans ce contexte, nous nous félicitons que la déclaration conjointe adoptée à l'issue de la réunion au sommet sur les migrations, ici à New York en septembre, ait dûment mis l'accent sur la prévention de la traite des êtres humains.

La séance d'aujourd'hui du Conseil de sécurité souligne le fait que la traite des personnes constitue un crime contre l'humanité et que tout individu ou groupe impliqué dans cette pratique odieuse doit être traduit en justice. Nous espérons que cette séance sera également l'occasion de rappeler à tous qu'ils doivent faire des progrès supplémentaires dans la mise en œuvre de leurs engagements et de leurs obligations, non seulement parce qu'ils en ont la responsabilité juridique, mais aussi parce qu'il s'agit d'un impératif moral.

Enfin, nous sommes d'accord avec les orateurs précédents pour dire que le problème de la traite des êtres humains dans les situations de conflit ne doit pas être considéré isolément de la lutte mondiale contre le terrorisme. Il est donc impératif que les États ne ménagent aucun effort pour appliquer les

résolutions antiterroristes pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, les États concernés doivent empêcher les mouvements transfrontaliers de terroristes et couper les flux de ressources financières et autres éléments habilitants qui ont jusqu'à présent soutenu l'activité extrémiste. Nous espérons que l'issue de la séance d'aujourd'hui permettra de revitaliser le combat mondial contre une menace qui constitue un crime contre l'humanité et un défi auquel nous devons tous faire face.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Gone (Côte d'Ivoire) : Avant tout propos, qu'il me soit permis d'adresser les condoléances du Gouvernement ivoirien aux Gouvernements et aux peuples allemand et russe pour l'attentat terroriste de Berlin et l'assassinat de l'Ambassadeur Andrey Karlov.

Je voudrais féliciter la présidence espagnole de la tenue de ce débat public de haut niveau consacré à l'importante question de la traite des êtres humains en période de conflit. Qu'il me soit également permis d'adresser mes félicitations au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, pour leurs contributions au débat de ce jour.

L'actualité, comme les rapports et les témoignages poignants qu'il nous a été donné d'entendre ce matin, montrent à quel point la traite des personnes en temps de conflit, par son ampleur, les crimes et les traumatismes irréparables qu'elle entraîne, constitue un véritable déni des droits humains et doit, à ce titre, mobiliser l'attention de toute la communauté internationale.

La résolution 2331 (2016), qui vient d'être adoptée ce jour par les membres du Conseil de sécurité, apparaît à cet égard comme un instrument particulièrement pertinent de lutte contre ce fléau, en même temps qu'elle vient renforcer d'autres initiatives existantes comme le principe de la tolérance zéro du Secrétaire général, M. Ban Ki-Moon.

Outre le Conseil de sécurité, l'engagement international contre la traite des êtres humains en période de conflit doit se traduire également par des initiatives régionales et nationales vigoureuses se fondant sur les cadres juridiques multilatéraux existants. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à laquelle mon pays appartient et qui est affectée par ce phénomène, a, régulièrement depuis 2002, adopté plusieurs plans d'action dont le tout dernier couvre la période 2016-2020. Ces plans proposent, entre autres, l'adoption de législations nationales pénalisant la traite des personnes, des mesures de protection et d'assistance aux victimes et des campagnes de sensibilisation des populations. L'appui stratégique et opérationnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à la CEDEAO, faut-il le souligner, a contribué de manière significative à la prévention et à la répression de la traite des personnes en Afrique de l'Ouest. C'est l'occasion pour ma délégation de remercier l'Organisation des Nations Unies pour son appui multiforme, à travers l'ONUDC, à la mise en place du plan d'action de la CEDEAO.

Dans le droit fil de cette stratégie régionale, la Côte d'Ivoire a ratifié, le 25 octobre 2012, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et souscrit au Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Elle a également adopté la loi N° 2010-272 portant interdiction de la traite des personnes et des pires formes de travail des enfants, ainsi que la loi de septembre 2016 portant lutte contre la traite des personnes. Le Gouvernement ivoirien croit par ailleurs que la lutte contre la traite des personnes en temps de conflit comme en temps de paix doit s'inscrire dans une approche holistique. À cette fin, mon pays a mis en place un comité national multisectoriel de lutte contre la traite des personnes et a élaboré une stratégie nationale, assortie d'un plan d'action national quinquennal sur la période 2016-2020.

Si la corrélation entre foyers de conflit et recrudescence de la traite des personnes semble indéniable, il nous paraît nécessaire de ne pas perdre de vue les dynamiques économiques et sociales qui nourrissent ce fléau, à savoir la pauvreté, le chômage, l'absence de perspectives pour les jeunes, mais aussi la faiblesse des institutions judiciaires et policières. Ces déficits appellent des actions plus vigoureuses des Nations Unies, en termes d'appui pour une meilleure coordination des stratégies nationales et régionales et de renforcement des capacités humaines et opérationnelles desdites institutions judiciaires et policières. Il importe également d'appuyer les États affectés dans la création de bases de données destinées à mieux cerner le phénomène de la traite des personnes, d'une part, et, d'autre part, à élaborer les stratégies idoines pour démanteler les réseaux criminels impliqués et améliorer l'assistance aux victimes.

En terminant mon propos, je voudrais indiquer que la meilleure réponse de la communauté internationale face à ces crimes graves de violations des droits humains doit être la reddition de comptes afin de prévenir d'autres futures violations.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je remercie les représentants de leur coopération et, en particulier, de leurs aimables paroles à l'égard de la présidence du Conseil.

La séance est levée à 17 h 45.